

Exercice 2023

COMPTES COMBINES DE LA BRANCHE FAMILLE

EXERCICE 2023

Le Directeur

Nicolas Grivel

Le Directeur comptable et financier

Thierry Dufant

Sommaire

Signature
Sommaire5
Bilan combiné au 31 décembre 2023 – branche Famille6
Compte de résultat combiné au 31 décembre 2023 – branche Famille8
Annexes
Note n° 1 – Le périmètre de combinaison et les données centralisées11
Note n° 2 – Les règles et méthodes comptables
Note n° 3 – Les faits marquants de l'exercice
Note n° 4 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges
techniques37
Note n° 5 – Les prestations d'action sociale
Note n° 6 – Les prestations versées pour le compte de tiers
Note n° 7 – Les provisions pour risques et charges65
Note n° 8 – Les produits de gestion technique69
Note n° 9 – Les charges et produits de gestion courante
Note n° 10 – La formation du résultat de la Branche79
Note n° 11 – Les immobilisations83
Note n° 12 – Créances d'exploitation, créances d'indus de prestations, comptes débiteurs
et dépréciation des comptes d'actifs89
Note n° 13 – La trésorerie97
Note n° 14 – Les fonds propres101
Note n° 15 – Les dettes et comptes créditeurs103
Note n° 16 – Les effectifs de la branche Famille109
Note n° 17 – Les engagements hors bilan111
Note n° 18 – Les évènements post clôture115
Glossaire
Données comptables des régimes spéciaux120
Bilan détaillé126
Compte de résultat détaillé130

Bilan combiné au 31 décembre 2023 – branche Famille

	Exercice 2023 Exercice 202			Exercice 2022	
ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Note
ACTIF IMMOBILISE		depreciations			
Immobilisations incorporelles	342 134 788	236 381 397	105 753 391	96 014 683	
Concessions, brevets, licences et droits similaires (205)	268 950 627	236 297 815			
Divers autres immobilisations incorporelles (201, 203, 206, 208, 232,	73 184 161				
237)					
Immobilisations corporelles	2 312 798 819	i			
Terrains (211)	101 231 992		101 231 992		
Agencements, aménagements de terrains (212)	32 595 596	22 801 890	9 793 706	8 921 002	
Constructions (213)	1 670 155 733	1 000 668 126	669 487 607	663 412 442	
Installations techniques, matériels et outillages (215)	18 710 540	14 994 898	3 715 642	4 083 269	
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	439 526 240	352 446 660	87 079 579	94 966 357	
Immobilisations corporelles en cours (231)	588 456		588 456	2 985 655	
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	49 990 262		49 990 262	87 654 177	
Immobilisations mises à disposition (24)					
Immobilisations financières	231 753 362	5 757 267	225 996 095	234 863 044	
Titres de participation et parts (261)	1 053 379	1			
Créances entre organismes de Sécurité sociale (265)	32 101 565		32 101 565		
Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)	02 101 000		02 101 000	000,0,1,	
Titres immobilisés (271, 272, 273)	101 987		101 987	101 987	
Prêts (274)	193 073 343	5 125 000			
Dépôts et cautionnements versés (275)	827 748		827 748		
Autres créances immobilisées (276) TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	4 595 340 2 886 686 969				ł
ACTIF CIRCULANT	2 000 000 909	1 033 030 239	1 255 050 750	1 290 003 394	11
Comptes de stock (3)					
Créances	27 018 114 370		23 062 334 651		
Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098)	3 574 233 751		3 574 233 751		
Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095)	2 163 635 186				
Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131)	4 443 664				1
Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418)	9 194 976 571	3 416 613 491	5 778 363 080	5 868 736 757	
Cotisants - créances (4134, 414 à 417)	4 489 258 874	3 416 613 491	1 072 645 383	1 329 224 862	
Cotisants - produits à recevoir (418)	4 705 717 696		4 705 717 696	4 539 511 895	
Personnel et comptes rattachés (42)	1 056 667		1 056 667	896 775	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	6 600 784		6 600 784	7 271 922	
Entités publiques (44)	5 407 625 850		5 407 625 850	5 286 126 074	
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale (45)	6 249 397 341	8 612 835	6 240 784 506	4 852 162 887	
Débiteurs divers (46)	416 144 555	304 536 906	111 607 649	96 885 043	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	235 607		235 607	328 818	
Charges constatées d'avance (486)	25 225 049		25 225 049	22 636 427	
Trésorerie active	7 300 495		7 300 495	7 260 712	13
Disponibilités (51)	7 278 068		7 278 068	7 234 048	
Valeurs mobilières de placement (50)					
Autres (52, 53, 54)	22 427		22 427	26 664	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	27 050 875 521	3 955 779 719	23 095 095 803	21 213 196 942	
TOTAL ACTIF	29 937 562 490	5 588 829 958	24 348 732 533	22 503 280 536	

Bilan combiné au 31 décembre 2023 – branche Famille

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022	Note
FONDS PROPRES			
Dotations, apports (102)	12 477 569	12 477 569	
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)			
Réserves combinées (106)	468 823 891	498 566 426	
Report à nouveau combiné (11)	5 660 076 883	3 702 482 416	
Résultat de l'exercice combiné (12)	1 016 421 147	1 927 851 931	
Subventions d'investissement (13)	5 998 286	6 840 679	
Provisions réglementées (14)			
TOTAL FONDS PROPRES	7 163 797 775	6 148 219 022	14
PROVISIONS			
Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion courante) (151)	21 144 484	18 523 205	
Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion technique) (152)	2 108 226 072	1 983 483 820	
Autres provisions pour risques et charges (158)	67 260 316	50 897 751	
TOTAL PROVISIONS	2 196 630 872	2 052 904 776	7
DETTES FINANCIERES			′
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)			
Dépôts et cautionnements reçus (165)	85 812	85 812	
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (167)			
Autres emprunts et dettes assimilées (168)			
Dettes rattachées à des participations (171, 174, 178)			
Avances reçues d'un organisme de Sécurité sociale (175)	54 658	58 281	
TOTAL DETTES FINANCIERES	140 470	144 093	13
DETTES NON FINANCIERES			13
Clients créditeurs (4119)	7 151	10 420	
Cotisants créditeurs (419)	833 231 377	839 244 965	
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	5 725 844 616	5 302 660 676	
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	4 807 025	8 888 347	İ
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 720 729 857	1 530 802 688	
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	672 052 807	622 758 989	
Personnel et comptes rattachés (42)	196 694 667	187 311 480	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	107 269 505	104 227 281	İ
Entités publiques (44)	499 257 080	405 934 370	
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	1 686 467 794	1 460 972 305	
Créditeurs divers (46)	65 970 557	72 856 116	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	23 633 275	24 545 547	
Produits constatés d'avance (487)	25 441 815	125 711 803	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	11 561 407 526	10 685 924 987	15
TRESORERIE PASSIVE			
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	3 426 755 889	3 616 087 659	13
TOTAL PASSIF	24 348 732 533	22 503 280 536	

Compte de résultat combiné au 31 décembre 2023 – branche Famille

0111000	Exercice N	Exercice N-1		
CHARGES	2023	2022	Variation	Note
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
Prestations sociales (656)	39 262 824 142	37 136 611 331	2 126 212 811	
Prestations légales (6561)	32 659 786 833	30 902 442 645	1 757 344 188	4
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	6 536 228 243	6 169 353 958	366 874 286	5
Actions de prévention (6563)				
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	66 809 066	64 814 728	1 994 337	
Diverses prestations (6565, 6568)				
Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	13 606 836 306	11 060 784 076	2 546 052 229	4
Diverses charges de gestion technique (6574, 658)	602 478 209	687 866 281	-85 388 072	4
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	703 381 267	964 367 393	-260 986 127	7
Dotations aux provisions pour charges techniques (6814)	579 481 626	752 949 549	-173 467 922	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817)	123 899 640	211 417 844	-87 518 204	
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)	54 175 519 923	49 849 629 081	4 325 890 842	
CHARGES DE GESTION COURANTE				
Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	338 790 119	337 723 590	1 066 529	
Impôts et taxes (63)	209 673 618	201 752 476	7 921 142	
Charges de personnel	1 999 779 760	1 932 370 184	67 409 576	
Salaires et traitements (641 à 644)	1 416 691 057	1 367 770 365	48 920 692	
Charges sociales (645 à 648)	583 088 703	564 599 819	18 488 884	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	9 163 616	14 793 380	-5 629 764	
Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	286 106 683	284 366 623	1 740 060	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817)	185 998 302	165 017 944	20 980 358	
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)	3 029 512 098	2 936 024 196	93 487 902	9
CHARGES FINANCIERES				
Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	10 976 107	18 851 352	-7 875 245	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VII)	10 976 107	18 851 352	-7 875 245	
Impôts sur les sociétés (69) (VIII)	680 176	265 457	414 719	
TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE (B=V+VI+VII+VIII)	57 216 688 305	52 804 770 086	4 411 918 218	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 016 421 147	1 927 851 931	-911 430 785	10
TOTAL GENERAL	58 233 109 451	54 732 622 018	3 500 487 433	

Compte de résultat combiné au 31 décembre 2023 – branche famille

DD OD UITO	Exercice N	Exercice N-1		
PRODUITS	2023	2022	Variation	Note
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
Cotisations, impôts et produits affectés (756)	56 374 262 046	53 349 634 730	3 024 627 316	
Cotisations sociales (7561)	35 038 711 804	33 871 921 528	1 166 790 275	
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 019 412 167	1 017 216 462	2 195 705	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	160 167 356	197 042 564	-36 875 208	
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)				
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	13 943 282 157	13 294 260 272	649 021 885	
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	6 049 918 878	4 818 123 412	1 231 795 465	
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	162 769 684	151 070 491	11 699 194	
Produits techniques (757, 758)	402 474 933	221 252 172	181 222 761	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	141 057 177	127 210	140 929 966	
Contributions publiques (7572)	28 426 940	23 617 383	4 809 557	
Contributions spécifiques (7574)				
Autres contributions (7575, 7578)				
Divers produits techniques (758)	232 990 817	197 507 579	35 483 238	
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	745 705 065	597 411 759	148 293 306	
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	454 739 374	333 541 496	121 197 878	
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	290 965 690	263 870 263	27 095 428	
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	57 522 442 044	54 168 298 661	3 354 143 383	8
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Ventes et prestations de services (701 à 709)	48 612 892	49 738 333	-1 125 441	
Production immobilisée (72)	22 708 964	24 418 173	-1 709 209	
Subventions d'exploitation (74)	8 091 372	9 085 481	-994 109	
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	10 510 108	18 447 249	-7 937 141	
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	1 031 172	1 608 199	-577 026	
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	422 425 093	402 524 158	19 900 935	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	52 685 328	55 911 498	-3 226 170	
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	566 064 929	561 733 090	4 331 839	9
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers et transfets de charges financières (76x, 786x)	144 602 478	2 590 267	142 012 211	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	144 602 478	2 590 267	142 012 211	
TOTAL PRODUITS (A = I + II +III)	58 233 109 451	54 732 622 018	3 500 487 433	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)				
TOTAL GENERAL	58 233 109 451	54 732 622 018	3 500 487 433	

Note n° 1 – Le périmètre de combinaison et les données centralisées

Les comptes de la branche Famille comprennent les comptes des entités inclues dans le périmètre de combinaison, les données relatives aux prestations familiales versées par d'autres organismes et des prestations versées pour le compte de tiers.

1.1 Les entités du périmètre de combinaison des comptes

Le périmètre de combinaison des comptes de la branche Famille comprend les comptes des organismes de base (entités combinées) suivants :

- la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), qui produit les comptes de la branche et de l'Etablissement public,
- les 98 Caisses d'allocations familiales (Caf) à compétence territoriale,
- les 2 Caisses communes de Sécurité sociale (Ccss) de Lozère (combinaison partagée entre les branches Famille, Maladie et Recouvrement) et des Hautes-Alpes (combinaison partagée entre les branches Famille et Maladie), pour leurs activités relatives à la branche Famille,
- les 3 Fédérations de Caf.

Le nombre d'organismes n'a pas évolué entre 2022 et 2023.

Le périmètre de combinaison de la branche Famille exclut les entités suivantes :

Les Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (Uioss)

Les unions, créées aux termes de l'article L.216-3 du code de la Sécurité sociale sont communes aux Caf, Cpam, Carsat, Urssaf et Cgss. Elles ont pour objet d'acquérir, construire et gérer des immeubles nécessaires à leur activité. En 2023, 9 Caf sont gestionnaires d'une Uioss sur un total de 27 Caf adhérant à une union immobilière. Le bilan et le compte de résultat des Uioss sont équilibrés par les contributions annuelles versées par les organismes adhérents et retracées dans les comptes de ces derniers. Les contributions de la branche au fonctionnement des Uioss s'élèvent à 13,1 M€ en 2023.

Ces entités ne sont pas combinées du fait de deux spécificités : la Cnaf n'assure ni la nomination des dirigeants, ni le financement des Uioss, fonctions confiées aux organismes locaux adhérents. En outre, leur actif net ne présente pas un caractère significatif.

Les données centralisées de 2023, relatives à l'ensemble des 27 Uioss (dont les comptes sont centralisés par la Cnam) font apparaître un montant net cumulé au bilan de 125 M€ au titre de l'actif immobilisé, et un total de charges de 54 M€.

L'Institut 4.10

Les critères d'exclusion du périmètre de combinaison décrits ci-dessus concernent également l'Institut 4.10. Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'Institut 4.10 est le centre de formation et d'accompagnement du régime général de la Sécurité sociale. Il s'est substitué aux Centres régionaux de formation et de professionnalisation (Crfp).

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm)

Cet établissement a été créé par l'ordonnance du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans le département de Mayotte.

L'article 9 de l'Ordonnance n°2011-1923 du 22 décembre 2011 qui modifie l'article 28-5 de l'ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996, prévoit que « sont affectés au financement de prestations familiales, de l'action sociale et de la gestion administrative du régime de prestations familiales de Mayotte :

- le produit des cotisations dues au titre des prestations familiales par tout employeur de salariés,
- le produit des cotisations assises sur les revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants,
- en tant que de besoin une contribution d'équilibre de la Cnaf. »

L'article 32 de la Lfss 2015 confie la gestion du régime des prestations familiales à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, qui est considérée comme un organisme de base au sens du titre ler livre II du code de la sécurité sociale. Dès lors, ses comptes auraient dû être combinés dans ceux de la branche famille à compter de 2015.

Mais les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) ont conduit la Dss à reporter, à une date ultérieure non encore arrêtée, l'intégration des comptes de la Cssm à ceux des branches du régime général.

En 2023, la Cnaf a versé une subvention d'équilibre de gestion technique d'un montant de 52 M€ (15 M€ pour les prestations, et 36 M€ pour l'action sociale, dont 19 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 52 M€ sur le résultat 2023 de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (90 M€ de charges et 38 M€ de produits). Le paiement des prestations fait l'objet d'une comptabilité distincte, non intégrée aux comptes combinés 2023.

Le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (Fnpe)

Créé par la Loi 2007-293 du 5 mars 2007 et mis en place par le décret 2010-497 du 17 mai 2010, le Fonds vise à compenser les charges résultant de la mise en œuvre de la réforme de la Protection de l'enfance pour les départements. Administré par un comité de gestion présidé par le directeur général de la cohésion sociale, le Fonds distribue des financements aux départements en fonction du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et des crédits de soutien aux actions innovantes ou expérimentales.

En application de l'article 7 du décret, la Cnaf assure la gestion administrative, comptable et financière du Fonds mais n'en assure pas le contrôle juridique et financier, ce qui justifie que ses opérations ne soient pas intégrées dans les comptes de la branche.

1.2 La centralisation des données relatives aux prestations familiales versées par d'autres organismes dans les comptes de la Branche

1.2.1 Les prestations familiales versées par d'autres organismes

La Caisse centrale de mutualité sociale agricole (Ccmsa) est autorisée par les articles L.212-1 et L.241-6 à servir directement les prestations familiales financées par la Cnaf (à l'exception du complément de libre choix du mode de garde de la Paje).

1.2.2 Les modalités de recueil et de centralisation

Au terme de l'article L.271-1 du code de la Sécurité sociale, les organismes autorisés à verser des prestations familiales communiquent à la Cnaf d'une part les montants des prestations familiales dont elles assurent le service et, d'autre part, les cotisations et contributions dues au titre de l'emploi des salariés ou ressortissants des régimes en cause. Afin d'assurer l'homogénéité des comptes combinés, les montants des prestations et des cotisations établies au cours de l'exercice sont nets des indus constatés.

La Cnaf tient, pour chacune d'entre elles, un compte enregistrant, d'une part, la fraction des cotisations et contributions dues par ces entités qui est affectée au Fonds national des prestations familiales et, d'autre part, les prestations servies par leurs soins.

Il s'ensuit que le bilan combiné dressé par la Cnaf décrit la relation de créances/dettes globale avec l'entité tierce résultant de ce solde, mais ne reprend pas dans ses comptes de tiers la position de chaque régime à l'égard de sa population couverte.

S'agissant de la Ccmsa, compte tenu de l'importance des montants en jeu, les commissaires aux comptes attestent de la concordance des informations figurant dans les notifications de charges et de produits transmis à la Cnaf avec la comptabilité de la Ccmsa.

Le tableau présenté en annexe 1 détaille les montants relatifs aux prestations légales intégrés dans les comptes combinés au titre de ces entités, représentant des charges et des produits de la branche Famille. Les montants cumulés de ces charges et produits s'élèvent respectivement à 2 258 M€ et à 1 202 M€.

1.3 Les opérations gérées pour compte de tiers et non combinées dans les comptes de la Branche

La branche Famille gère et verse des prestations financées par l'Etat, les Départements (conseils départementaux), et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa). Ces prestations sont décrites dans la note 6 « Les prestations versées pour le compte de tiers ».

1.4 Les principes et modalités de combinaison des comptes

L'arrêté du 27 novembre 2006 pris en application de l'article L114-6 du code de la Sécurité sociale porte adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de Sécurité sociale.

La combinaison des comptes de la branche Famille permet de présenter le compte de résultat et le bilan annuel de l'ensemble des organismes entrant dans le périmètre de combinaison et de centralisation comme s'il s'agissait d'une seule entité. L'homogénéité des informations comptables combinées est assurée, en tant que de besoin, par le reclassement des données transmises par ces entités combinées selon la normalisation établie par le Pcuoss.

Suite à la centralisation des données comptables de toutes les entités combinées (cf note 1.1), les opérations réciproques entre organismes font l'objet d'éliminations pour obtenir les comptes combinés.

Les opérations réciproques entre la Cnaf et les organismes de base

Ces opérations comportent pour l'essentiel les dotations allouées en fin d'année par la Cnaf aux organismes de base en contrepartie des charges de prestations et de gestion que ces organismes ont comptabilisées pendant l'année.

Les dotations de la Cnaf couvrent exactement les dépenses de prestations légales et de gestion courante, et les gestions correspondantes sont structurellement équilibrées.

En revanche, les Caf consomment plus ou moins leur dotation d'action sociale, et peuvent ainsi dégager un résultat, excédentaire ou déficitaire.

Le montant des dotations de gestion courante est fixé en fonction des règles de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Les opérations entre la Cnaf et les organismes de base comprennent également des avances pour investissement.

Les opérations entre organismes du périmètre de combinaison

Les opérations entre les entités combinées concernent :

- les services rendus, opérations spécifiques réalisées entre les organismes combinés,
- les avances, consenties entre organismes de base intégrés dans le périmètre de combinaison, les avances consenties aux Uioss n'étant pas éliminées car les Unions ne sont pas intégrées dans le périmètre de combinaison,
- les contributions, participations de Caf à des opérations conduites en commun entre plusieurs caisses du réseau.

Les opérations réciproques spécifiques à la Cnaf

Les opérations réciproques spécifiques à la Cnaf concernent le financement des charges de gestion courante de la Cnaf par le Fonds national de gestion administrative.

De la même façon, le Fonds national d'action sociale finance les opérations d'action sociale propres à la Cnaf.

1.5 La validation des comptes

En application des articles L. 114-6 et D. 114-4-2 du Code de la Sécurité sociale, les comptes entrant dans le périmètre de combinaison sont validés par le Directeur comptable et financier national.

La validation consiste à attester que « les comptes annuels des organismes locaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine ». Le dispositif de validation concerne les 100 Caf et les 3 fédérations de Caf, la Cnaf Etablissement Public étant soumis à certification par la Cour des Comptes.

Les audits de validation, incluent l'audit de contrôle interne et l'audit financier : ces audits sont réalisés sur pièces pour l'ensemble du réseau des Caf et sur place pour quatre organismes.

Pour l'exercice 2023, en application de l'arrêté du 30 décembre 2005, le Directeur comptable et financier national :

- a validé sans restriction 39 organismes (37 organismes en 2022),
- a validé avec observations 64 organismes (65 organismes en 2022),
- n'a validé avec observations et corrections aucun organisme (un organisme en 2022),
- n'a refusé de valider aucun organisme (comme en 2022).

L'opinion « validation sans restriction » est émise quand les observations (suivant leur nombre, nature et importance) ont une incidence limitée sur le niveau de maîtrise des risques financiers et sur la justification des comptes.

L'opinion « validation avec observations » est émise quand les observations (suivant leur nombre, nature et importance) ont une incidence sur le niveau de maîtrise des risques financiers et sur la justification des comptes. Elle correspond aux organismes non concernés par une autre catégorie d'opinion.

L'opinion « validation avec observations et corrections » concernent les organismes qui ont comptabilisé des corrections supérieures au seuil de signification.

L'opinion « refus de validation » est émise quand le nombre et l'importance des observations n'apportent pas une assurance suffisante sur le niveau de maîtrise des risques financiers et de la justification des comptes.

2.1 Le référentiel comptable

L'article LO 111-3 du Code de la Sécurité sociale (Css) dispose que « les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

L'article L 114-5 fixe les principes du plan comptable unique, de la comptabilité en droits constatés et du rattachement à l'exercice.

L'article D 114-4-4 établit le Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (Pcuoss) applicable notamment à la Branche et à la Cnaf.

L'avis du conseil national de la comptabilité n° 2000-04, complété par l'avis 2008-01 relatif à l'actualisation du plan comptable unique, reconnaît la conformité du Pcuoss au Plan comptable général, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

- le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations, et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables,
- les écritures de comptabilisation des indus ou des régularisations de prise en charge de prestations sont constatées au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, ces écritures n'étant pas comptabilisées, contrairement aux dispositions du Plan comptable général, dans les comptes de charges ou de produits sur exercices antérieurs, lorsque qu'elles trouvent leur origine dans un exercice antérieur,
- les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de Sécurité sociale, les opérations réalisées par la branche Famille pour le compte de l'Etat (Cf note 6.1) ou des départements (Cf note 6.2) étant comptabilisées dans des comptes de tiers spécifiques sans transiter par le compte de résultat.

L'avis n° 2010-01 du Cnocp relatif à la couverture par la Cades des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale. Aux termes de cet avis, la reprise par la Cades des déficits d'organismes de la Sécurité sociale ne peut être regardée comme une subvention d'équilibre et est enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes en dotation dite d'apurement (cf. note 14).

L'avis n° 2012-05 du Cnocp relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Aux termes de cet avis, toute entité du secteur public hors activité industrielle et commerciale doit modifier ses méthodes comptables lorsque ce changement lui permet « de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur (son) résultat que sur (son) patrimoine et (sa) situation financière ». En particulier, la correction d'erreur ne doit pas impacter le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée.

Par avis n° 2022-01, le Cnocp a adopté le 13 janvier 2022 la première version du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale. Ce recueil s'inscrit dans une démarche de consolidation du référentiel comptable commun existant déployé depuis l'adoption au sein de la sécurité sociale de la comptabilité en droits constatés en 1996 et d'un plan comptable unique en 2001. Il transpose le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale dans un format analogue à celui existant dans d'autres sphères du secteur public. Il constitue le référentiel de normes comptables des organismes de sécurité sociale à partir duquel sont élaborés les états financiers et sur le fondement duquel s'effectuera notamment leur certification.

Le Comité d'harmonisation inter régime des comptes des organismes de Sécurité sociale (Chircoss, ex-Placair) établit les subdivisions et les schémas d'écritures qui concernent principalement la gestion administrative et doivent être utilisés par les divers régimes de Sécurité sociale en application de l'article D.114-4-2 du code de la Sécurité sociale portant adoption du référentiel de validation des comptes des organismes de Sécurité sociale.

2.2 Les règles et méthodes comptables applicables aux charges de la Branche

2.2.1 Les principales charges de la Branche

Les prestations légales, regroupées dans le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), comprennent principalement :

- les Allocations familiales (Af),
- le Complément familial (Cf),
- l'Allocation de soutien familial (Asf),
- la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- les transferts de financements à des tiers qui versent des prestations pour le compte de la branche (Avpf, majoration pour enfants, congé paternité).

Les prestations extra-légales, regroupées dans le Fonds national d'action sociale (Fnas), comprennent :

- les prestations ou aides financières collectives versées à des partenaires (associations, collectivités locales et aux structures) pour accompagner la mise en place de services ou de structures destinées aux enfants, adolescents et aux familles, prenant la forme de subventions d'investissement pour la mise en œuvre des plans crèches, des mesures d'accompagnement enfance et jeunesse, et subventions de fonctionnement telles que les subventions d'exploitation et d'équilibre, les prestations de service (ordinaires, contrat enfance, contrat jeunesse), l'aide aux accueils de loisir sans hébergement, les participations aux fonds de solidarité logement et aux fonds d'aide aux impayés d'énergie,
- les prestations ou aides financières individuelles, qui correspondent aux aides versées directement aux allocataires, concernent notamment les aides aux vacances, les bourses d'animateurs, et les formations Bafa.

Les charges de gestion courante de la branche, telles que les charges de personnel, sont regroupées dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

2.2.2 Les principales règles et méthodes

Le fait générateur de la comptabilisation (cf. Pcuoss) est l'ouverture du droit ou la naissance de l'obligation. Les charges comptables sont donc créées par la liquidation de la prestation et non par son paiement, les créances par leur constatation et les subventions par la décision d'attribution prise par l'instance de décision habilitée.

Pour la branche Famille, le fait générateur d'une opération technique résulte de la réalisation d'évènements tels que :

- l'ouverture de droit né du dépôt d'une demande réunissant l'ensemble des pièces justificatives réglementaires permettant la liquidation,
- l'exécution d'une prestation (par la Caf, un tiers, etc.),
- la constatation d'une créance (recours contre tiers, indus, etc.),
- la décision de l'autorité compétente en ce qui concerne l'octroi de subvention,
- la publication de textes réglementaires (Allocation de rentrée scolaire, etc.).

2.2.3 Les prestations légales

Les charges de prestations sont comptabilisées dans l'exercice au titre duquel les droits sont ouverts. Au cours de l'exercice, les écritures courantes sont comptabilisées lorsque l'organisme a connaissance de ses droits et obligations et de leurs montants. A la clôture des comptes, les écritures d'inventaire ont pour objet de compléter les écritures courantes pour rattacher les charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Les charges à payer de prestations

Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges dont les bénéficiaires sont identifiés, pour des montants suffisamment précis, et qui ne seront effectivement payées que lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations (sauf exceptions ci-dessous) repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date. Elles sont ensuite valorisées pour chaque type de prestation sur la base des paiements effectués en début de N + 1 au titre de l'année N.

Les charges à payer sont calculées et comptabilisées par les Caf, pour l'ensemble des prestations relevant du Fonds national des prestations familiales (Fnpf).

S'agissant des prestations versées pour le compte de tiers, les charges à payer sont également calculées par les Caf. Elles sont notifiées aux tiers mais non comptabilisées par la branche.

S'agissant du « Complément mode de garde (Cmg) – Cotisations » de la Prestation d'accueil du jeune enfant, la Paje, correspondant à la prise en charge par la branche famille des cotisations d'assistantes maternelles, le montant de la charge à payer est celui transmis par l'Acoss.

Pour le « Complément mode de garde – Rémunérations » de la Paje, correspondant à la prise en charge par la branche famille de la rémunération des assistantes maternelles, le montant de la charge à payer est également transmis par l'Acoss depuis l'exercice 2019, faisant suite à la réforme du versement du Cmg par le centre national Pajemploi, entrée en application le 25 mai 2019.

Les charges à payer de l'exercice N au titre du Cmg sont évalués en fonction des données déclaratives constatées à fin janvier N+1 (valeurs observées). Cette estimation est réalisée et transmise par l'Acoss.

Les rappels sur prestations

Les rappels sur prestations sont les droits qui n'ont pu être constatés lors de l'exercice au cours duquel ils sont nés mais qui l'ont été au cours des exercices suivants.

Lorsqu'il s'agit de rappels consécutifs à des mesures de revalorisation générale des prestations, les charges sont enregistrées, selon les cas, soit à compter de la publication de l'arrêté ministériel fixant le taux de revalorisation s'il est d'effet immédiat, soit à compter de la date d'application fixée par l'arrêté.

Lorsqu'il s'agit de rappels consécutifs à la révision des droits individuels, les charges sont comptabilisées après réception et instruction de la demande de l'intéressé ou spontanément par la Caf lors du contrôle d'un dossier.

Les provisions pour rappels de prestations

Les montants des rappels à verser ultérieurement au titre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs donnent lieu à constitution de provisions calculées selon une estimation globale (et non au cas par cas) par référence au passé.

L'estimation effectuée pour chaque prestation consiste à calculer un taux de rappel pour l'année N au titre des années antérieures puis à appliquer ce taux au montant des prestations de l'exercice, majoré du taux d'évolution prévisionnel des prestations ou du taux Base mensuelle des allocations familiales. Les charges à payer sont ensuite déduites des montants estimés pour obtenir le montant à comptabiliser au titre des provisions pour rappels, l'outil informatique ne permettant en effet qu'un suivi global des charges à payer et rappels.

L'estimation statistique de la provision pour rappels est analysée au vu du suivi *ex post* de la consommation des provisions pour rappels, réalisé à partir des rappels effectivement constatés les trois exercices suivants.

Le calcul est effectué par la direction comptable et financière nationale puis communiqué à chaque organisme pour inscription dans ses comptes du montant qui le concerne.

Pour le Cmg, le montant de la provision pour rappels est déterminé et transmis par l'Acoss. Il correspond à la proportion estimée des charges liquidées en N+1 se rapportant aux exercices antérieurs.

Les montants ainsi calculés sont comptabilisés dans les comptes de la branche à 100 % pour les prestations du Fnpf. La provision inclut les rappels de prestation pour le régime de la Ccmsa.

Un calcul identique est effectué pour les prestations versées pour le compte de l'Etat et du département, les montants correspondants leur étant transmis dans le cadre de l'établissement de leurs propres comptes. (Cf. note n° 6).

La note n° 7 reprend les données chiffrées correspondant à ces provisions.

Les indus sur prestations

Les indus sur prestations correspondent à des montants perçus indûment par les bénéficiaires et sont consécutifs à des erreurs de liquidation (erreur de droit ou de calcul, déclaration tardive, fraude, etc.). Les indus sur prestations sont constatés en créances vis-à-vis du débiteur par l'annulation de la charge correspondante.

Les dépréciations de créances d'indus de prestations

Les dépréciations de créances d'indus sont évaluées selon une estimation globale (et non au cas par cas) par référence au passé.

Depuis 2015, l'évolution du système d'information (requête Système d'information décisionnelle, disponible au niveau national) permet d'appliquer une méthode basée sur l'observation du vieillissement de cohortes (générations) de créances successives.

Hormis les créances prescrites qui sont dépréciées à 100 %, les créances sont dépréciées à partir d'un modèle statistique d'espérance de vie consistant à estimer la part du stock de créances présent en fin d'année N qui sera recouvrée dans les années futures. Plus précisément, des taux de recouvrabilité des créances sont estimés à partir des taux d'encaissement et d'annulation observés au cours de l'année N sur le stock des créances présentes en fin d'année N-1, par année d'origine de la créance.

Les taux d'encaissement rapportent les niveaux d'encaissement observés en N sur le stock de créances au 1er janvier. Leur prise en compte dans le modèle d'espérance de vie des créances permet d'estimer la part des créances fin N qui devraient être recouvrées dans les années à venir. Les taux d'annulation rapportent les niveaux de sortie de créances observés en N (Admissions en Non-Valeur, abandons, remises et annulation de mises en recouvrement) sur le stock de créances au 1^{er} janvier. Leur prise en compte dans le modèle d'espérance de vie des créances permet d'estimer la part des créances observés fin N qui devrait sortir du stock dans les années à venir et sur lesquelles aucun recouvrement ne sera effectué. Ces taux de recouvrabilité traduisent (d'une manière similaire aux calculs des espérances de vie en démographie) quelle fraction des créances d'un âge donné sera probablement recouvrée si on lui applique année après année les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. Par différence est déterminé le taux de dépréciation de chaque année d'origine des créances, le taux de dépréciation global étant calculé par agrégation.

Pour estimer la dépréciation en 2023, les données utilisées correspondent aux créances observées sur cinq années (de 2019 à 2023), permettant de disposer d'un taux de recouvrabilité sur 7 années d'origine (de 2022 jusqu'à 2016 et antérieur). Les indus subrogés, qui par principe seront remboursés, sont exclus de la base de calcul.

Les dépréciations de créances d'Asfr

Les Caf recouvrent dans certains cas des sommes correspondant à des versements partiels de pensions alimentaires en complément du remboursement par les débiteurs d'allocations de soutien familial (Asf). Selon le schéma de comptabilisation de l'Asf respectant le principe de subrogation de la Caf dans les droits du parent créancier, la branche comptabilise un produit dès le versement de l'Asfr (et non lors de la récupération effective des sommes auprès du parent débiteur).

Les dépréciations de créances d'Asfr sont évaluées selon une méthode estimative qui consiste à évaluer le risque de non-recouvrement des créances en stock au 31 décembre N, en distinguant les catégories de créances qui sont de quatre types :

- les créances représentant les sommes versées par la Caf à la personne bénéficiaire de l'Asfr, non encore remboursées par le débiteur (parent défaillant n'assurant pas son obligation alimentaire) et n'ayant pas encore fait l'objet d'une action de recouvrement par la Caf, tant que le débiteur ne verse pas de règlement et qu'aucune procédure de recouvrement n'est engagée,
- les créances avec une action de recouvrement engagée par la Caf, le débiteur respectant effectivement son engagement de premier versement à la Caf,
- les créances relatives aux frais de gestion,
- les créances relatives aux frais de justice.

Les créances sans procédure de recouvrement sont dépréciées à 100%.

Les créances avec une action en recouvrement et celles relatives aux frais de gestion sont dépréciées en fonction des taux moyen de perte appliqués au solde des créances au 31 décembre N. Celles relatives aux frais de justice, compte tenu des faibles montants, ne sont pas provisionnées.

La dépréciation est calculée à partir d'un taux moyen de perte par type de créance et par caisse, issu des mouvements créditeurs comptables constatés sur trois années, après déduction des pertes.

L'estimation de la dépréciation pour créances Asfr est réalisée par la direction comptable et financière de la Cnaf et transmise aux caisses pour comptabilisation de la partie qui les concerne.

Les charges à payer de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf)

Conformément à la convention entre la Cnaf et la Cnav, la charge à payer est constituée de trois éléments :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation (article 3), ce montant étant estimé à 1 % des dépenses observées sur ce poste,
- une estimation des cotisations au titre des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf qui sont gérés par les Caf mais dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à la clôture de l'exercice,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, cette estimation étant produite par la Ccmsa pour le régime agricole (article 5).

Les charges d'action sociale

Les subventions de fonctionnement, les subventions d'investissement et les aides individuelles sont comptabilisées lors de la décision de l'autorité compétente.

Dans le cas des prestations de service versées aux partenaires, elles sont comptabilisées lors de la liquidation de leurs droits, après réception du bilan d'activité de ces organismes. Le rattachement à l'exercice des charges est donc réalisé intégralement par le mécanisme des charges à payer.

Les charges à payer d'action sociale

Les charges à payer liées à des **prestations de service** (aides versées aux établissements d'accueil de jeunes enfants dites « prestations de service ordinaire ») représentent des montants élevés car la liquidation ne peut être effectuée qu'au vu des données d'activité définitives transmises par les partenaires.

Les Caf estiment la charge à payer à partir des données réelles des trois premiers trimestres de l'année et des données prévisionnelles du dernier trimestre, après une mise à jour des données d'activité des organismes prestataires.

Pour les « prestations de service ordinaires » (Pso), les équipements concernés par l'actualisation obligatoire des charges à payer sur la période de janvier à septembre sont : les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les relais de la petite enfance (Rpe). Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) peuvent faire l'objet d'une actualisation de janvier à septembre selon le risque mesuré par les Caf.

Pour les Eaje et Rpe, la mise à jour des données d'activité doit porter sur 95 % au moins du droit prévisionnel global de l'année. L'objectif du taux d'actualisation des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) est de 80 % et les bonus territoire contrat territorial global (Ctg) ne font pas l'objet d'une actualisation obligatoire.

Pour les contrats enfance jeunesse (Cej) pour le volet « Enfance », l'actualisation s'opère sur 90 % au moins du droit prévisionnel de l'exercice et pour le volet « Jeunesse », l'actualisation s'opère sur 80 % au moins du droit prévisionnel de l'exercice.

Les charges à payer liées aux autres subventions de fonctionnement concernent les subventions d'exploitation (financées par des fonds locaux) et les subventions liées aux fonds d'accompagnement (financées sur fonds nationaux). Ces subventions sont attribuées sur la base d'une décision de l'autorité compétente et peuvent être pluriannuelles.

La charge à payer correspond au montant de la subvention ou de la part annuelle de la subvention (en cas de subventions pluriannuelles) décidée par l'autorité compétente et non versée en fin d'exercice.

Les charges à payer **des aides individuelles** correspondent aux montants décidés par l'autorité compétente et non versés sur l'exercice.

La provision des subventions d'investissement en action sociale

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou la réhabilitation de centres d'hébergement dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (plans crèches, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Des conventions fixent l'objet de la subvention et la participation de la Caf.

Ces subventions sont principalement pluriannuelles. Elles sont provisionnées dans les comptes des Caf, sur la base des décisions de financement prises par les conseils d'administration, pour la part non versée au 31 décembre.

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prestations d'action sociale

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prestations d'action sociale sont les suivantes :

- les dépréciations des prêts aux organismes partenaires d'action sociale sont évaluées par chaque Caf après une analyse de chaque prêt en cours,
- les dépréciations des créances douteuses sur les aides collectives (prestations de service) aux organismes partenaires d'action sociale sont constituées au 31 décembre dès lors qu'un organisme se trouve en risque de cessation d'activité concrétisé par une situation de cessation de paiement, une procédure judiciaire ou une procédure d'alerte, l'évaluation du montant de la provision étant effectuée par chaque Caf en fonction des informations dont elle dispose sur le dossier,
- les dépréciations des aides individuelles aux personnes privées bénéficiaires, calculées selon la même méthode que celle applicable aux indus de prestations légales et communiquées par la Cnaf aux Caf.

Les engagements hors bilan d'action sociale

Les règles et méthodes relatives aux engagements hors bilan sont décrites en note 17.

2.2.5 Les prestations versées pour le compte de tiers

Les charges à payer, les provisions pour rappels et les dépréciations pour indus relatives aux prestations versées pour compte de tiers sont calculées selon les mêmes méthodes que celles concernant les prestations supportées par la branche.

Ces estimations ne sont pas inscrites dans les comptes de la branche Famille. Pour les prestations gérées pour le compte de l'Etat, la Cnaf notifie à l'Etat les estimations pour lui permettre d'établir ses comptes. Les estimations liées aux prestations gérées pour les départements sont également transmises par les Caf aux conseils départementaux.

Les dépréciations des créances et les pertes d'Aah et d'Api sont estimées selon la même méthode que celle utilisée pour les prestations légales. Toutefois, la moitié est prise en charge par l'Etat (Décret n°2011-371 du 4 avril 2011 et arrêtés annuels fixant le taux de prise en charge), et l'autre moitié est comptabilisée dans les charges de la branche Famille.

Concernant les prestations pour le compte des départements, les provisions pour rappels sont estimées selon la même méthode que celle utilisée pour les prestations légales. Les indus de Rsa sont transférés aux départements après 3 mois en cas de non-recouvrement.

En cas de recentralisation du Rsa, la dépréciation des indus et la provision pour rappels communiqués à l'État sont déterminées, par simplification, à partir de l'ensemble des créances d'indus et rappels constatés à la clôture de l'exercice, quelle que soit leur année d'origine.

La plupart de ces prestations font l'objet d'acomptes mensuels définis par convention, suivis d'une régularisation de fin d'année.

2.3 Les règles et méthodes comptables applicables aux produits techniques de la Branche

Les produits de gestion technique de la branche comprennent :

- les cotisations sociales de l'ensemble des régimes (au titre des salariés, non-salariés, des exploitants et salariés agricoles, etc.),
- les cotisations prises en charge par l'Etat ou la Sécurité sociale, correspondant à la compensation d'exonérations spécifiques de charges patronales,
- la Contribution Sociale Généralisée,
- les impôts et taxes affectés principalement la taxe sur salaires, la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats d'assurance automobile, les taxes sur les véhicules de tourisme (qui remplacent les taxes sur les véhicules de sociétés), les contributions patronales sur les stock-options et actions gratuites, les prélèvements sur jeux et paris en ligne,
- les produits techniques,
- les reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les produits sont pour l'essentiel :

- les prélèvements obligatoires affectés au financement général de la Branche (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, impôts et taxes affectés à la compensation de certaines exonérations de cotisations),
- le remboursement par l'Etat de certaines prestations et, depuis 2010, la prise en charge d'une fraction des pertes sur indus d'Aah et d'Api.

Les produits résultant des prélèvements obligatoires sont comptabilisés directement par la Cnaf au vu des états annuels fournis à la clôture de l'exercice par l'Acoss (produits des recouvrements opérés par les Urssaf et par l'Acoss elle-même), par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, qui distinguent les produits à recevoir parmi les produits techniques, ainsi que par les Régimes spéciaux.

Les cotisations

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

Nature de cotisations sociales	Fait générateur
Cotisations sur les salaires	Période d'emploi
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé
Cotisations sur les revenus non-salariés (travailleurs indépendants hors Ae)	Date d'exigibilité
Cotisations sur les revenus non-salariés (travailleurs indépendants Ae)	Période d'activité
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	Date d'exigibilité
Majorations et pénalités de retard	Constat de non-paiement et non déclaration à la date d'exigibilité des cotisations dues

Les opérations d'inventaire complètent l'enregistrement des produits opérés au cours de l'exercice.

Les impôts et taxes affectés

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) notifie aux caisses nationales de Sécurité sociale le produit des impôts et taxes, en distinguant les produits ayant fait l'objet d'un encaissement effectif et les produits à recevoir.

Leurs faits générateurs sont pris en compte au titre de l'exercice de leur comptabilisation sous réserve qu'ils puissent être mesurés de façon suffisamment fiable. Les produits de redressements sont rattachés à l'exercice d'émission des titres exécutoires à l'encontre des redevables.

Sont inscrits en produits à recevoir dans les comptes des organismes de Sécurité sociale les droits dont le fait générateur est né avant la clôture de l'exercice.

Les autres produits

Les contributions publiques et assimilées sont généralement dues par l'Etat ou par une entité publique. Elles sont constatées par l'organisme dès connaissance de la décision d'attribution de la subvention, contribution ou participation.

Opérations d'inventaire

En fin d'exercice comptable, il est comptabilisé les opérations d'inventaire suivante :

Des produits à recevoir (Par) comportant deux composantes : une partie certaine (données constatées comptablement à fin janvier N+1 au titre de la période d'activité de décembre N et représentant la majeure partie du Par) et une partie estimative pour les produits rattachables à N constatés postérieurement à janvier N+1, fondée à partir des données observées au cours des exercices précédents.

Pour certaines recettes, le Par ne comporte pas de part estimative dans la mesure où il n'y a pas (ou très peu) de régularisations postérieures à janvier N+1 (Par sur les cotisations et contributions calculées sur les revenus de remplacement, Par sur certains produits concernant des populations particulières, etc.).

- Des provisions pour réductions de produits calculées en cohérence avec la méthode d'estimation des Par (conduisant à distinguer les régularisations positives, comptabilisées en Par et négatives, comptabilisées en provisions pour réductions de produits) au titre des recettes recouvrées par les Urssaf et Cgss.
- Des provisions pour dépréciations des créances douteuses, dont le calcul est réalisé à partir d'une estimation statistique de la part irrécouvrable des créances sur le fondement d'un historique de recouvrement (méthode d'espérance de recouvrement).

Les taux de dépréciation calculés statistiquement sont répartis entre les attributaires en fonction des taux de cotisations légaux de chacun des exercices en distinguant, pour chaque catégorie, la part salariale et la part patronale et en tenant compte de certaines spécificités propres aux attributaires (plafond, exonération, etc.).

Cette méthodologie est appliquée exclusivement aux créances douteuses non prescrites, les créances prescrites étant dépréciées à 100%.

Des provisions pour litiges sont comptabilisées dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour l'activité de recouvrement un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable, et notamment des provisions relatives aux litiges sur les montants réglés calculées sur le fondement d'une évaluation des enjeux financiers afférents aux litiges réglés au 31/12/N (cotisations et majorations). Les taux de provisionnement retenus s'appuient sur une analyse qualitative du risque juridique.

2.4 Les produits et charges de gestion administrative

Ces produits et charges correspondent principalement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel ainsi qu'aux charges de gestion administrative de la Caisse centrale de Mutualité agricole (Ccmsa). Ils sont identifiés dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le Fnpf.

Les produits courants sont constitués pour l'essentiel des dotations de gestion courante affectées à son fonctionnement.

En gestion administrative, les opérations sont comptabilisées à la réception de la facture datée du fournisseur (pour les achats), à la date de constatation du service fait (pour les services rendus à l'organisme) ou à la date de livraison (pour les fournitures et biens reçus). Toutefois, en période d'inventaire ces opérations sont comptabilisées, le cas échéant, en charges à payer ou charges constatées d'avance, en application de la règle des droits constatés.

Les charges de gestion administrative (salaires, charges sociales, achats de prestations ou de fournitures diverses, etc.) sont comptabilisées au profit du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

Hormis ces dotations, les produits sont également comptabilisés lors de la facturation par la Cnaf de prestations de services rendus à des tiers, ou lors de la réception de la notification d'une subvention à recevoir d'une entité publique.

2.4.1 Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le système linéaire. Le Plan comptable unique précise que le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé par les organismes à partir des durées courantes d'usage de ces immobilisations (selon le tableau publié au Journal Officiel du 15 décembre 2001).

Les amortissements sont calculés « au prorata temporis » à compter du jour de la mise en service de l'immobilisation, acquise ou produite (logiciels, etc.) par l'organisme.

Dans le respect du principe de permanence des règles d'imputation comptable, et en concertation entre les services ordonnateurs et la direction comptable et financière, les organismes peuvent imputer directement dans les comptes de charges de l'exercice les biens corporels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 800 € hors taxes, (comptes « Fournitures d'entretien et de petits équipements », « Fournitures administratives », « Autres matières et fournitures »). Dans les mêmes conditions, les logiciels créés ou acquis d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 800 € peuvent être enregistrés au compte « Etudes et recherches ».

Cette mesure de simplification ne concerne que les biens réputés « consommés au premier usage » et implique leur inscription immédiate à l'inventaire, afin d'assurer leur sécurité physique.

Pour l'amortissement des biens immobiliers, les 8 composants suivants ont été retenus pour les organismes de Sécurité Sociale du régime général :

- structure et ouvrages assimilés,
- agencements et aménagements intérieurs,
- menuiseries extérieures,
- chauffage, Vmc, climatisation, extracteur d'air,
- étanchéité et ravalement avec amélioration,
- électricité, câblage, transmission communication,
- plomberie/sanitaire,
- ascenseurs.

Pour le composant « structure » des immeubles, la durée d'amortissement appliquée est de 25 ans pour les biens acquis depuis janvier 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée d'amortissement initiale n'a pas été modifiée. Pour les autres composants, la durée d'amortissement est de 10 ans pour les immeubles acquis depuis 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée initiale n'a pas été modifiée.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée des amortissements
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels (bureautique)	3
Logiciels (systèmes centraux)	5
Installations complexes spécialisées	10
Installations à caractère spécifique	10
Matériel	7
Outillage	7
Agencement et aménagement des matériels et outillages	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Matériel de transport	4
Matériel de bureau	5
Matériels informatiques (bureautiques)	3
Matériels informatiques (systèmes centraux et péri informatique)	5
Mobilier	10

2.4.2 Les charges à payer et produits à recevoir de gestion administrative

Les charges à payer concernent d'une part les commandes livrées et non facturées au 31 décembre et d'autre part les charges de personnel (congés non pris, Artt, compte épargne temps, prime de mobilité des employés et cadres, frais de déplacement, etc.).

Les produits à recevoir concernent notamment les indemnités journalières et les remboursements de l'Opérateur de compétence (Opco) Uniformation.

Les produits à recevoir et charges à payer sont, selon leur nature, extournés en début d'exercice suivant et reconstitués à la clôture suivante (congés non pris, Artt, etc.) ou régularisés lors de la réception de la pièce justificative par la direction comptable et financière.

2.4.3 Les charges et les produits de gestion administrative constatés d'avance

Il s'agit d'opérations enregistrées par la Cnaf en matière de gestion administrative. Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Ainsi les charges de loyer payées en N, qui concernent en fait le début de l'année N+1, sont exclues de la comptabilité de l'exercice N.

De même, sont des produits constatés d'avance les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectives ou fournies par l'organisme.

Depuis 2018, un produit constaté d'avance est constaté pour retraiter la part des frais de gestion d'Asfr refacturés au débiteur de pension alimentaire qui se rapporte aux exercices suivants.

Les charges et produits constatés d'avance sont éliminés du compte de résultat de l'exercice par des écritures de régularisation des comptes de « Charges constatées d'avance » et de « Produits constatés d'avance ».

2.4.4 Les provisions de gestion administrative

Les principales provisions de gestion administrative sont les suivantes :

- La prime pour intéressement qui est versée en juin N+1 au titre de l'année N, donne lieu à la constitution d'une provision évaluée sur la masse salariale de l'année en supposant les objectifs atteints à 100 %. Elle représente 2,5 % de la masse salariale.
- La part variable relative à la rémunération des directeurs et agents de direction est prévue par le protocole d'accord du 22 juillet 2005 et versée en N+1 au titre de l'année N. Le montant de la provision est établi sur la base de 100% du montant total théorique. Ce montant intègre un taux de charges forfaitaire de 60 %. Une prise en compte de la majoration de 40 % est appliquée aux Dom et concerne les montants de la part variable des Agents de Direction et de la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9.
- La prime de résultat des cadres de niveaux 8 et plus et des informaticiens à partir du niveau 7, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées.
- La provision pour médailles du travail est calculée par l'Ucanss en fonction de la valeur des gratifications futures à verser (norme comptable las19). La méthode est identique à celle utilisée pour l'évaluation de l'engagement hors bilan lié à l'indemnité de départ à la retraite décrit en note 17. En complément, la probabilité de demande par l'agent est considérée à 100% et le taux de revalorisation est à zéro, en l'absence de revalorisation en perspective. Pour chacune des médailles, ne sont retenues que celles potentiellement à recevoir, compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans l'institution, jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. En effet, sont exclues les attributions de médaille dont l'ancienneté nécessaire induit un âge projeté supérieur à l'âge de départ en retraite, de même que celles qui seraient déjà échues.

- Les provisions pour litiges peuvent concerner les relations avec les fournisseurs, ou les salariés en cas de litige prud'homal. Chaque Caf établit le montant de la provision en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des risques qui la concernent. La provision est reprise en comptabilité lorsque le risque se réalise (la caisse est condamnée à verser une indemnité) ou lorsque le risque de perte financière disparaît (la provision devient alors sans objet).
- Les provisions pour désamiantage pour les dépenses de mise en conformité relevant de dispositions légales, et dont la non-réalisation entraîne des sanctions pécuniaires. Ainsi, à partir du moment où une pollution à l'amiante est détectée, le coût des futurs travaux de dépollution (uniquement travaux de confinement, nettoyage et assainissement) est provisionné. Depuis 2018, seules les dépenses de désamiantage exposées en cours de vie de l'immeuble restent imputées en charges : celles exposées dans le cadre de grands travaux de rénovation ou d'acquisition immobilière constituent des éléments du coût d'acquisition initial de l'immobilisation.

En 2023, une autre **provision pour charges** de gestion administrative a été constituée en application de la jurisprudence de l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023 en matière de congés payés des salariés en arrêt maladie. Une estimation statistique a permis de déterminer cette provision, en intègrant :

- les arrêts rémunérés de plus de 365 jours depuis le 1er janvier 2018 pour des agents encore en poste à ce jour,
- Les arrêts rémunérés de plus de 365 jours depuis le 1er juin 2020 (ou dont la fin d'arrêt est intervenue après cette date) pour les agents sortis,
- Les arrêts non rémunérés sans condition de durée pour les salariés sortis et encore en poste.

Les arrêts dérogatoires correspondant à la période Covid ont été neutralisés. Dans un principe de prudence, la date d'effet à compter de décembre 2009 est retenue, date d'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et point de départ potentiel de l'application de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

L'estimation des montants correspondant à la période janvier 2018 à décembre 2023 a été réalisée à partir de l'extraction informatique des arrêts maladie. L'estimation correspondant aux périodes antérieures a été établie sur la base de la moyenne des années 2018 et 2019. Un droit théorique de 6 semaines de congés conventionnels par cycle annuel est retenu en appliquant un taux de risque estimatif :

- 15% de décembre 2009 à décembre 2016 (risque très faible),
- 30% de janvier 2017 à décembre 2019 (risque faible),
- 60% de janvier 2020 à décembre 2022 (risque moyen),
- 90% pour l'année 2023 (risque élevé de 90%.

2.4.5 Les engagements hors bilan de gestion administrative

Les règles et méthodes relatifs aux engagements hors bilan de gestion administrative, qui concernent exclusivement les indemnités de fin de carrière, sont décrites dans la note 17.

2.5 Les changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs

3.1 Modifications sur le champ des prestations

3.1.1 Prestations du Enpf

Fait marquant en 2023

Forte baisse des naissances en 2023

Les naissances diminuent de 6,6% en 2023 par rapport à l'année 2022. Cette baisse se répercute sur les dépenses de prestations liées à la petite enfance : la prime de naissance, le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), l'allocation de base (Ab) et la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare).

Mesure 2023

Baisse des cotisations sociales impactant les dépenses de Complément de mode de garde (Cmg)

Pour les assistants(e)s maternel(le)s, les taux de cotisations patronales sont en baisse de 0,14 point entre 2022 et 2023, et de 0,28 point pour la garde à domicile. Les taux de cotisations salariales sont restés stables. L'effet total de ces baisses est estimé à 4,4 M€ en 2023 sur les dépenses (tous régimes) de prises en charge des cotisations du Cmg assistant(e) maternel(le) et de 0,5 M€ pour le Cmg garde à domicile.

Mesures antérieures à 2023

Relèvement du seuil de l'Allocation de soutien familial (Asf)

En novembre 2022, le seuil de l'Asf est relevé de 50 %, et passe de 122,93 € à 184,41 €. Le coût de cette réforme est estimé à 170 M€ en 2022, et 1 020 M€ en 2023 (tous régimes).

Revalorisation de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) au niveau du Smic

Au 1er janvier 2022, l'Ajpp est revalorisée au niveau du Smic net. Les montants d'Ajpp correspondent désormais à 7 fois la valeur du Smic horaire net.

Revalorisation anticipée de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf)

Habituellement, la Bmaf est revalorisée au 1^{er} avril de chaque année sur la base de l'inflation des douze derniers mois. En raison de la forte inflation, une revalorisation anticipée de 4 % de la Bmaf a été mise en place à compter du 1er juillet 2022. Il s'agit d'une avance de revalorisation qui impacte les dépenses de juillet 2022 à mars 2023. Le coût de cette mesure est estimé à 550 M€ en 2022, et 280 M€ en 2023 pour les dépenses du Fnpf (tous régimes).

3.1.2 Revenu de solidarité active

Mesure 2023

Réduction de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi

Depuis le 1^{er} février 2023, la durée d'indemnisation des nouveaux demandeurs d'emploi dépend de la conjoncture économique. Les effets de cette mesure sur les dépenses de Rsa ne sont pas significatifs en 2023.

3.1.3 Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Mesure nouvelle 2023

Déconjugalisation

Mise en œuvre au 1er octobre 2023, la déconjugalisation de l'Aah introduit un nouveau mode de calcul pour les personnes en couple, en ne prenant plus en compte le conjoint et ses ressources. Seules les personnes bénéficiaires de l'Aah, déjà en couple au moment de la réforme, et dont la prise en compte des ressources du conjoint est plus favorable, restent dans l'ancien dispositif, tant que cela leur est favorable. Le mode de calcul « déconjugalisé » est automatiquement appliqué à tout bénéficiaire de l'Aah qui se met en couple après octobre 2023, ou à tout nouveau bénéficiaire en couple ayant fait une demande d'Aah après cette date. Pour 2023, l'effet de la réforme est estimé à 70 M€.

3.1.4 Création de l'Assurance vieillesse des aidants (Ava)

Les dépenses d'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) au titre des prestations liées à la situation de handicap ou de la perte d'autonomie sont renommées Assurance vieillesse des aidants (Ava) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le périmètre de l'Ava prend en compte :

- les bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp),
- les bénéficiaires de l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa),
- les bénéficiaires du Congé de proche aidant (Cpa),
- les parents d'un enfant en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- les aidants s'ils ont assumé la charge, au foyer familial, d'un adulte en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %,
- les parents d'un enfant en situation de handicap ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et éligible
 à un complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),
- les aidants d'un adulte en situation de handicap ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% dont l'état nécessite une assistance ou une présence reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) sans condition de cohabitation et de lien familial.

Ces dépenses sont financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa) à compter du 1^{er} septembre 2023, excepté pour les bénéficiaires de l'Ajpp.

3.1.5 Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (Auvvc)

L'Auvvc est instaurée à compter du 28 novembre 2023. Elle peut être demandée par une personne victime de violences conjugales attestées par une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement au procureur de la République.

Cette aide est versée par la branche famille et financée par l'Etat.

3.1.6 Indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant

A compter du 1er janvier 2023, la branche Famille prend en charge les indemnités journalières (Ij) au titre du congé maternité correspondant à la période post-natale, ce qui représente 60% du coût des Ij au titre du congé maternité, ainsi que l'intégralité des Ij relatives à l'adoption et à l'accueil de l'enfant. Le montant de ces dépenses s'élève à 2,1 Md€ en 2023.

Ce transfert de charge prend la forme d'un remboursement par la Cnaf à la Cnam, à la Cavimac et à la Crpcen.

3.1.7 Majorations enfants

A compter du 1^{er} septembre 2023, la majoration de 10 % de la pension de retraite de ceux qui ont eu au moins 3 enfants, est étendue aux professionnels libéraux et aux avocats. Ces dépenses sont remboursées par la Cnaf à la Cnavpl et à la Cnbf.

3.2 Barèmes

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé au 1er avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Le montant de la Bmaf a été revalorisé de 1,54 % au 1er avril 2023 en raison de l'inflation. Les plafonds de ressources ont été rehaussés au 1er janvier 2023 de 1,55 % pour les prestations familiales. Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été revalorisés de 3,5 % au 1er octobre 2023. Les montants du Rsa, de l'Aah et de la Prime d'activité ont été revalorisés, comme la Bmaf, de 1,54 % au 1er avril 2023.

3.3.1 Evolution des cotisations, impôts et produits affectés

La croissance de 1,2 Md€ des produits de cotisations sociales (+ 3,4 %) et de de 0,6 Md€ des produits de Csg (+ 4,9 %), est portée par les mesures de soutien du pouvoir d'achat face à la hausse de l'inflation :

- les revalorisations des salaires et notamment du Smic, qui accroissent la masse salariale, assiette des cotisations et de la Csg sur les revenus d'activité,
- la revalorisation des pensions de retraite, qui accroit l'assiette de la Csg sur les revenus de remplacement.

L'augmentation des impôts et taxes (+1,2 Md€) repose sur la hausse de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche famille, qui retrouve en 2023 un niveau comparable à celui de 2021, après le transfert en 2022 à la branche maladie d'une partie de cette quote-part, décidé en Lfss pour compenser le coût lié aux indemnités journalières dérogatoires pour garde d'enfants supporté en 2022 par la branche maladie.

Ces évolutions génèrent globalement une hausse des produits de cotisations, impôts et produits affectés de 3,0 Md€ en 2023.

3.4 Mayotte

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé en 2015 l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les outils de la branche sont opérationnels à Mayotte depuis fin septembre 2015, et la Cssm est en capacité d'intégrer le périmètre de combinaison de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Cssm ne donnant pas le niveau d'assurance suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Cssm à ceux du Régime général. En 2023, comme les années précédentes, les données comptables de la Cssm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison, et la Cnaf a versé des subventions d'équilibre de gestion technique pour un montant de 52 M€ (15 M€ pour les prestations, et 36 M€ pour l'action sociale, dont 19 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 52 M€ sur le résultat 2023 de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (90 M€ de charges, et 38 M€ de produits).

Note n° 4 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fonds spécial destiné aux Unaf). Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En euros	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prestations légales	32 659 786 833	30 902 442 645	5,69%
dont charges à payer	418 100 271	394 878 490	5,88%
Transferts, subventions et contributions	13 606 836 306	11 060 784 076	23,02%
Diverses charges techniques	602 478 209	687 866 281	-12,41%

Entre 2023 et 2022, les dépenses de prestations légales augmentent de 5,7 %. Cette progression vient avant tout des effets des revalorisations des barèmes. L'ensemble des barèmes a été revalorisé de 3,6 % en moyenne annuelle du fait de la revalorisation anticipée de la Bmaf intervenue en juillet 2022 (+ 4 %) à laquelle s'ajoute la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,5 %). De plus, la revalorisation de 50 % de l'Asf au 1^{er} novembre 2022 est à l'origine d'une augmentation des dépenses et contribue à hauteur de 2,7 points à la croissance totale des dépenses de prestations légales.

Ces effets sont compensés par la croissance dynamique des revenus des allocataires en 2021, consécutive à la crise sanitaire de 2020, laquelle a réduit les dépenses de prestations familiales en 2023. En effet, les prestations familiales versées en 2023 s'adossent sur les ressources des allocataires perçues deux ans plus tôt. La progression plus rapide des ressources que des plafonds entre 2020 et 2021 entraine ainsi pour une partie des allocataires une perte ou une baisse de droit en 2023 (changement de tranche, perte du bénéfice d'un complément différentiel, ou franchissement des seuils d'éligibilité à certaines prestations sous condition de ressources). Cet effet est notamment visible dans la diminution des dépenses de l'Ars. Les croissances des dépenses des allocations familiales et du complément familial sont également atténuées par ces « effets plafonds ».

Par ailleurs, les évolutions démographiques ont eu un effet sur la taille des populations couvertes par les prestations de la branche Famille. Selon le bilan démographique de l'Insee pour l'année 2023, après une diminution en 2022, le nombre de naissances chute fortement en 2023 (- 6,6 % par rapport à 2022). Cette baisse s'explique principalement par le recul de la fécondité. On recense 678 000 naissances en France en 2023, après 726 000 en 2022, et 742 100 en 2021. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans poursuit ainsi sa baisse en 2023 (- 2,1 %), tout comme la population des enfants âgés de 3 à 6 ans (- 1,6 % en 2023). Les populations de jeunes âgés de moins de 20 ans, de 3 à 21 ans, ou de moins de 18 ans, qui influent respectivement sur les dépenses des Af (Allocations familiales), du Cf (Complément familial) et de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), diminuent aussi en 2023.

4.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf ou les autres régimes aux allocataires.

Prestations légales par grands postes	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocations :				
En faveur de la famille	19 061 628 753	58,36%	17 600 292 729	8,30%
Régime général	18 547 307 009	56,79%	17 101 323 345	8,46%
Autres régimes	514 321 744	1,57%	498 969 384	3,08%
En faveur de la garde des jeunes enfants	11 368 087 109	34,81%	11 055 906 119	2,82%
Régime général	10 975 611 838	33,61%	10 671 968 547	2,85%
Autres régimes	392 475 272	1,20%	383 937 572	2,22%
En faveur de l'éducation	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
Régime général	2 043 018 497	6,26%	2 064 483 016	-1,04%
Autres régimes	64 240 732	0,20%	66 645 409	-3,61%
Frais de mandataires judiciaires	64 875 786	0,20%	60 670 642	6,93%
Régime général	63 725 054	0,20%	59 651 849	6,83%
Autres régimes	1 150 733	0,00%	1 018 793	12,95%
Autres allocations et prestations	57 935 956	0,18%	54 444 729	6,41%
Régime général	55 685 677	0,17%	<i>52 375 327</i>	6,32%
Autres régimes	2 250 279	0,01%	2 069 402	8,74%
TOTAL	32 659 786 833	100,00%	30 902 442 645	5,69%

En 2023, le montant des dépenses de prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires augmente de 5,7 % par rapport à 2022, et s'élève à 32 660 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 58,4 % de l'ensemble des dépenses de prestations légales tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 34,8 % des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2023-TOTAL TOUS REGIMES	Structure 2023	2022-TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2022 à 2023
Allocations en faveur de la famille	19 061 628 753	58,36%	17 600 292 729	8,30%
Allocations familiales	13 267 633 221	40,62%		2,54%
Allocations forfaitaires	102 004 000	0,31%	100 094 441	1,91%
Complément familial Cf	2 436 801 696	7,46%		1,48%
Complément familial Allocation de base	889 632 948	2,72%	869 564 860	2,31%
Complément familial Majoré	1 547 168 748	4,74%	1 531 668 623	1,01%
Allocation pour jeune enfant Apje	0	0,00%	986	-100,00%
Allocation de soutien familial (Asf)	3 044 975 597	9,32%	2 012 315 236	51,32%
Asf récupérable	170 724 925	0,52%	125 493 050	36,04%
Asf non récupérable	2 874 250 672	8,80%	1 886 822 186	52,33%
Asf non récupérable (débiteur défaillant)	2 640 513 814	8,08%	1 794 798 986	47,12%
Asf non récupérable (débiteur non défaillant)	233 736 858	0,72%	92 023 200	154,00%
App - Allocation de présence parentale	3 699	0,00%	0	
Ajpp - Allocation journalière de présence parentale	202 260 867	0,62%	142 007 296	42,43%
Complément de déplacement AJPP	7 949 672	0,02%	5 958 665	33,41%
Allocations pour la garde des jeunes enfants	11 368 087 109	34,81%	11 055 906 119	2,82%
Ape rang 2 - taux plein	1 025	0,00%	0	
Afeama - Majoration	-2 519	0,00%	0	
Afeama - cotisations prises en charge	3 154	0,00%	4 006	-21,26%
Prime - Paje	514 066 688	1,57%	535 273 024	-3,96%
Allocation Paje	2 993 812 297	9,17%	3 004 670 266	-0,36%
Complément libre choix - Clca - Paje	1 639 278	0,01%	2 098 447	-21,88%
Complément libre choix - Mode de garde - Paje	7 115 277 752	21,79%	6 756 309 799	5,31%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje	743 289 489	2,28%	757 550 577	-1,88%
Allocations en faveur de l'éducation	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
Allocation de rentrée scolaire	2 107 259 229	6,45%	2 131 128 426	-1,12%
Frais de mandataires judiciaires	64 875 786	0,20%	60 670 642	6,93%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes	142 978	0,00%	160 956	-11,17%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants	64 732 809	0,20%	60 509 686	6,98%
Autres allocations et prestations	57 935 956	0,18%	54 444 729	6,41%
Allocations différentielles - Adi	26 331 710	0,08%	24 627 951	6,92%
Prestations conventions internationales	3 855 318	0,01%	3 160 071	22,00%
Prestations payées dans les pays de l'Ue	8 720 804	0,03%	8 779 607	-0,67%
Allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant	19 026 527	0,06%		6,43%
TOTAL	32 659 786 833	100,00%	30 902 442 645	5,69%

Allocations en faveur de la famille

Les allocations en faveur des familles (Af) représentent une masse financière de 19 062 M€ en 2023, et augmentent de 8,3 % entre 2022 et 2023.

Avec 13 268 M€ versés en 2023, les Af constituent la composante majeure de ce poste de dépense, et augmentent entre 2022 et 2023 de 2,5 %. Cette augmentation est principalement due à l'effet des revalorisations de la Bmaf entre 2022 et 2023 (3,6 % en moyenne annuelle). Cet effet est cependant atténué par deux éléments :

- la baisse progressive de la population des enfants de moins de 20 ans (-0,5 %),
- le changement de tranche des allocataires dont l'augmentation des ressources est plus importante que celle des plafonds.

Les dépenses du Cf progressent de 1,5 % entre 2022 et 2023. L'effet de la revalorisation de la Bmaf est partiellement compensé par la diminution progressive de la population des enfants âgés de 3 à 21 ans (-0,5 %) et par un effet plafond plus important que celui des Af car la prestation est attribuée sous condition de ressources.

Les dépenses d'Asf connaissent une augmentation de 51,3 % entre 2022 et 2023. Cette forte croissance est avant tout liée à la revalorisation de 50 % de la prestation au 1^{er} novembre 2022. Cela a augmenté les montants versés pour les bénéficiaires de l'Asf de base mais aussi celui de l'Asf complémentaire en faisant entrer de nouveaux bénéficiaires dans le champ de l'Asf. Seuls deux mois étant concernés par la revalorisation en 2022, l'essentiel de l'effet concerne les dépenses 2023.

Allocations pour la garde des jeunes enfants

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 368 M€, et sont en hausse de 2,8 % entre 2022 et 2023. Les dépenses de l'Allocation de base (Ab) diminuent de 0,4 %, cette diminution s'expliquant par l'augmentation des ressources des allocataires, plus rapide que celle des plafonds. L'effet de la baisse de la natalité observée ces dernières années participe également à la baisse. L'augmentation de la Bmaf atténue cette baisse de l'Ab.

Les dépenses des primes à la naissance et à l'adoption connaissent une baisse de 4,0 %, cette baisse étant attribuable à la forte chute des naissances en 2023. Les dépenses de Prepare diminuent de 1,9 % du fait de la baisse tendancielle du recours à la prestation, et de la baisse de la population des enfants de moins de 3 ans. Les dépenses de Cmg progressent de 5,3 % entre 2022 et 2023, portées par les augmentations de la Bmaf et du Smic, intervenues en 2022 et 2023, ainsi que par l'augmentation du recours au Cmg structure porté notamment pour les micro-crèches.

Allocations en faveur de l'éducation

L'Allocation de rentrée scolaire représente une masse financière de 2 107 M€ en 2023, en diminution de 1,1 % par rapport à 2022. Cette diminution est principalement expliquée par la forte sensibilité de cette prestation à l'évolution des ressources des allocataires. En effet, un an après la crise sanitaire, les ressources des allocataires ont cru plus rapidement que les plafonds conduisant certains à être exclus de la prestation. Cette baisse est néanmoins atténuée par la revalorisation de la Bmaf.

4.1.2 Les charges à payer de prestations légales

La note n°2 précise les règles de calcul des charges à payer relatives aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés ;
- dont les montants sont suffisamment précis ;
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité les charges à payer financées par la branche. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités qui les financent de les comptabiliser. La Cnaf communique donc à l'Etat et à la Cnsa les montants des charges à payer relatives aux prestations qu'ils financent, et les Caf procèdent de même vis-à-vis des Départements pour le Rsa.

N° de compte	CHARGES A PAYER PRESTATIONS LEGALES	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
	Versements directs aux allocataires (4086)	86 767 390	88 493 384	-1,95%
4086111	Allocation en faveur de la famille - Cap	47 502 332	45 846 186	3,61%
14UX611/1	Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémun°) - Cap	35 081 475	37 545 329	-6,56%
4086113	Allocation en faveur de l'éducation	2 894 033	3 456 010	-16,26%
4086117	Autres allocations et prestations - Cap	1 289 550	1 645 859	-21,65%
	Versements à des tiers (4087)	331 332 882	306 385 106	8,14%
40878611	Cmg Paje - Assistante maternelle - Cotisations - Cap	183 621 426	167 746 108	9,46%
40878612	Cmg Paje - Employé à domicile - Cotisations - Cap	244 790	232 600	5,24%
40878621	Cmg Paje - Assistante maternelle - Rémunérations - Cap	107 919 022	101 230 234	6,61%
40878622	Cmg Paje - Employé à domicile - Rémunérations - Cap	261 840	259 930	0,73%
408784	Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer	35 460 590	33 925 669	4,52%
4087821	Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer	2 517 437	2 474 955	1,72%
1408/3221	Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours	1 307 776	515 609	153,64%
	TOTAL	418 100 271	394 878 490	5,88%

En 2023 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 418 M€, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à 2022.

Les charges à payer de Cmg Paje

L'évaluation des charges à payer de Cmg rémunération (108 M€ en 2023 contre 101 M€ en 2022) et cotisations (184 M€ en 2023 contre 168 M€ en 2022) est réalisée par l'Urssaf caisse nationale, et communiquée à la Cnaf afin qu'elles soient comptabilisées dans les comptes de la branche.

La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom

La Pars est un dispositif d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés des Départements d'outre-mer (Dom). Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caf des Dom depuis le 1er janvier 1993. A la clôture de l'exercice 2023, le montant de la charge à payer est de 35 M€, contre 34 M€ en 2022.

Les charges à payer des autres prestations

Leur montant total s'établit à 87 M€ en 2023, contre 88 M€ en 2022, soit une diminution de 2,0 %.

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts, subventions et contributions	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	5 441 121 720	5 238 452 040	3,87%
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 123 542 177	5 001 920 229	2,43%
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	652 589 132	622 590 258	4,82%
Remboursement des IJ maternité post-natales	2 070 380 984	0	
Remboursement des IJ adoption et accueil de l'enfant	5 546 154	0	
Compensation: RG -Urssaf Caisse nationale - Famille (Allègements généraux)	213 964 817	116 265 752	84,03%
Compensations Rg - Cssm (Famille)	52 245 615	35 492 515	47,20%
Cssm	51 650 474	34 862 414	48,16%
Saint-Pierre et Miquelon	595 141	630 101	-5,55%
Unaf - Participations	30 738 794	29 320 566	4,84%
Participations au titre de la prestation Alt	16 306 553	16 338 894	-0,20%
Autres transferts	400 360	403 823	-0,86%
TOTAL	13 606 836 306	11 060 784 076	23,02%

L'ensemble de ces transferts représente 13 606 M€ en 2023, contre 11 061 en 2022.

Ces dépenses, en progression de 2 546 M€, sont marquées par le transfert du financement des indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant, de la branche Maladie à la branche Famille, à compter de l'exercice 2023. Ce transfert représente une charge de 2 076 M€ pour la branche Famille en 2023.

4.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne en situation de handicap. Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille. Depuis septembre 2023, les cotisations dues au titre de l'Aah, l'Aeeh et l'Ajpp font parties de l'Assurance vieillesse des aidants (Ava) et sont supportées par la branche autonomie. Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de l'Avpf par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer. Les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 2,5 % en 2023, totalisant 5 124 M€, contre 5 002 M€ en 2022.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2023	4 668 367 116		429 191 547	5 097 558 663
2022		358 477 764	-358 670 034	-192 270
2021		13 063 397		13 063 397
2020		13 112 387		13 112 387
Total	4 668 367 116	384 653 548	70 521 513	5 123 542 177

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle, et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ajpp, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 668 M€ en 2023, contre 4 588 M€ en 2021, soit une augmentation de 80 M€ (+ 1,7 %). Cela s'explique par l'augmentation de 5,9 % de la cotisation annuelle entre 2022 et 2023, atténuée par la baisse du nombre de bénéficiaires. La réintégration des droits ouverts au titre de l'Ajpp dans la charge courante participe aussi de cette augmentation.

Les charges à payer 2023 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation, d'un montant estimé à 1 % des charges courantes, soit 47 M€,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir qu'après déclaration des revenus professionnels des bénéficiaires (après l'arrêté des comptes), d'un montant de 173 M€,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole, d'un montant de 136 M€,
- d'une charge exceptionnelle, qui correspond à l'extension des droits d'Avpf dans le cadre de l'Ava et qui comprend l'estimation de l'extension des droits pour le régime agricole, d'un montant de 73 M€.

En €	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations restant à notifier	46 683 671	45 875 165	1,76%
Cotisations sur autres avantages	173 008 177	162 362 618	6,56%
Autres régimes	136 454 699	129 432 252	5,43%
Charge à payer exceptionnelle	73 045 000	21 000 000	247,83%
Total	429 191 547	358 670 034	19,66%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

4.2.2 Majorations pour enfants

Depuis 2020, la branche Famille ne remboursait plus que les majorations pour enfants au titre du régime général (Cnav) et du régime agricole (Ccmsa). A compter du 1^{er} septembre 2023, ce remboursement est étendu aux professionnels libéraux (relevant de la Cnavpl) et aux avocats (relevant de la Cnbf), conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Le montant 2023 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 5 441 M€, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2022.

4.2.3 Indemnités journalières au titre du congé maternité post-natal et du congé pour adoption et accueil de l'enfant

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 modifie l'article L. 223-1 du code de la sécurité sociale et précise que la branche Famille doit rembourser :

- une fraction de 60% des indemnités journalières (Ij) versées au titre du congé maternité, cette fraction correspondant à une approximation de la période post-natale du congé maternité,
- l'intégralité des Ij relatives à l'adoption et à l'accueil de l'enfant.

Les organismes concernés par la prise en charge d'une partie des Ij au titre de l'assurance maternité postnatale, et du montant des indemnités relatives à l'adoption et à l'accueil de l'enfant, sont la Cnam, la Ccmsa, la Cavimac et la Crpcen. Pour l'année 2023, ce transfert représente 2 076 M€.

4.2.4 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille. Cette contribution est en hausse de 4,8 % en 2023, pour s'établir à 653 M€. Une provision pour rappels de 89 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée. La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 27 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2023, cette provision s'élève à 27 M€, contre 29 M€ en 2022.

4.2.5 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2023, la part financée par la Cnaf s'élève à 30 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 31 M€, en augmentation de 4,8 % par rapport à 2022.

4.2.6 La participation au titre de l'Aide au logement temporaire (Alt)

L'Aide au logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 16 M€ en 2023, comme en 2022.

4.2.7 La compensation Urssaf caisse nationale – Allègements généraux

La répartition de la charge du dispositif de compensation de la réduction générale des contributions patronales d'assurance chômage se traduit par une contribution pour la branche Famille de 214 M€ en 2023, contre 116 M€ en 2022.

4.3 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€ en 2023, contre 4,7 M€ en 2022),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (279 M€ en 2023, contre 277 M€ en 2022), et aux créances d'indus de prestations (232 M€ en 2023, contre 349 M€ en 2022), en baisse de 117 M€, essentiellement du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr en 2022 et 2023,
- diverses autres charges techniques, concernant principalement des notifications de charges reçues de l'Urssaf caisse nationale sur le recouvrement direct (29 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022).

Diverses charges techniques	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Pertes sur créances irrécouvrables	511 500 114	625 400 440	-18,21%
Diverses autres charges techniques	86 263 258	57 791 406	49,27%
Subventions	4 714 837	4 674 435	0,86%
TOTAL	602 478 209	687 866 281	-12,41%

Note n° 5 – Les prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement de services gérés directement par les Caf.

Les charges à payer d'action sociale sont traitées au point 5.2. Les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurent à la note 7.

5.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extralégales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, comprenant notamment des aides aux vacances (Vacaf) et à l'équipement des logements, ainsi que diverses autres actions (préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, etc.),
- les prestations collectives comprenant principalement les « prestations de service », subventions aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.), ces subventions ayant le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements sur la base des coûts horaires ou du nombre d'Equivalents tempsplein (Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement sur fonds locaux et nationaux.

Elles sont versées sur la base :

- de fonds locaux, qui permettent aux Conseils d'administration des Caf de financer les interventions en direction des familles ou des partenaires,
- de fonds nationaux, qui financent des dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires, paramétrés et encadrés au niveau national.

Prestations d'action sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Actions individuelles	348 259 364	5,33%	405 442 400	-14,10%
Actions collectives	6 187 968 879	94,67%	5 763 911 557	7,36%
Subventions d'investissement	284 291 650	4,35%	231 807 883	22,64%
Subventions d'investissement - Fonds locaux	80 104 582	1,23%	69 108 436	15,91%
Subventions d'investissement - Fonds Nationaux	204 187 067	3,12%	162 699 447	25,50%
Subventions de fonctionnement	5 903 677 230	90,32%	5 532 103 675	6,72%
Subventions de fonctionnement - Fonds locaux	205 354 907	3,14%	205 746 606	-0,19%
Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux	5 698 322 322	87,18%	5 326 357 069	6,98%
TOTAL	6 536 228 243	100,00%	6 169 353 958	5,95%

Les prestations d'action sociale de la branche Famille, dans le périmètre des comptes combinés, s'établissent à 6 536 M€, en hausse de 5,9 % par rapport à 2022.

Le tableau ci-après précise le détail des charges de l'exercice 2023 hors comptes de dotations aux provisions pour risque et charges (décrits dans la note 7).

5.1.1 Actions individuelles

Actions individuelles	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	593 989	0,17%	-1 417 132	-141,91%
Fonds Caf - Aides financières aide à domicile	593 989	0,17%	-1 417 132	-141,91%
Dans la limite de la dotation fonds Cnaf - Aides financières Aide à domicile	0	0,00%	0	
Bourses d'animateurs - Form.Bafa - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.	16 823 035	4,83%	15 479 020	8,68%
Sur fonds Caf - Formation Bafa - Actions individuelles	4 406 767	1,27%	2 956 558	49,05%
Sur fonds Cnaf - Formation Bafa - Actions individuelles	12 416 269	3,57%	12 522 463	-0,85%
Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	330 842 340	95,00%	391 380 512	-15,47%
TOTAL	348 259 364	100,00%	405 442 400	-14,10%

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, diminuent de 14,1 % en 2023 pour s'établir à 348 M€, en raison d'une diminution de l'activité de la Msa (183 M€ en 2023, contre 241 en 2022). En effet, suite aux aléas climatiques et à la crise économique, des dispositifs exceptionnels de prise en charge de cotisations sociales ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour un montant total de 128 M€ en 2023 contre 181 M€ en 2022. Il s'agit de dispositifs d'aide :

- aux entreprises agricoles les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement pour les dépenses de carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et emballages (126 M€ en 2023, contre 45 M€ en 2022),
- aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel (3 M€ en 2023, contre 119 M€ en 2022),
- aux exploitants les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine (18 M€ en 2022 uniquement).

Les aides financières individuelles sur fonds Caf versées pour le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) augmentent, dans le sillage des aides sur Fonds Cnaf, portées par la revalorisation du barème national (de $91 \in \grave{a} \ 200 \in \grave{a}$ compter de juillet 2023). Les aides financieres individuelles sur fonds nationaux comprennent également les aides aux vacances pour $12 \ M \in \text{fin } 2023$ (- 0, 9 %).

5.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Actions collectives - Subventions d'investissement	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Subventions d'investissement - Fonds locaux	80 104 582	28,18%	69 108 436	15,91%
Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux	3 459 349	1,22%	<i>5 247 709</i>	-34,08%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest Fonds locaux	76 645 233	26,96%	<i>63 860 727</i>	20,02%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	204 187 067	71,82%	162 699 447	25,50%
Engagements N - Paiement N - Plans crèches	5 909 017	2,08%	11 766 812	-49,78%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches	112 413 444	39,54%	94 877 921	18,48%
Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N	663 009	0,23%	952 638	-30,40%
FP et territoires Enfance - Invest Engag N-1 et antér - Paiement N	5 459 949	1,92%	3 204 249	70,40%
Fonds d'accom Psu - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N	43 942	0,02%	919 051	-95,22%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest Engag. N - Paie. N -	<i>2 750 433</i>	0,97%	2 735 919	0,53%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest Engag. N-1 et anté Paie.N	34 080 270	11,99%	25 925 248	31,46%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N	1 358 808	0,48%	2 165 244	-37,24%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	8 128 504	2,86%	7 263 135	11,91%
Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N	14 113	0,00%	35 638	-60,40%
Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	391 294	0,14%	436 441	-10,34%
FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N - Paiement N	1 474 363	0,52%	1 512 041	-2,49%
FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	25 537 848	8,98%	7 263 442	251,59%
Prime d'installation des assistants maternels	4 918 201	1,73%	2 602 150	89,01%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	1 043 873	0,37%	1 039 517	0,42%
TOTAL	284 291 650	100,00%	231 807 883	22,64%

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou à la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (crèches, accueils de loisirs sans hébergement, accompagnement enfance-jeunesse, logement, centres sociaux, espaces de vie sociale). Les autorisations de programmes éligibles aux aides à l'investissement décaissées représentent 284 M€ en 2023, contre 232 M€ en 2022, et concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds nationaux, augmentent de 25,5 %, et se répartissent principalement entre :

- 112 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022, pour les subventions des plans crèches liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 34 M€ en 2023, contre 26 M€ en 2022, pour les subventions de rénovation des Eaje liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 26 M€ en 2023, contre 7 M€ en 2022, pour les paiements, après engagement des travaux, des fonds d'investissement en faveur des Alsh sur crédits N-1 ou antérieurs, en lien avec la forte augmentation des montants décidés en 2021 et surtout 2022,
- 6 M€ en 2023, contre 12 M€ en 2022, pour les subventions des plans crèches décidées et payées lors de l'exercice en cours.

L'augmentation des paiements pour les deux principales lignes de subvention sur fonds nationaux s'explique par la mise en place du plan de rebond Petite enfance en 2021, et par le grand nombre de décisions de subventions d'investissement prises en 2022, dernière année de la Cog précédente.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds locaux sont en hausse de 16,0 %, ils s'élèvent à 80 M€ en 2023, contre 70 M€ en 2022.

5.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Actions collectives - Subventions de fonctionnement	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	205 354 907	3,48%	205 746 606	-0,19%
Droits N - Subventions d'exploitation	184 097 601	3,12%	181 009 819	1,71%
Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation	-9 361 037	-0,16%	<i>-8 734 576</i>	7,17%
Flaad - Participations financières aux fonds locaux d'aide	398 300	0,01%	1 025 000	-61,14%
Fsl - Participations financières aux fonds locaux d'aide	15 297 166	0,26%	16 531 378	-7,47%
Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (Faj)-Part finan aux fonds locaux d'aide	853 157	0,01%	928 774	-8,14%
Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide	775 162	0,01%	766 525	1,13%
Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	13 294 558	0,23%	14 219 686	-6,51%
Subventions de fonctionnement - fonds nationaux	5 698 322 322	96,52%	5 326 357 069	6,98%
Droits N - Prestations de service ordinaires	4 198 409 425	71,12%	3 837 901 609	9,39%
Régularisations droits N-1 en N - Ps ordinaires	-33 287 316	-0,56%	-55 005 320	-39,48%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps ordinaires	-14 907 113	-0,25%	-13 148 766	13,37%
Droits N - Ps Cej - Partie Enfance	881 239 584	14,93%	861 519 207	2,29%
Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej- Partie Enfance	-2 206 970	-0,04%	-808 864	172,85%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance	-134 734	0,00%	-934 585	-85,58%
Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	77 649 029	1,32%	121 837 276	-36,27%
Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance	-6 239 983	-0,11%	<i>-5 035 136</i>	23,93%
Droits N - Ps Cej - Partie Jeunesse	485 547 316	8,22%	481 566 604	0,83%
Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse	1 617 906	0,03%	-1 979 994	-181,71%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse	28 917	0,00%	-257 476	-111,23%
Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse	100 892 923	1,71%	91 577 792	10,17%
Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Jeunesse	-5 174 572	-0,09%	-6 324 151	-18,18%
Droits N - Aide spécifique Alsh	15 222 448	0,26%	16 129 469	-5,62%
Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique Alsh	-255 521	0,00%	-512 125	-50,11%
Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique Alsh	-79 017	0,00%	-168 471	-53,10%
TOTAL	5 903 677 230	100,00%	5 532 103 675	6,72%

Les subventions de fonctionnement, qui représentent la majorité des aides d'action sociale, avec un montant en hausse de 6,7 % en 2023 (5 904 M€), concernent :

- les subventions de fonctionnement, financées par des fonds locaux, stables à 205 M€ en 2023,
- les « prestations de service », subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux, à hauteur de 5 698 M€, en hausse de 7,0 %.

Prestations de services ordinaires (Pso)

Elles constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond. Les droits à Pso de l'exercice (droit N), en hausse de 9,3 % hors Msa, s'élèvent à 4 138 M€ en 2023, contre 3 785 M€ en 2022. L'évolution des droits N à Pso est la suivante :

Droit N- prestations de service ordinaires	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 770 948 376	66,00%	2 530 149 340	9,52%
Accueils de loisirs sans hébergements	640 245 936	15,25%	575 583 479	11,23%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso)	700 837 870	16,69%	658 997 923	6,35%
Ecritures nationales	26 454 879	0,63%	20 502 841	29,03%
TOTAL hors Msa	4 138 487 061	98,57%	3 785 233 584	9,33%
Msa	59 922 364	1,43%	52 668 026	13,77%
TOTAL	4 198 409 425	100,00%	3 837 901 609	9,39%

Cette évolution est la résultante d'un effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés) et d'un effet prix (montant moyen de la prestation de service par heure d'accueil ou Etp).

En matière de financement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les dépenses de Prestation de service unique (Psu), pour les droits N au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 771 M€, contre 2 530 M€ en 2022, soit une hausse de 9,5 %. L'effet prix de la Psu est en hausse de 8,8 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond. L'effet volume augmente de 0,6%, ce qui correspond à la hausse des heures facturées.

En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les charges s'élèvent à 640 M€ en 2023, contre 576 M€ en 2022, soit une hausse de 11,2 % : le nombre d'heures d'accueil est en hausse de 6,2 % par rapport à 2022. La poursuite du regain d'activité est liée à l'ouverture de nouvelles structures en lien avec un soutien financier accru par les collectivités territoriales.

Les autres Pso pour les centres sociaux, les Relais petite enfance (Rpe), l'aide à domicile, la parentalité, les Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), ainsi que les heures de concertation, augmentent de 6,3 %, portés par le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité et aux espaces de vie sociale. Elles s'établissent à 701 M€ en 2023.

Les écritures nationales s'élèvent à 26 M€ en 2023, contre 21 M€ en 2022, et sont constituées par :

- la décote de charge à payer de Pso calculée au niveau national pour un montant de 16 M€, pour l'exercice 2023, et la reprise de la décote comptabilisée en 2022, pour 10 M€,
- de charges à payer complémentaires au niveau national, d'un montant de 32 M€, afin d'intégrer le financement de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires décidé en novembre 2023 (14 M€) et d'ajuster les charges à payer des Caf (correction de la non application du barème des prix plafond 2023 par certaines Caf au titre de la Psu ou des centres sociaux, espaces de vie sociale, etc. pour un montant total de 18 M€).

Bonus territoire dans le cadre de Convention territoriale globale (Bt Ctg) - enfance et jeunesse

Le Cej (Contrat enfance et jeunesse) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil pour les enfants. Depuis 2020, il a été progressivement remplacé par le Bt Ctg (qui représente 99,6% des dépenses fin 2023), versant un financement forfaitaire par place de crèche (droits N en hausse de 2,3 %, pour s'établir à 881 M€), ou heure d'accueil en Alsh (droits N en hausse de 0,8 %, pour s'établir à 486 M€).

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement, pour la partie subvention de fonctionnement, est marqué en 2023 par :

- la baisse des fonds d'accompagnement petite enfance (71 M€ en 2023, contre 117 M€ en 2022) du fait de la baisse des aides Covid aux Eaje,
- la hausse des fonds d'accompagnement jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale (96 M€ en 2023, contre 85 M€ en 2022).

Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh

Les charges correspondantes s'élèvent à 15 M€ en 2023, contre 16 M€ en 2022, soit une baisse de 1 M€, en raison de la poursuite de la baisse du nombre d'heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour des communes à la semaine de 4 jours.

Comptes	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prestations de service ordinaire	4 137 674 785	0,71%	3 732 114 214	10,87%
Charges à payer sur exercice en cours	4 076 374 730	0,70%	3 712 073 905	9,81%
Charges à payer sur exercice antérieur	61 300 055	0,01%	20 040 309	205,88%
Cej - Partie Enfance	981 819 596	0,17%	961 479 317	2,12%
Charges à payer sur exercice en cours	936 091 833	0,16%	957 711 895	-2,26%
Ps Cej	867 979 785	0,15%	852 340 545	1,83%
Fonds d'accompagnement Enfance	68 112 048	0,01%	105 371 349	-35,36%
Charges à payer sur exercice antérieur	45 727 763	0,01%	3 767 423	1113,77%
Ps Cej	45 181 475	0,01%	3 718 432	1115,07%
Fonds d'accompagnement Enfance	546 288	0,00%	48 991	1015,09%
Cej - Partie Jeunesse	553 309 438	0,10%	540 741 182	2,32%
Charges à payer sur exercice en cours	551 654 927	0,09%	538 853 807	2,38%
Ps Cej	465 283 597	0,08%	460 774 462	0,98%
Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	86 371 329	0,01%	78 079 345	10,62%
Charges à payer sur exercice antérieur	1 654 512	0,00%	1 887 375	-12,34%
Ps Cej	1 447 826	0,00%	1 711 746	-15,42%
Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	206 686	0,00%	175 629	17,68%
Aide spécifique Alsh	15 013 145	0,00%	15 995 668	-6,14%
Charges à payer sur exercice en cours	15 012 551	0,00%	15 925 722	-5,73%
Charges à payer sur exercice antérieur	594	0,00%	69 946	-99,15%
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	98 826 663	0,02%	102 044 209	-3,15%
Charges à payer sur exercice en cours	98 826 663	0,02%	102 040 209	-3,15%
Charges à payer sur exercice antérieur	0	0,00%	4 000	-100,00%
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	544 868	0,00%	42 622	1178,38%
Sur fonds Cnaf	0	0,00%	0	
Sur fonds Caf	544 868	0,00%	42 622	1178,38%
Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	17 414 538	0,00%	20 470 965	-14,93%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	286 800	0,00%	381 000	-24,72%
Subventions à verser aux différents fonds d'aides	6 689 070	0,00%	6 719 510	-0,45%
Charges à payer sur exercice en cours	6 689 070	0,00%	6 719 510	-0,45%
TOTAL	5 811 578 903	100,00%	5 379 988 687	8,02%

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'écart entre la charge à payer et l'activité réelle constatée pour l'année N). Les raisons de l'évolution des charges à payer sont donc les mêmes que celles de l'évolution des droits N.

A la fin de l'exercice 2023, les charges à payer de Pso, Bonus Territoire et Aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) sont diminuées d'écritures correctives, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Ces écritures correctives s'élèvent à :

- 16 M€ pour la surcote totale au titre des Pso (cf 5.1.3),
- 12 M€ de décote pour les Bonus Territoire partie Enfance,
- 6,9 M€ de décote pour les Bonus Territoire partie Jeunesse,
- 0,2 M€ de décote pour les Asre.

L'application de ces ajustements a ainsi réduit les charges à payer de 2,7 M€ en 2023, contre 28 M€ en 2022.

Vis-à-vis des droits N, la part des charges à payer de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux s'élève à :

- 98,6 % pour les Pso en 2023, contre 97,2 % % en 2022,
- 103,1 % pour les Bonus Territoire (ou Cej) et fonds d'accompagnement enfance en 2023, contre 98,3 % en 2022,
- 95,2 % pour les Bonus Territoire (ou Cej) et fonds d'accompagnement jeunesse en 2023, contre 95,4 % en 2022,
- 98,6 % pour l'Aide spécifique en 2023, contre 99,2 % en 2022.

Les mêmes déterminants expliquent les évolutions des charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1).

Les charges à payer des subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 99 M€ en 2023, contre 102 M€ en 2022.

Note n° 6 – Les prestations versées pour le compte de tiers

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Ces opérations figurent en revanche au bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat, départements et Cnsa), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Prime d'activité (Ppa),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Aide au logement transitoire (Alt),
- Rsa et Rso recentralisés (Guyane, Mayotte, la Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales, Ariège),
- Prime de fin d'année,
- Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales (Auvvc),
- Rsa jeunes,
- Rsa activité,
- Rsa Mayotte,
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de retour à l'emploi (Pre),
- Aides exceptionnelles de solidarité (Aes).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),

Les prestations versées pour le compte de la Cnsa sont l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

6.1.1 Les modes de financement

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€, un versement unique a lieu au cours de l'année, et des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de fin d'année, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa et Rso recentralisés), et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les prestations ponctuelles, tel que l'Aes, sont financées par des versements périodiques.
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés. L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la Prime de fin d'année, le Rsa jeunes et ses frais de gestion et le Rsa/Rso recentralisés et ses frais de gestion, l'Auvvc et ses frais de gestion font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

6.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2022 (1)	Droits de décembre 2022 yc frais de gestion (2)	Créance au 31/12/2022 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2023 au titre de 2022 et antérieures (4)	Droits constatés 2023 yc frais de gestion (5)	reçus en 2023	Créance / Dette au 31/12/2023 (7)=(3)-(4)+(5)- (6)	Droits de décembre 2023 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2023 (9)=(7)-(8)
Apl	-33 229 102	6 116 308	-27 112 795	-33 229 102	6 936 577 384	7 123 000 000	-180 306 309	4 200 339	-184 506 647
Prime de fin d'année	-3 430 815	0	-3 430 815	2 573 310	459 238 687	477 842 237	-24 607 675	0	-24 607 675
Rsa jeunes	-2 919 486	227 249	-2 692 237	16 145	3 085 469	2 415 702	-2 038 616	322 917	-2 361 533
Alt2	-1 005 502	0	-1 005 502	-1 005 502	32 852 080	32 918 209	-66 129	0	-66 129
Alt1	-911	0	-911	0	1 344	665	-233	0	-233
Aes Rentrée scolaire	-60 627 992	0	-60 627 992	-60 627 992	-1 778 547	-1 778 547	0	0	0
sous total dettes	-101 213 809	6 343 557	-94 870 252	-92 273 141	7 429 976 417	7 634 398 266	-207 018 960	4 523 255	-211 542 216
Aah	-90 134 029	1 047 923 498	957 789 468	8 080 632	12 707 708 003	12 624 374 299	1 033 042 540	1 102 481 302	-69 438 763
Ppa	116 893 930	877 868 301	994 762 230	32 746 624	10 207 607 989	10 283 911 162	885 712 433	837 237 881	48 474 552
Als	197 767 019	453 572 284	651 339 303	197 767 019	5 351 309 159	5 298 312 384	506 569 059	479 486 028	27 083 030
Alf	-161 391 919	296 056 855	134 664 936	-161 391 919	3 310 430 401	3 424 278 094	182 209 162	282 488 735	-100 279 573
Rsa/Rso recentralisé outre-mer	18 620 174	71 447 467	90 067 641	0	849 001 716	849 186 091	89 883 266	71 056 600	18 826 665
RSA recentralisé Métropole	128 378	62 662 352	62 790 729	-1 882 330	741 355 591	736 488 788	69 539 862	63 102 508	6 437 353
Aes Covid	11 799 166	0	11 799 166	0	-678 759	0	11 120 407	0	11 120 407
Auvvc	0	0	0	0	5 090 959	1 500 000	3 590 959	0	3 590 959
Rsa activité, Rsa Mayotte, Alf Dom, Api, Pre Rmi Api	8 933 740	68 359	9 002 099	520 351	553 925	0	9 035 674	24 909	9 010 764
sous total créances	102 616 457	2 809 599 115	2 912 215 572	75 840 377	33 172 378 984	33 218 050 819	2 790 703 360	2 835 877 965	-45 174 605
Total	1 402 649	2 815 942 671	2 817 345 320	-16 432 764	40 602 355 401	40 852 449 086	2 583 684 400	2 840 401 220	-256 716 821

Les droits constatés 2023 de 40 602 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 40 228 M€ (cf note 6.1.3),
- des frais de gestion pour 348 M€,
- des pertes sur indus pour 28 M€.

On constate une diminution de la créance nette, qui s'établit à 2 584 M€ en 2023, contre 2 817 M€ en 2022. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des créances au titre de l'Apl (-153 M€), l'Als (-145 M€) et de la Ppa (-109 M€), partiellement compensées par la hausse des créances d'Aah (+75 M€), d'Aes rentrée scolaire (+61 M€) et d'Alf (+47 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur la Ppa, l'Aah, l'Als, l'Alf et le Rsa/Rso recentralisé, car les versements reçus au titre de ces prestations ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour l'Apl, la prime de fin d'année et le Rsa jeunes, compte tenu de versements reçus supérieurs aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2023 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2024, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2024, et ne reprenant que les décaissements 2023. Cela génère un écart entre les créances détenues sur l'Etat (2 584 M€) en droits constatés, et le montant restant dû par l'Etat en encaissements-décaissements (- 257 M€). Après les baisses de ce montant restant dû par l'Etat observées ces dernières années, nous constatons fin 2023 une dette résiduelle de la Cnaf vis-à-vis de l'Etat, principalement au titre des allocations logements.

6.1.3 L'évolution des montants de prestations en droits constatés

PRESTATIONS ETAT	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation Adultes Handicapés (Aah)	12 679 315 664	11 937 472 725	6,21%
Branche famille	12 398 568 577	11 674 465 966	6,20%
Délégataires	280 747 086	263 006 760	6,75%
Logement	15 327 718 700	15 106 988 615	1,46%
Aide Personnalisée au logement (Apl)	6 800 566 062	6 693 675 898	1,60%
Branche famille	6 800 689 413	6 693 756 575	1,60%
Régimes délégataires	-123 351	-80 677	52,89%
Allocation de logement Sociale (Als) yc Alur consigné	5 247 232 970	5 082 490 884	3,24%
Branche famille	5 246 734 058	5 082 143 545	3,24%
Régimes délégataires	498 912	347 339	43,64%
Allocation de logement familiale (Alf) yc Alur consigné	3 247 391 525	3 299 069 026	-1,57%
Branche famille	3 243 389 738	3 295 089 533	-1,57%
Régimes délégataires	4 001 787	3 979 493	0,56%
Aide au logement temporaire (Alt)	32 528 143	31 752 807	2,44%
Alt1	1 331	0	
Alt2	32 526 812	31 752 807	2,44%
Prime d'activité (Ppa)	10 168 157 027	9 655 669 024	5,31%
Branche famille	10 166 429 681	9 653 800 368	5,31%
Régimes délégataires	1 727 346	1 868 656	-7,56%
Primes exceptionnelles Rsa, Aes et Inflation	456 781 381	1 447 733 958	-68,45%
Branche famille	456 158 274	1 446 250 588	
Régimes délégataires	623 107	1 483 371	-57,99%
Primes retour à l'emploi (Pre)	434	2 699	
Branche famille	434	2 699	-83,91%
Régimes délégataires	o	0	,
Allocation de parent isolé (Api)	7 886	-25 079	-131,45%
Branche famille	14 318	-18 947	-175,57%
Régimes délégataires	-6 431	-6 132	4,88%
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	1 553 760 525	1 483 707 200	· ·
Rsa Activité	513 005	432 659	-
Branche famille	515 089	432 479	,
Régimes délégataires	-2 084	180	
Rsa jeunes	3 032 296	2 397 219	
Branche famille	3 032 296	2 401 009	26,29%
Régimes délégataires	0	-3 790	-
Rsa Socle et Majoré	1 550 215 224	1 480 877 321	4,68%
Branche famille	1 535 012 103	1 465 652 533	4,73%
Régimes délégataires	15 203 121	15 224 788	-0,14%
Revenu de Solidarité Outre-mer (Rso)	37 534 153	37 413 748	
Branche famille	37 534 153	37 413 748	
Régimes délégataires	n	0, 110, 10	5,5 <u>2</u> 70
Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales		-	
(Auvvc)	5 015 723	0	
Branche famille	5 015 540	0	
Régimes délégataires	182	0	
TOTAL	40 228 291 494	39 668 962 888	1,41%

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2023, est supérieur de 1,4 % à celui de 2022. Il s'établit à 40 228 M€ en 2023, en augmentation de 559 M€ par rapport à 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses d'Aah qui progressent de 742 M€ (+ 6,2 %),
- les dépenses de logement qui augmentent de 221 M€ (+ 1,5 %),
- les dépenses de prime d'activité qui augmentent de 512 M€ (+ 5,3 %),
- les dépenses de Rsa qui progressent de 70 M€ (+ 4,7 %),
- les primes exceptionnelles Rsa, Aes et Inflation qui diminuent 991 M€, dû à l'absence de versement d'aide exceptionnelle de solidarité (1 036 M€ en 2022).

L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser au même rythme que l'année précédente (+ 6,2 % en 2023, contre + 6,4 % en 2022) et représente une dépense de 12 679 M€ en 2023, soit 742 M€ de plus qu'en 2022. Les revalorisations des barèmes contribuent pour 2,8 points à la hausse des dépenses d'Aah, la prestation ayant fait l'objet d'une revalorisation légale de 1,5 % en avril 2023, après une revalorisation exceptionnelle de 4,0 % en juillet 2022. Contribue également à cette progression, la hausse du nombre de bénéficiaires qui explique 2,7 points de la hausse des dépenses. Enfin, les effets liés aux mesures réglementaires ont également un impact sur l'évolution des dépenses d'Aah entre 2022 et 2023, mais plus modéré (+ 0,8 point). Il s'agit notamment des premiers effets de la mesure de déconjugalisation de la prestation, entrée en vigueur en octobre 2023 (évalués à 70M€ entre octobre et décembre 2023). Les ressources du conjoint ne sont plus, depuis cette date, comptabilisées pour le calcul des droits à l'Aah, sauf pour les bénéficiaires de la prestation déjà en couple au moment de la réforme, et dont la prise en compte des ressources du conjoint est plus favorable.

L'Aide personnalisée au logement

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, augmentent de 1,6 % en 2023, pour s'établir à 6 801 M€ (soit + 107 M€ par rapport à 2022). Cette croissance est liée notamment à l'inflation et son effet retardé sur la revalorisation des barèmes. Ainsi, le montant moyen versé au titre de l'Apl augmente de 1,6 % entre 2022 et 2023, tandis que le nombre de bénéficiaires connaît une légère baisse en un an.

L'Allocation de logement sociale

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) augmentent de 3,2 % en 2023 pour s'établir à 5 247 M€ (+ 165 M€). D'une part, le montant moyen versé progresse de 3,4 % entre 2022 et 2023, en lien avec les revalorisations des différents paramètres de calcul des aides au logement. D'autre part, le nombre de bénéficiaires connaît une relative stabilité sur l'année.

L'Allocation de logement familiale

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2023 de 1,6 % pour s'établir à 3 247 M€ (- 52 M€). Cette évolution s'explique principalement par la forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'Alf (-5,0 %), limitée par la hausse du montant moyen versé en lien avec les revalorisations des barèmes (+ 3,1 %).

La prime d'activité

La Prime d'activité connait une augmentation de 5,3 % en 2023 pour atteindre 10 168 M€ (+ 512 M€). Cette hausse s'explique par un effet volume qui contribue à hauteur de 3,2 points dont 2 points liés au dynamisme de l'emploi salarié sur la période. L'effet positif de la revalorisation des barèmes (montée en charge progressive des + 4,0 % au 1er juillet 2022 et + 1,54 % au 1er avril 2023) est attenué par l'effet de l'évolution des ressources (revalorisation du Smic de 2 % en août 2022, + 1,8 % en janvier 2023 et + 2,2 % en mai 2023) qui se traduit par un effet barème limité à 2,1 points.

6.2 Les prestations versées pour le compte des départements

6.2.1 Le mode de financement

La loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondant aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

L'Etat prend en charge les dépenses de Rsa :

- à partir de 2019, pour les allocataires de Guyane et de Mayotte,
- à partir de 2020, pour les allocataires de la Réunion,
- à partir de 2021, pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis,
- à partir de 2022 pour les allocataires de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

6.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Rsa	1 266 863 340	1 162 007 734	9,02%
Dont créances (441811)	987 237 474	893 637 433	10,47%
Dont Avances de trésorerie (441812)	-564 873 009	-579 837 882	-2,58%
Dont intérêts sur créances (441813)	2 097 224	<i>782 597</i>	167,98%
Dont prest.de dec. Et opérations sur indus (44241)	842 401 652	847 425 586	-0,59%
Rso	17 592 645	14 926 290	17,86%
Rmi	12 382 630	13 542 945	-8,57%
Cav	439 658	439 658	0,00%
Rma	76 946	76 946	0,00%
Rsa - Dispositifs locaux	-340 520	-383 453	-11,20%
TOTAL	1 297 014 699	1 190 610 121	8,94%
dont créances	1 297 355 220	1 190 993 573	8,93%
dont dettes	-340 520	-383 453	-11,20%

Le montant de la créance détenue sur les départements progresse de 8,9 % pour s'établir à 1 297 M€, dont 1 267 M€ au titre du Rsa.

6.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Rsa	10 042 268 581	9 914 084 209	1,29%
dont Rsa socle	8 686 965 479	8 582 410 686	1,22%
dont Rsa socle majoré	1 354 906 264	1 331 377 856	1,77%
dont Rsa local - Bonus	396 838	295 667	34,22%
Rso	9 534 212	10 673 474	-10,67%
Rmi	173 634	164 898	5,30%
Cav	-651	0	
Rsa dispositifs locaux	159 932	160 358	-0,27%
Rsa + (Réunion)	6 581 895	9 081 702	-27,53%
TOTAL	10 058 717 604	9 934 164 641	1,25%

Le montant des prestations versées pour le compte des départements s'élève à 10 059 M€ en 2023 contre 9 934 M€ en 2022, soit une hausse de 1,2 %. Le montant de Rsa, qui en assure la part principale (99,8 %), augmente de 1,3 % entre 2022 et 2023, pour atteindre 10 042 M€ de dépenses en 2023, contre 9 914 M€ en 2022.

Globalement, que le financement soit pris en charge par l'Etat ou les départements, les dépenses de Rsa augmentent de 1,7 % :

RSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prise en charge par l'Etat (cf 6.1.3)	1 553 760 525	1 483 707 200	4,72%
Prise en charge par les départements	10 042 268 581	9 914 084 209	1,29%
TOTAL	11 596 029 106	11 397 791 409	1,74%

Cette évolution s'explique notamment par :

- la revalorisation des barèmes, qui contribue à hauteur de 4,7 points à la croissance des dépenses de Rsa entre 2022 et 2023, la revalorisation de juillet 2022 (+ 4,0 %) ayant monté en charge jusqu'en décembre 2022, et celle d'avril 2023 (+ 1,54 %) jusqu'en septembre 2023, l'impact d'une revalorisation sur les droits de l'allocataire s'étalant sur 5 mois, en fonction de la date de renouvellement de sa déclaration trimestrielle de ressources,
- un effet volume négatif (- 2,9 points), porté par l'amélioration de la situation du marché de l'emploi, qui se traduit par le recul du nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi entre 2022 et 2023, et induit une baisse des dépenses de Rsa de 2,2 points.

6.3 Les prestations versées pour le compte de la Cnsa

6.3.1 Les modes de financement

CREANCES / DETTES CNSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	1 160 694	934 058	24,26%
Dont produits à recevoir sur frais de gestion	157 471	137 666	14,39%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	145 345 027	134 820 961	7,81%
Dont produits à recevoir sur frais de gestion	21 507 264	19 672 999	9,32%
TOTAL	146 505 720	135 755 019	7,92%

La Cnsa finance l'Aeeh et l'Ajpa, ainsi que les frais de gestion associés. Elle rembourse chaque mois les dépenses d'Aeeh et d'Ajpa du mois précédent, et annuellement les frais de gestion correspondants. Les créances au 31 décembre correspondent aux prestations du mois de décembre et aux frais de gestion dus au titre de l'exercice.

6.3.2 L'évolution des montants de prestations en droit constaté

PRESTATIONS CNSA	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	10 498 084	9 177 763	14,39%
Branche famille	10 498 084	9 177 763	14,39%
Régimes délégataires	0	0	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	1 433 817 576	1 311 533 249	9,32%
Branche famille	1 432 885 811	1 310 589 383	9,33%
Régimes délégataires	931 765	943 866	-1,28%
TOTAL	1 444 315 661	1 320 711 012	9,36%

L'augmentation des dépenses d'Ajpa correspond à la montée en charge du dispositif depuis sa mise en place le 1^{er} octobre 2020, et à la revalorisation de 6,6 % au 1^{er} janvier 2023. Le montant des dépenses 2023 d'Aeeh croît de 122 M€ (+ 9,3 %) par rapport à 2022, du fait des revalorisations, mais aussi de l'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires.

6.4 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des dépenses destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs comptes. Elles représentent, en 2023, 212 M€ pour l'Etat, 73 M€ pour les départements et 12 M€ pour la Cnsa.

Note n° 7 – Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2 197 M€ en 2023, contre 2 053 M€ en 2022, et sont constituées :

- des provisions pour risques et charges de gestion technique (provisions pour rappels de prestations, provisions relatives à l'action sociale, autres provisions pour risques techniques),
- des provisions pour risques et charges de gestion courante,
- des autres provisions pour charges.

PROVISIONS	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2023
Provisions pour rappels et charges techniques	1 983 483 820	579 481 626	454 739 374	2 108 226 072
Provisions pour rappels	570 910 820	122 618 570	14 207 908	679 321 482
Provisions pour action sociale	994 212 654	307 976 890	317 814 686	984 374 858
Provisions pour risques et charges techniques	418 360 346	148 886 166	122 716 781	444 529 731
Provisions pour risques et charges courantes	18 523 205	12 556 671	9 935 391	21 144 484
Provisions pour autres charges	50 897 751	52 293 489	35 930 924	67 260 316
TOTAL	2 052 904 776	644 331 786	500 605 690	2 196 630 872

7.1 Les provisions relatives aux rappels de prestations

La branche Famille comptabilise dans ses comptes une provision correspondant à l'estimation des droits de prestations légales nés sur l'exercice et qui seront payés sur les exercices ultérieurs, dans la limite de trois ans. Ces rappels font suite à une réclamation, à un complément d'information de la part de l'allocataire, ou à un contrôle de la Caf.

Provisions pour rappels	Montant des rappels prévus fin 2023	Montant des rappels prévus fin 2022	Evolution de 2022 à 2023
Paje	211 000 295	189 234 442	11,50%
Paje Cmg cotisations	14 115 350	14 080 423	0,25%
Paje Cmg rémunération	11 876 639	11 978 615	-0,85%
Paje Prepare/ Paje activité	30 706 698	26 426 410	16,20%
Paje allocation	45 201 939	39 937 151	13,18%
Paje Cmg aide forfaitaire	80 327 209	69 566 312	15,47%
Paje prime	28 772 459	27 245 530	5,60%
Allocations familiales	136 552 951	125 734 164	8,60%
Allocation de soutien familial	214 897 121	159 460 484	34,77%
Allocation de rentrée scolaire	33 762 264	29 894 760	12,94%
Complément familial	40 621 776	38 215 344	6,30%
Allocations différentielles	11 061 392	9 129 427	21,16%
Allocation de présence parentale	14 977 749	4 717 208	217,51%
Total Fnpf	662 873 549	556 385 829	19,14%
Alt	972 633	949 413	2,45%
Msa	15 475 300	13 575 578	13,99%
Total	679 321 482	570 910 820	18,99%

Les provisions pour rappels enregistrent une hausse globale de 108 M€ en 2023, après une hausse de 92 M€ en 2022.

L'évolution de la provision pour rappel (hors Cmg cotisations et rémunérations dont le montant est calculé et transmis par l'Urssaf Caisse nationale) est liée à trois variables intervenant dans l'estimation :

- les taux de rappel pour n+1, n+2 et n+3, qui sont en progression en raison de la hausse généralisée en 2023 du montant des rappels constatés (+ 16,8 %) dont + 10,3 points imputables essentiellement à l'effet en année pleine de la revalorisation de 50 % de l'Asf au 1er novembre 2022,
- la diminution de 2 M€ des charges à payer relevant du Fnpf (86 M€ en 2023, contre 88 M€ en 2022),
 qui viennent en déduction de la provision pour rappels,
- le taux d'évolution des dépenses par prestation n+1 (+ 3,8 % en 2023, contre + 2,4 % en 2022), n+2 (+ 6,8 % en 2023, contre + 5,5 % en 2022) et n+3 (+ 8,9 % en 2023, contre + 7,8 % en 2022).

7.2 Les provisions pour action sociale

Des provisions correspondant à des engagements pluriannuels de prestations d'action sociale sont aussi comptabilisées.

Provisions pour prestations extralégales	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	Solde au 31/12/2023
Subventions d'investissement - Fonds locaux	259 821 714	67 568 850	96 459 077	0	230 931 487
Plans crèches - Fonds nationaux	467 900 123	107 456 584	136 772 776	-134 695	438 449 236
Fonds publics et territoires Enfance - Investissement	16 360 808	11 455 824	6 275 441	136 974	21 678 165
Fonds d'accompagnement Psu - Investissement	157 404	0	118 904	0	38 500
Fonds rénovation (Fonds nationaux) - Investissement	94 837 414	49 218 010	39 988 503	0	104 066 921
Jeunesse et autres secteurs - Investissement	30 848 582	14 315 570	9 900 464	-2 279	35 261 409
Initiatives jeunes - Investissement	1 330 337	278 204	679 704	0	928 837
Provisions Fpt Jeunesse - Investissement Alsh	122 521 235	57 671 482	27 619 818	0	152 572 899
Provisions pour autres prestations extra-légales	435 038	12 367	0	0	447 405
TOTAL	994 212 654	307 976 890	317 814 686	0	984 374 858

Le montant total des provisions d'action sociale s'établit à 984 M€ en 2023, contre 994 M€ en 2022, soit une baisse de 1,0 %. Cette quasi-stabilité de l'encours de provisions résulte de deux mouvements contraires. Les montants importants de nouvelles décisions de financement par le Fonds de modernisation des Eaje (Fme) et par le Fonds publics et territoires (Fpt) pour les investissements en Accueil de loisir sans hébergement (Alsh) excèdent les paiements, alors que l'inverse se produit pour des dispositifs plus matures tels que les plans crèches et les subventions d'investissement sur fonds locaux.

Les décisions des Caf en matière de Subventions d'investissement sur fonds locaux, qui ont diminué plus vite que les paiements, ont généré une diminution du stock de provision de 29 M€.

Les décisions de nouvelles subventions pour les plans crèches ont été faibles en 2023, phénomène habituel en début de Cog. Les paiements ou annulations excédent ainsi de 29 M€ les nouvelles décisions non payées, et le stock de provision à fin 2023 diminue de 29 M€.

De même, pour le Fme, les décisions 2023 provisionnées s'élèvent à 49 M€, alors que les paiements ou annulations sont limités à 40 M€, et les provisions correspondantes augmentent de 9 M€.

Le fonds d'investissement en faveur des Alsh ouverts le mercredi, créé fin 2020 afin de renforcer la montée en charge du « plan mercredi », qui a encore rencontré un fort succès en 2023 (+58 M€ de décisions provisionnées) génère encore peu de paiements (28 M€), ce qui se traduit par une augmentation de 30 M€ du stock de provisions.

Enfin, le stock de provisions en Fpt Enfance augmente de 5 $M \in \mathbb{N}$, et le stock de provisions en fonds Jeunesse et autres secteurs est en hausse de 4 $M \in \mathbb{N}$.

7.3 Les autres provisions pour risques techniques

Les autres provisions pour risques techniques (445 M€ en 2023, contre 418 M€ en 2022) concernent :

- des provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss et relatives aux cotisations (312 M€ en 2023, contre 306 M€ en 2022),
- des provisions pour risques relatives aux congés de paternité à rembourser à la branche Maladie (89 M€ en 2023, contre 81 M€ en 2022),
- des provisions pour risques relatives aux congés de paternité à rembourser à l'Etat (27 M€ en 2023, contre 29 M€ en 2022),
- des provisions relatives aux indemnités journalières post-natales et adoption à rembourser à la branche
 Maladie à compter du 1er janvier 2023, pour un montant de 15 M€,
- des provisions pour risques relatives aux majorations enfants de la Msa (1,9 M€ en 2023, contre 1,8 M€ en 2022).

Provisions pour risques techniques	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2023
Recouvrement Famille	306 231 992	16 429 204	11 088 427	311 572 769
Autres prov.pour risques et charges techniques Famille	112 128 354	132 456 962	111 628 354	132 956 962
TOTAL	418 360 346	148 886 166	122 716 781	444 529 731

7.4 Les provisions pour risques et charges de gestion courante

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, le montant des provisions de gestion courante s'élèvent à 21 M€.

Provisions pour risques (gestion courante)	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	Solde au 31/12/2023
Provisions pour litiges	14 702 199	4 311 262	3 890 467	0	15 122 994
Provisions pour amendes et pénalités	48 509	0	0	-48 509	0
Autres provisions pour risques	3 772 497	8 245 409	6 044 925	48 509	6 021 490
TOTAL	18 523 205	12 556 671	9 935 391	0	21 144 484

7.5 Les autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges s'élèvent à 67 M€ en 2023, et correspondent aux provisions de gestion administrative (médailles du travail, prime d'intéressement, etc.).

Autres provisions pour charges	Solde au 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2023
Provisions pour remises en état	124 921	82 000	86 421	120 500
Médaille du travail - Autres provisions pour charges	15 488 063	76 448	559 736	15 004 775
Prime d'intéressement - Autres provisions pour charges	27 820 297	33 329 279	27 820 297	33 329 279
Diverses autres provisions pour charges	7 464 469	18 805 763	7 464 469	18 805 763
TOTAL	50 897 751	52 293 489	35 930 924	67 260 316

Note n° 8 – Les produits de gestion technique

Les produits résultant des cotisations, impôts et produits affectés s'élèvent à 56,4 Md€ en 2023, contre 53,3 Md€ en 2022, et représentent la quasi-totalité des produits de gestion technique de la branche qui s'élèvent à 57,5 Md€ (98,0 % en 2023, contre 98,5 % en 2022). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Contribution sociale généralisée (Csg) et les Impôts et taxes affectés (Itaf). Ils augmentent globalement de 5,7 % par rapport à 2022, sous l'effet des hausses des cotisations sociales (+ 3,4 %), des produits de Csg (+ 4,9%) et des Itaf (+ 25,6 %).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations sociales (7561)	35 038 711 804	62,15%	33 871 921 528	3,44%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 019 412 167	1,81%	1 017 216 462	0,22%
Cotisations prises en charge par la Sécurité Sle (7563)	160 167 356	0,28%	197 042 564	-18,71%
Impôts : contribution sociales généralisée (7565)	13 943 282 157	24,73%	13 294 260 272	4,88%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	6 049 918 878	10,73%	4 818 123 412	25,57%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	162 769 684	0,29%	151 070 491	7,74%
Total	56 374 262 046	100,00%	53 349 634 730	5,67%

8.1 Les cotisations sociales

8.1.1 Les cotisations sociales prélevées par l'activité de recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cotisations des actifs	35 038 711 804	99,54%	33 871 921 528	3,44%
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	33 265 860 318	94,51%	31 838 565 367	4,48%
Cotisations - cotisations patronales	33 264 855 874	94,51%	31 838 070 657	4,48%
Majorations - cotisations patronales	369 698	0,00%	174 360	112,03%
Pénalités - cotisations patronales	634 746	0,00%	320 350	98,14%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	1 772 851 486	5,04%	2 033 356 161	-12,81%
Cotisations - régimes de base	1 404 724 376	3,99%	1 556 554 699	-9,75%
Régularisation - régimes de base	357 203 595	1,01%	467 446 031	-23,58%
Majorations - régimes de base	614 618	0,00%	70 240	775,02%
Pénalités - régimes de base	1 299 931	0,00%	1 396 316	-6,90%
Contributions des diffuseurs	9 008 967	0,03%	7 888 875	14,20%
Majorations - contributions des diffuseurs	0	0,00%	0	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	160 167 356	0,46%	197 042 564	-18,71%
Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpam	160 167 356	0,46%	197 042 564	-18,71%
TOTAL	35 198 879 160	100,00%	34 068 964 092	3,32%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élèvent à 35 039 M€ en 2023, contre 33 872 M€ en 2022. Cette rubrique est principalement constituée des cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 33 266 M€ en 2023, contre 31 839 M€ en 2022, soit une augmentation de 4,5 %, portée par le rebond de la masse salariale et la revalorisation du Smic,
- des non-salariés pour un montant de 1 773 M€ en 2023, contre 2 033 M€ en 2022, soit une diminution de 12,8 %.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (160 M€ de cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 35 199 M€ en 2023, contre 34 069 M€ en 2022, et représente 61,2 % des produits techniques de la Branche.

8.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat, pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges, en hausse de 2,2 M€, représente en 2023 un montant de 1 019 M€, soit 1,8 % des produits techniques de la Branche.

Transferts de charges opérés entre l'Etat et les organismes de Sécurité sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	29 789 568	2,92%	24 472 294	21,73%
Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés	24 248 212	2,38%	19 030 392	27,42%
Porteurs de presse	1 575 742	0,15%	1 623 270	-2,93%
Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	6 961	0,00%	2 432	186,22%
Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	2 416 650	0,24%	2 298 120	5,16%
Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	-1	0,00%	-51	-97,80%
Contrats de profess prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés	-92 282	-0,01%	-7 876	1071,75%
Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés	331	0,00%	166	98,80%
Accueil en entreprise - insertion	81	0,00%	16	401,05%
Accueil en structure agréée - insertion	1 636 281	0,16%	1 525 824	7,24%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	202 179 339	19,83%	181 109 587	11,63%
Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	15 195 247	1,49%	16 196 137	-6,18%
Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	-1 217	0,00%	1 185	-202,73%
Zones de restructuration de la défense	86 769	0,01%	126 044	-31,16%
Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	599 <i>070</i>	0,06%	667 284	-10,22%
Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	1 005 215	0,10%	1 069 586	-6,02%
Cae- Exo Dom	1 174	0,00%	6 818	-82,78%
Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom	185 237 686	18,17%	162 967 495	13,67%
Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	55 396	0,01%	75 038	-26,18%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	639 810 009	62,76%	691 523 089	-7,48%
Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant	64 213 205	6,30%	63 149 682	1,68%
Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom	7 449 044	0,73%	7 498 032	-0,65%
Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile	182 333 254	17,89%	172 221 258	5,87%
Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile	121 015 858	11,87%	114 552 808	5,64%
Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques	52 125 254	5,11%	54 017 286	-3,50%
Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat	616 174	0,06%	560 304	9,97%
Embauche de salariés sous Cdi par les groupements d'employeurs	0	0,00%	0	
Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi	61 236 927	6,01%	60 125 317	1,85%
Arbitres et juges sportifs	151 822	0,01%	107 426	41,33%
Secteurs affectés par la crise sanitaire	22 232 506	2,18%	38 798 541	-42,70%
Autres prises en charges de cotisations	128 435 964	12,60%	180 492 436	-28,84%
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du Css)	2 848	0,00%	884	222,02%
Exonérations heures supplémentaires	124 429 248	12,21%	102 781 830	21,06%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	23 201 156	2,28%	17 328 778	33,89%
Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- Css)	4 943 129	0,48%	2 114 130	133,81%
Sal., créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.	1 157 455	0,11%	1 088 084	6,38%
Règime "Micro social" - Prise en charge de cotisations	-194	0,00%	-37	424,32%
Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations	1 991 643	0,20%	1 526 828	30,44%
Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.	15 109 123	1,48%	12 599 773	19,92%
TOTAL	1 019 412 167	100,00%	1 017 216 462	0,22%

8.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 4,9 % (+ 649 M€) qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 487 M€), en lien avec les revalorisations des salaires et notamment du Smic, et sur les revenus de remplacement (+ 155 M€), en lien avec la revalorisation des pensions. En 2023, la Csg représente 24,2 % des produits de gestion technique de la branche Famille, contre 24,5 % en 2022.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 825 010 028	77,64%	10 337 875 383	4,71%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	3 034 296 317	21,76%	2 879 174 983	5,39%
Sur les revenus du capital (art L.136-6,L.136-1 et L.136-7 du Css)	-52 286	0,00%	-73 550	-28,91%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	84 028 099	0,60%	77 283 457	8,73%
TOTAL	13 943 282 157	100,00%	13 294 260 272	4,88%

8.3 Les Impôts et taxes affectés hors Csg

Les impôts et taxes affectés à la branche Famille augmentent globalement de 1 232 M€. Cette hausse est principalement due à l'augmentation, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille, et passant de 10,7 % en 2022 à 16,9 % en 2023 (+1 106 M€). Elle fait suite à la baisse ponctuelle opérée en 2022 pour compenser à la branche Maladie le coût des indemnités journalières dérogatoires versées pendant la crise sanitaire aux parents contraints de suspendre leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.

Les impôts et taxes affectés s'établissent à un total de 6 050 M€, soit 10,5 % des produits de gestion technique de la branche Famille en 2023, contre 8,9 % en 2022.

IMPÔTS & TAXES AFFECTEES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Impôts et taxes liés à la consommation	-986 686	-0,02%	-440 384	124,05%
Cotisations sur prime d'assurance automobile (article L. 137-6 et L. 137-7 du Css)	-986 686	-0,02%	-440 384	124,05%
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	5 011 656 772	82,84%	3 909 705 592	28,19%
Taxes sur les véhicules de société Art : 1010 CGI	642 202 265	10,62%	693 079 395	-7,34%
Taxes sur les salaires (articles 231 à 231 bis V du CGI)	2 841 340 487	46,96%	1 735 514 118	63,72%
Taxes sur les jeux et paris	354 109 636	5,85%	335 289 551	5,61%
Taxe de solidarité additionnelle de l'article L 862-4-II du Css	o	0,00%	0	
Taxe spé. Sur les contrats d'ass. véhicules Terrestres art 1001-5 quater du Cgi	1 174 004 384	19,41%	1 145 822 528	2,46%
Contributions diverses	1 039 262 124	17,18%	908 876 959	14,35%
Contribution patronale art L 137-13 du Css	970 849 366	16,05%	825 754 807	17,57%
Contribution salariale art L 137-13 du Css	67 098 387	1,11%	82 888 507	-19,05%
Contribution Cls art L 137-18 du Css	1 314 371	0,02%	233 645	462,55%
Autres impôts et taxes affectés	-13 332	0,00%	-18 754	-28,91%
Prélèvement social (Art. L. 245-16 du Css) sur les placements	-13 332	0,00%	-18 754	-28,91%
TOTAL	6 049 918 878	100,00%	4 818 123 412	25,57%

8.4 Les produits techniques

Les produits techniques s'élèvent à 169 M€ en 2023, contre 24 M€ en 2022, soit une augmentation de 146 M€.

Les transferts entre organisme, augmentent de 141 M€, principalement du fait de la prise en charge par la Cnsa, à compter de 2023, des cotisations d'Avpf et d'Ava au titre de l'Ajpa, du Cpa, et des aidants d'enfants et d'adultes handicapés.

Les contributions publiques constituent des contreparties à des pertes sur créances sur des prestations versées pour le compte de l'Etat, et anciennement comptabilisées en comptes de classe 6 (Aah et Api).

TRANSFERTS FINANCIERS	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	141 057 177	83,23%	127 210	110784,94%
Contributions publiques	28 426 940	16,77%	23 617 383	20,36%
Remboursement indus Aah	28 394 340	16,75%	23 586 636	20,38%
Remboursement indus Apa	32 600	0,02%	30 747	6,03%
TOTAL	169 484 117	100,00%	23 744 593	613,78%

8.5 Divers produits techniques

Ils sont constitués principalement des frais de gestion d'Asfr payés par les débiteurs défaillants, pour un montant de 171 M€, et de pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour un montant de 62 M€.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Recouvrement au titre de l'Asfr - Art. L 581-2 Css (7588382)	170 750 339	73,29%	124 852 503	36,76%
Autres (7582 - 7583 - 7584- 7585 -7586 - 7587 -7588)	62 240 478	26,71%	72 655 076	-14,33%
TOTAL	232 990 817	100,00%	197 507 579	17,97%

8.6 Les reprises sur provisions

Le montant des reprises sur provisions (pour rappels, pour dépréciation des indus de prestations, et pour dépréciation des créances de cotisations) diminue de 16,2 % en 2023, pour un montant total de 746 M€. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans les notes 7 et 12.6.

	2023		2022	
REPRISE SUR PROVISIONS	Montant	Evolution de 2022 à 2023	Montant	Evolution de 2021 à 2022
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	454 739 374	36,34%	333 541 496	-6,43%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	290 965 690	10,27%	263 870 263	-26,04%
TOTAL	745 705 065	24,82%	597 411 759	-16,24%

8.7 Les produits à recevoir

La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et de Csg, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

9.1 Les charges de gestion courante

CHARGES DE GESTION COURANTE	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Frais de personnel	2 189 354 663	72,27%	2 115 194 305	3,51%
Charges de personnel (64)	1 999 779 760	66,01%	1 932 370 184	3,49%
Salaires et traitements (641 à 644)	1 416 691 057	46,76%	1 367 770 365	3,58%
Charges sociales (645 à 648)	583 088 703	19,25%	564 599 819	3,27%
Impôts et taxes sur rémunérations (631, 632, 633,636,637)	189 574 903	6,26%	182 824 121	3,69%
Autres charges de gestion courante	840 157 435	27,73%	820 829 891	2,35%
Achats (60)	33 521 383	1,11%	32 082 811	4,48%
Autres impôts et taxes (635)	20 098 715	0,66%	18 928 355	6,18%
Autres charges externes (61, 62)	305 268 735	10,08%	305 640 779	-0,12%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	9 163 616	0,30%	14 793 380	-38,06%
Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	286 106 683	9,44%	284 366 623	0,61%
Dotations aux amortissements et provisions (681 sauf 6814 et 6817)	185 998 302	6,14%	165 017 944	12,71%
TOTAL	3 029 512 098	100,00%	2 936 024 196	3,18%

Les charges de gestion courante augmentent globalement de 3,2 % entre 2022 et 2023, pour s'établir à 3 030 M€.

Ces dépenses sont constituées pour 72,3 % des frais de personnel, en hausse de 3,5 %. Hors Msa (195 M€ en 2023, contre 185 M€ en 2022), la hausse est de 3,3 % et s'explique par les effets :

- en année pleine en 2023 de la hausse de la valeur du point du 1er octobre 2022 (+ 3,5 %),
- de la hausse de la valeur du point du 1er juillet 2023 (+ 1,5 %).

Les autres charges de gestion courante augmentent de 2,4 % pour s'établir à 840 M€, et sont principalement constituées des :

- autres charges externes, dont le montant s'élève à un montant stable à 305 M€,
- autres charges de gestion courante, pour 286 M€, en hausse de 2 M€, principalement constituées de la contribution de la Cnaf au Fnga de l'Acoss (162 M€ en 2023, contre 161 M€ en 2022), et de redevances pour concessions, brevets, licences et marques, pour un montant de 44 M€ en 2023, contre 41 M€ en 2022,
- dotations aux amortissements et provisions, pour un montant de 186 M€ en 2023, contre 165 M€ en 2022.

N° de Compte	CHARGES A PAYER GESTION COURANTE	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
40811	Fournisseurs: achats de biens & prest. service - Fact. non parvenues	32 602 025	45 497 775	-28,34%
40818	Autres fournisseurs et interm. sociaux: factures non parvenues	0	10 336	-100,00%
4084	Fournisseurs d'immobilisations	3 475 574	6 303 974	-44,87%
	Charges à payer pour congés non pris	205 761 261	195 771 334	5,10%
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	134 160 375	127 313 675	5,38%
4382	Charges sociales sur congés à payer	54 930 800	<i>52 575 223</i>	4,48%
4482	Charges fiscales sur congés à payer	16 670 086	15 882 436	4,96%
	Charges à payer pour Rtt	19 584 195	18 104 928	8,17%
42863	Rtt - Personnel: charges à payer	12 767 165	<i>11 777 232</i>	8,41%
43863	Rtt - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	5 195 158	4 831 890	7,52%
44863	Rtt - Charges à payer - Entités publiques	1 621 872	1 495 805	8,43%
	Charges à payer pour compte épargne-temps	65 671 160	63 097 992	4,08%
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	41 766 368	40 065 105	4,25%
43866	Compte épargne temps - Cap - S.S. et autres organismes sociaux	18 336 631	17 666 693	3,79%
44866	Compte épargne temps - Cap - Entités publiques	5 568 161	5 366 194	3,76%
	Indemnité de mobilité, retraite, effort à la construction et participation à la formation continue	21 625 619	21 102 519	2,48%
42868	Autres charges à payer - Personnel	7 267 317	7 208 451	0,82%
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	7 539 496	7 587 853	-0,64%
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	6 818 806	6 306 215	8,13%
4686	Charges à payer - Divers	13 964 172	13 687 243	2,02%
	TOTAL	362 684 006	363 576 100	-0,25%

Globalement, les charges à payer de gestion courante sont stables à 363 M€ en 2022 et 2023.

Charges à payer pour congés non pris

Une charge à payer est constituée pour enregistrer la dette de l'organisme au titre des congés payés acquis et non pris au 31 décembre. Ces charges à payer sont valorisées dans l'outil de gestion de la paie, le calcul s'effectuant en fonction des droits et rémunérations de chaque salarié.

Charges à payer pour Rtt

Une charge à payer au titre des congés Rtt est constatée sur la base d'une valorisation effectuée par l'applicatif de gestion de la paie.

Charges à payer pour Compte épargne- temps

Le compte épargne-temps continue de se développer au sein de la Branche, avec une augmentation du nombre de jours épargnés, et des charges à payer correspondantes.

Indemnité de mobilité, retraite, effort à la construction et participation à la formation continue

Ces charges à payer concernent pour l'essentiel la participation à la formation professionnelle continue (12 M€), et la participation des employeurs à l'effort de construction (5 M€). Elles concernent également les indemnités de mobilité et de départ en retraite des agents.

Charges à payer divers

Ces charges à payer concernent pour l'essentiel :

- le financement d'associations par la Cnaf, pour un montant stable de 4,5 M€ en 2022 et 2023,
- les congés paternité de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg), pour un montant de 7,5 M€ en 2023, contre 7,4 M€ en 2022.

9.3 Les produits de gestion courante

Produits de gestion courante	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Ventes et prestations de service (701 à 709)	48 612 892	8,59%	49 738 333	-2,26%
Production immobilisée (72)	22 708 964	4,01%	24 418 173	-7,00%
Subventions d'exploitation (74)	8 091 372	1,43%	9 085 481	-10,94%
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	10 510 108	1,86%	18 447 249	-43,03%
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	1 031 172	0,18%	1 608 199	-35,88%
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	422 425 093	74,62%	402 524 158	4,94%
Reprises sur amortissements et provisions (781 sauf 7814/17),784,791	52 685 328	9,31%	55 911 498	-5,77%
TOTAL	566 064 929	100,00%	561 733 090	0,77%

Les produits de gestion courante sont en hausse de 0,8 %. Ils viennent en déduction du prélèvement opéré sur le Fnpf au titre des charges de gestion de la branche.

PRODUITS	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Produits de la branche	58 233 109 451	54 732 622 018	6,40%
Produits de gestion courante	566 064 929	561 733 090	0,77%
Produits de gestion courante/ Produits de la branche	0,97%	1,03%	

Cette rubrique constitue 0,97% du total des produits de la Branche en 2023, soit 566 M€, contre 562 M€ en 2022. Les produits de gestion courante sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal, pour un montant de 306 M€ en 2023, contre 302 M€ en 2022,
- du Rsa activité et de la prime d'activité, pour un montant de 45 M€ en 2022, contre 36 M€ en 2022,
- de l'Asf pour un montant stable de 35 M€ en 2023, contre 33 M€ en 2022.

Les produits de gestion courante comprennent par ailleurs :

- des ventes et prestations de service (49 M€) intégrant notamment les prestations d'action sociale rendues par des établissements gérés directement par les Caf (10 M€), des commissions et courtages (22 M€), et la mise à disposition facturée de personnel (8 M€),
- des subventions d'exploitation reçues des départements et communes (8 M€),
- des reprises sur amortissements et provisions en gestion administrative, ainsi que les transferts de charge (53 M€).

9.4 Les produits à recevoir de gestion courante

PRODUITS A RECEVOIR GESTION COURANTE	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes	6 600 784	7 271 922	-9,23%
Personnel: produits à recevoir	398 007	248 443	60,20%
Produits à recevoir - Divers	10 886 625	11 954 718	-8,93%
TOTAL	17 885 417	19 475 084	-8,16%

Les produits à recevoir sont principalement constitués de divers produits comptabilisés par les Caf (frais de gestion du Fonds de solidarité logement, vente d'immeuble, etc.) pour 11 $M \in$, et du produit attendu du remboursement par l'assurance maladie des indemnités journalières versées par les organismes de la branche Famille, pour 7 $M \in$.

10.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la branche correspond au résultat des gestions technique et courante.

Résultat d'exploitation	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Charges d' Exploitation	57 205 032 021	52 785 653 278	4 419 378 744
Produits d'Exploitation	58 088 506 973	54 730 031 751	3 358 475 222
Total	883 474 951	1 944 378 473	-1 060 903 522

Le résultat d'exploitation baisse de 1 060 M€, les produits d'exploitation augmentant moins (+ 6,1 %) que les charges d'exploitation (+ 8,4 %). Cette évolution résulte des éléments suivants :

Une hausse des produits de 3 358 M€

- Le montant des cotisations sociales est en hausse (+ 1 167 M€) en raison du rebond de la masse salariale et de la revalorisation du Smic, et leur part dans les produits d'exploitation augmente et s'établit à 60,3 % en 2023, contre 61,9 % en 2022. Cette augmentation est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 1 427 M€) dont l'assiette est en augmentation de 6,3 %.
- Le montant de la Contribution sociale généralisée (Csg) connaît une augmentation de 4,9 % (+ 649 M€), qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 487 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et de la Csg sur les revenus de remplacement (+ 155 M€), du fait de la revalorisation des pensions de retraite.
- Le montant des Impôts et taxes affectés (Itaf) est en augmentation de 25,6 %, soit + 1 232 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation à 10,4 % en 2023, contre 8,8 % en 2022. Cette hausse est principalement due à l'augmentation, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille, et passant de 10,7 % en 2022 à 16,9 % en 2023 (+1 106 M€). Elle fait suite à la baisse ponctuelle opérée en 2022 pour compenser à la branche Maladie le coût des indemnités journalières dérogatoires versées pendant la crise sanitaire aux parents contraints de suspendre leur activité professionnelle pour garder leurs enfants.
- Les divers produits techniques (402 M€) augmentent de 181 M€, dont 140 M€ imputables aux transferts reçus de la Cnsa au titre de l'Avpf/Ava, à compter de 2023.
- Les reprises sur provisions et dépréciations pour charges techniques (746 M€) augmentent de 148 M€ en 2023, dont 121 M€ de provisions pour charges techniques.

Une hausse des charges de 4 419 M€

- Les charges de prestations légales, hors dotations (32 660 M€) augmentent de 5,7 %, soit + 1 757 M€, portées par la revalorisation de l'Asf de 50 % à partir de novembre 2022, qui induit une hausse des dépenses de 1 020 M€ en 2023, et par la revalorisation de la Bmaf de 3,6 % en moyenne annuelle entre 2022 et 2023.
- Les charges d'action sociale, hors dotations (6 536 M€), augmentent de 367 M€ (+ 5,9 %), dont 361 M€ au titre de la Pso.

- Les transferts, subventions et contributions (13 607 M€), en progression de 2 546 M€, dont 2 076 M€ suite au transfert de la branche Maladie à la branche Famille du financement des indemnités maternité post natales à compter de l'exercice 2023.
- Les diverses charges de gestion technique (602 M€) correspondent presque exclusivement aux pertes sur créances de cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale, ou d'indus de prestations, et diminuent de 86 M€ en 2023 (- 12,5 %), dont 130 M€ du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr plus forte en 2022 qu'en 2023,
- Les dotations aux provisions pour charges techniques (711 M€) diminuent de 254 M€ en 2023, dont 203 M€ de dotations aux provisions pour charges techniques d'action sociale, et 116 M€ de dotations sur les créances de cotisations.
- Les charges de gestion courante de la branche (3 039 M€) augmentent de 103 M€ (+3,5 %).

10.2 Le résultat financier

Résultat financier	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Charges financières	10 976 107	18 851 352	-7 875 245
Produits financiers	144 602 478	2 590 267	142 012 211
Total	133 626 372	-16 261 085	149 887 456

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel. En 2023, celui-ci est de +1, 9987 %, contre - 0,3381 % en 2022.

Les charges financières 2023, résultant principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss, s'élèvent à 11 M€, contre 19 M€ en 2022, soit une baisse de 8 M€, principalement imputable à l'absence d'intérêts débiteurs en 2023.

Parallèlement, les produits financiers 2023 s'élèvent à 145 M€ et correspondent principalement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf (126 M€ d'intérêts en 2023, contre 0,3 M€ en 2022), dont la hausse résulte d'un retour à un taux d'intérêts positif à laquelle s'ajoute la progression du solde moyen de trésorerie (6 266 M€ en 2023, contre 4 654 M€ en 2022). La facturation aux départements à compter de 2023 des intérêts liés aux retards de remboursement du Rsa a généré également une hausse des produits financiers à hauteur de 7 M€.

Ainsi, le résultat financier de la branche s'établit à + 134 M€ en 2023, contre - 16 M€ en 2022.

10.3 Les impôts sur les sociétés

Impôts sur les sociétés	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Impôts sur les sociétés	680 176	265 457	414 719

Les impôts sur les bénéfices et assimilés correspondent à des activités accessoires réalisées par les Caf, jugées semi-commerciales par l'administration fiscale.

10.4 Le résultat net

Résultat	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Résultat net de l'exercice	1 016 421 147	1 927 851 931	-911 430 785

Sous les effets d'une hausse des charges de 4 411 M€, partiellement compensée par une hausse des produits de 3 500 M€, le résultat net de l'exercice 2023 se détériore de 911 M€, et présente un excédent de 1 016 M€, contre un excédent de 1 928 M€ en 2022.

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2022				Valeur brute au 31/12/2023			Valeur nette au		amortissement
	Montant	Structure	Augmentation	Diminution	Montant	Structure	Amortissement et dépréciations e	Montant	Structure	et dépréciation au 31/12/2023
Immobilisations Incorporelles	319 585 703	11,2%	40 952 475	18 403 390	342 134 788	11,9%	236 381 397	105 753 391	8,4%	69,09%
Immobilisations Corporelles	2 298 997 929	80,4%	154 897 777	141 096 887	2 312 798 819	80,1%	1 390 911 575	921 887 244	73,5%	60,14%
Immobilisations Financières	239 797 522	8,4%	73 528 956	81 573 117	231 753 362	8,0%	5 757 267	225 996 095	18,0%	2,48%
TOTAL	2 858 381 155	100,0%	269 379 208	241 073 394	2 886 686 969	100,0%	1 633 050 239	1 253 636 730	100,0%	56,57%

11.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles constituent 11,9 % de l'actif immobilisé brut en 2023, contre 11,2 % en 2022. La quasi-totalité (99,8 %) des immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels nationaux, développés par la branche Famille ou achetés à des fournisseurs extérieurs.

Immobilisations incorporelles	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2023	Taux amortissement et dépréciation au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	319 585 703	40 952 475	18 403 390	342 134 788	105 753 391	69,09%
dont						
Acquisitions et cessions		24 302 601	1 756 176			
Reclassement		16 649 874	16 647 214			
TOTAL	319 585 703	40 952 475	18 403 390	342 134 788	105 753 391	69,09%

Amortissements des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties à 69,1 %, compte tenu des normes retenues (durée de 3 ans pour les applications bureautiques, et de 5 ans pour les logiciels nationaux). Les immobilisations incorporelles nettes des amortissements constituent 8,4 % du total de l'actif immobilisé en 2023.

Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2022	Augmentation		Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2023
Immobilisations Incorporelles	223 571 021	14 565 282	1 754 905	236 381 397
Entrées et sorties		14 565 282	1 754 905	
Reclassement		0	0	
TOTAL	223 571 021	14 565 282	1 754 905	236 381 397

11.2 Les immobilisations corporelles

Sont immobilisés tous les biens destinés à rester durablement dans un organisme et d'une valeur unitaire supérieure à 800 € HT (cf note 2).

Les immobilisations corporelles constituent 80,1 % de l'actif immobilisé brut en 2023. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains, de constructions et d'aménagements (84,3 % des immobilisations corporelles). Divers matériels (notamment informatiques) constituent le solde de ces immobilisations corporelles.

Immobilisation corporelles	Valeur brute au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2023	Taux amortissement et dépréciation au 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 298 997 929	154 897 777	141 096 887	2 312 798 819	921 887 244	60,14%
dont						
Acquisitions et cessions		78 332 540	64 601 685			
Reclassement		76 565 237	76 495 202			
TOTAL	2 298 997 929	154 897 777	141 096 887	2 312 798 819	921 887 244	60,14%

Les reclassements portent principalement sur l'activation des immobilisations en cours (73 M€).

Amortissements des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles font l'objet de renouvellements fréquents (78 M€ de biens ont été acquis en 2023). En conséquence, le taux global d'amortissement n'est que de 60,1 %. Les immobilisations corporelles nettes des amortissements constituent 73,5 % du total de l'actif immobilisé.

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2022	Augmentation		Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2023
Immobilisations Corporelles	1 339 792 061	106 726 189	55 606 675	1 390 911 575
Entrées et sorties		106 582 861	55 536 042	
Reclassement		143 328	70 633	
TOTAL	1 339 792 061	106 726 189	55 606 675	1 390 911 575

11.3 Acquisitions et cessions des immobilisations incorporelles et corporelles

Les acquisitions en 2023

Le montant des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élève à 24 M€, et porte sur :

- des logiciels acquis (1,6 M€),
- des immobilisations incorporelles en-cours (22 M€), notamment relatives à la modernisation du Système d'information décisionnel (5,8 M€), à la modernisation du Système d'information (4,7 M€), à l'intermédiation financière (4,2 M€), et à au système d'information de l'action sociale (2,5 M€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles diminuent de 149 M€ à 78 M€ entre 2022 et 2023. Les principales acquisitions de l'exercice 2023 concernent :

- les acomptes versés pour l'achat en Vefa du siège social de la Caf du Var (9,7 M€),
- le nouveau siège social de la Caf des Yvelines (4,7 M€),
- les travaux de réhabilitation du siège de la Caf d'Ardèche (3,4 M€),
- du matériel informatique de la Cnaf (2,7 M€).

Acquisitions	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Immobilisations incorporelles	24 302 601	26 026 585	-6,62%
Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil. (205)	2 001 103	1 564 599	27,90%
Immobilisations incorporelles en cours (232)	22 301 498	24 412 490	-8,65%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo. incorporelles (237)	0	49 496	-100,00%
Immobilisations corporelles	78 332 540	149 195 068	-47,50%
Terrains (211)	1 572 600	522 086	201,21%
Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	764 734	2 415 208	-68,34%
Bâtiments (213)	22 162 368	42 934 094	-48,38%
Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments (213151)	3 430 120	6 273 039	-45,32%
Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments (213152)	5 432 243	12 038 000	-54,87%
Menuiseries extérieures - Bâtiments (213153)	1 290 397	4 957 159	-73,97%
Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments (213154)	2 199 128	7 102 899	-69,04%
Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments (213155)	1 875 733	1 280 103	46,53%
Electricité et câblage - Bâtiments (213156)	6 102 676	8 441 569	-27,71%
Plomberie - Sanitaire - Bâtiments (213157)	1 060 801	2 136 500	-50,35%
Ascenseurs - Bâtiments (213158)	771 269	704 825	9,43%
Constructions sur sol d'autrui (214)	340 782	213 256	59,80%
Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments sur sol d'autrui (214151)	67 712	43 153	56,91%
Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214152)	69 680	65 979	5,61%
Menuiseries extérieures - Bâtiments sur sol d'autrui (214153)	47 171	13 273	255,39%
Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments sur sol d'autrui (214154)	105 879	44 664	137,06%
Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments sur sol d'autrui (214155)	9 <i>817</i>	9 326	5,26%
Electricité et câblage - Bâtiments sur sol d'autrui (214156)	29 454	36 861	-20,10%
Plomberie - Sanitaire - Bâtiments sur sol d'autrui (214157)	<i>5 539</i>	0	
Ascenseurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214158)	<i>5 529</i>	0	
Installations techniques, matériel et outillage industriel (215)	596 289	1 160 936	-48,64%
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	2 105 669	3 325 176	-36,67%
Matériel de transport (2182)	1 902 271	2 428 191	-21,66%
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	12 764 310	24 484 256	-47,87%
Mobilier (2184)	7 431 238	8 901 578	-16,52%
Autres immobilisations corporelles (2188)	43 294	24 763	74,83%
Immobilisations corporelles en cours (231)	117 829	291 841	-59,63%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles (238)	28 531 156	62 493 684	-54,35%
TOTAL	102 635 140	175 221 653	-41,43%

Les cessions et réductions

Les sorties d'immobilisations passent de 92 M€ à 66 M€ entre 2022 et 2023. Elles concernent essentiellement les cessions d'immobilisations corporelles, et portent principalement sur :

- la Caf du Nord, pour 8,8 M€, suite à la vente d'un bâtiment à Lille, et à des mises au rebut issues des travaux réalisés dans les agences de Douai, Valenciennes, Roubaix et Lille,
- la Caf des Yvelines, pour 8,6 M€, principalement en lien avec la vente d'un bâtiment à Mantes la Jolie,
- la Caf de l'Essonne, pour 3,3 M€, en lien avec la sortie des agencements, aménagements et des mobiliers des sites de Brunoy, Grigny, Tour Lorraine et Bras de fer suite à la résiliation du bail,
- la Caf de la Seine Maritime, pour 3,2 M€, résultant de l'agencement, des aménagements, du mobilier et matériel informatique de l'ancien siège social.

Cessions	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Immobilisations incorporelles	1 756 176	4 171 139	-57,90%
Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil. (205)	1 756 176	4 171 139	-57,90%
Autres immobilisations incorporelles (208)	0	0	
Immobilisations corporelles	64 601 685	87 645 889	-26,29%
Terrains (211)	314 897	1 248 604	-74,78%
Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	821 659	982 059	-16,33%
Bâtiments (213)	28 048 977	38 452 718	-27,06%
Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments (213151)	7 309 774	14 597 874	-49,93%
Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments (213152)	8 473 734	10 064 355	-15,80%
Menuiseries extérieures - Bâtiments (213153)	2 508 874	4 091 444	-38,68%
Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments (213154)	2 576 777	2 941 306	-12,39%
Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments (213155)	1 238 858	972 624	27,37%
Electricité et câblage - Bâtiments (213156)	4 312 584	3 671 253	17,47%
Plomberie - Sanitaire - Bâtiments (213157)	1 088 358	1 844 235	-40,99%
Ascenseurs - Bâtiments (213158)	540 017	269 627	100,28%
Constructions sur sol d'autrui (214)	4 086 650	2 293 253	78,20%
Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments sur sol d'autrui (214151)	972 912	470 499	106,78%
Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214152)	1 212 764	687 701	76,35%
Menuiseries extérieures - Bâtiments sur sol d'autrui (214153)	645 325	221 345	191,55%
Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments sur sol d'autrui (214154)	294 961	303 668	-2,87%
Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments sur sol d'autrui (214155)	201 079	256 397	-21,58%
Electricité et câblage - Bâtiments sur sol d'autrui (214156)	447 728	270 508	65,51%
Plomberie - Sanitaire - Bâtiments sur sol d'autrui (214157)	273 075	83 135	228,47%
Installations techniques, matériel et outillage industriel (215)	1 817 604	2 199 112	-17,35%
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	5 775 365	4 899 952	17,87%
Matériel de transport (2182)	1 602 148	1 977 125	-18,97%
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	15 553 860	28 943 180	-46,26%
Mobilier (2184)	6 508 000	6 362 777	2,28%
Autres immobilisations corporelles (2188)	36 914	29 027	27,17%
Immobilisations corporelles en cours (231)	0	1 823	-100,00%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles (238)	35 611	256 257	-86,10%
TOTAL	66 357 861	91 817 028	-27,73%

La progression des immobilisations financières (+ 7,1 % par rapport à 2022) établit leur valeur brute à 232 M€, soit 8,0 % du total de l'actif immobilisé brut, contre 8,4 % en 2022.

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des créances entre organismes de Sécurité sociale, le solde de ce compte correspondant aux organismes qui ne font pas partie du périmètre de combinaison,
- des prêts, principalement au titre de l'action sociale.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut	Provision pour dépréciation	Net	Taux de dépréciation au 31/12/2023
Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé (261)	1 053 379	622	1 052 757	0,06%
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	32 101 565	o	32 101 565	0,00%
Titres immo.autres que titres immo.de l'activité "portefeuille" (271)	101 987	o	101 987	0,00%
Prêts (274)	193 073 343	5 125 000	187 948 343	2,65%
Prêts à des entités publiques (27421)	85 025 380	19 740	85 005 640	0,02%
Prêts à des associations (27422)	13 510 263	369 652	13 140 611	2,74%
Autres prêts - prêts aux partenaires (27428)	5 376 528	530 322	4 846 206	9,86%
Prêts pour l'achat de moyen de transport - prêts au personnel (27431)	16 246	0	16 246	0,00%
Autres prêts au personnel (27438)	4 192	4 192	0	100,00%
Prêts d'honneur (27441)	7 481 407	352 450	7 128 957	4,71%
Prêts à l'amélioration de l'habitat (PAH) (274481)	5 367 428	699 509	4 667 919	13,03%
Prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur) (274482)	52 199 434	2 110 935	50 088 499	4,04%
Prêts au Comité d'Entreprise - autres prêts (27481)	135 536	0	135 536	0,00%
Prêt organismes collecteurs part. effort construction - autres prêts (27482)	6 602 954	0	6 602 954	0,00%
Pala à domicile (2748841)	15 774 447	234 928	15 539 519	1,49%
Pala en Mam (2748842)	794 657	18 402	776 255	2,32%
Prêts prescrits	784 870	784 870	0	100,00%
Dépôts et cautionnements versés (275)	827 748	0	827 748	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	4 595 340	631 645	3 963 695	13,75%
TOTAL	231 753 362	5 757 267	225 996 095	2,48%

Les immobilisations financières nettes constituent 18,0 % du total de l'actif immobilisé en 2023, contre 18,2 % en 2022.

Les dépréciations des prêts

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prêts concernent essentiellement :

- les prêts à des organismes partenaires d'action sociale, la dépréciation étant évaluée par chaque Caf après analyse détaillée des prêts en cours,
- les prêts légaux (prêts pour l'amélioration de l'habitat) et d'action sociale (prêts d'honneur), dépréciés selon une méthode reposant sur l'évaluation du risque de perte sur les prêts accordés sur l'exercice N (à partir de la moyenne des admissions en non-valeur, remises et annulations), et sur l'évaluation du risque de perte sur les prêts accordés lors des exercices N-1 et antérieurs (à partir du montant des prêts aux allocataires accordés depuis plus d'un an et n'ayant fait l'objet d'aucun remboursement sur l'exercice écoulé).

DETAIL DES DEPRECIATIONS	Solde au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Titres particip. & parts ds assoc., synd.& org. dr. privé	622	0	0	622
Dépréciation des prêts aux associations	220 697	220 946	71 990	369 652
Dépréciation autres prêts	397 122	133 200	0	530 322
Dépréciation autres prêts au personnel	4 192	0	0	4 192
Prêts d'honneur	387 844	23 579	58 973	352 450
Pah - Provisions	724 592	39 622	64 705	699 509
Prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur) - Provisions	2 198 315	136 218	223 598	2 110 935
Dépréciation des Pala à domicile	208 672	78 929	52 674	234 928
Dépréciation des Pala en Mam	14 280	4 932	810	18 402
Dépréciation des prêts prescrits	775 666	11 615	2 412	784 870
Autres créances immobilisées (276)	0	631 645	0	631 645
TOTAL	4 934 479	1 297 950	475 162	5 757 267

Le taux de dépréciation des prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur), dont le montant brut atteint 52 M€ en 2023, diminue de 0,6 point vis-à-vis de 2022, pour s'établir à 4,0 %, soit une dépréciation de 2,1 M€, représentant 36,7 % de la dépréciation globale constituée au 31 décembre 2023.

Note n° 12 – Créances d'exploitation, créances d'indus de prestations, comptes débiteurs et dépréciation des comptes d'actifs

Cette note traite de l'ensemble des créances de la branche Famille, quel que soit le débiteur (allocataire, partenaire, autre organisme de Sécurité sociale, cotisant). Les créances sont incluses dans l'actif circulant car elles n'ont pas vocation à constituer une immobilisation de long terme. Elles font l'objet de dépréciations sous forme de provisions en fonction de l'estimation du risque de non-recouvrement.

Ces créances sont constituées notamment :

- des acomptes versés par les Caf à leurs partenaires en action sociale,
- des indus sur l'ensemble des prestations versées aux allocataires,
- de la part des cotisations et contribution sociale généralisée due à la branche Famille mais non encaissées,
- des créances sur entités publiques constituées des soldes dus au 31 décembre par l'Etat et les départements au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf,
- des créances entre organismes de Sécurité sociale.

Leur montant net a augmenté de 8,9 % par rapport à 2022, pour s'établir à 23 062 M€.

		2023			2022				
CREANCES	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Brut	Provisions	Net	Evolution de 2022 à 2023	
Prestataires et fournisseurs débiteurs (409)	5 737 868 937	225 894 606	5 511 974 331	23,90%	5 267 265 634	200 213 302	5 067 052 333	8,78%	
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes	3 573 184 049		3 573 184 049	15,49%	3 228 877 174		3 228 877 174	10,66%	
Prestataires débiteurs:prest.& alloc.indues à récupérer	2 066 923 869	197 650 145	1 869 273 724	8,11%	1 938 709 533	177 784 955	1 760 924 579	6,15%	
Prestataires : recours contre les tiers et les employeurs	1 439 172	1 439 172	0	0,00%	557 782	557 782	0		
Prestataires : Créances diverses	36 316 146	26 805 290	9 510 856	0,04%	30 708 061	21 870 565	8 837 496	7,62%	
Prestataires : avances et acomptes versés sur prestations	58 956 000		58 956 000	0,26%	67 174 158		67 174 158	-12,23%	
Fournisseurs : créances pour emballages et matériel à rendre	670		670	0,00%	715		715	-6,29%	
Autres 409	1 049 032		1 049 032	0,00%	1 238 211		1 238 211	-15,28%	
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	9 199 420 235	3 416 735 371	5 782 684 864	25,07%	9 456 577 449	3 584 001 498	5 872 575 951	-1,53%	
Créances clients (411)	4 443 664	121 880	4 321 785	0,02%	3 963 584	124 390	3 839 194	12,57%	
Cotisatiions, impôts et produits affectés (415)	4 489 258 874	3 416 613 491	1 072 645 383	4,65%	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	-19,30%	
Cotistants produits à recevoir (418)	4 705 717 696		4 705 717 696	20,40%	4 539 511 895		4 539 511 895	3,66%	
Créances sur personnel et comptes ratachés, sécurité sociale et autres organismes sociaux (42,43)	7 657 452		7 657 452	0,03%	8 168 697		8 168 697	-6,26%	
Créances sur entitées publiques (44)	5 407 625 850		5 407 625 850	23,45%	5 286 126 074		5 286 126 074	2,30%	
Créances sur organismes et autres régimes sécurité sociale (45)	6 249 397 341	8 612 835	6 240 784 506	27,06%	4 866 290 706	14 127 819	4 852 162 887	28,62%	
Débiteurs et créditeurs divers (46)	416 144 555	304 536 906	111 607 649	0,48%	421 382 524	324 497 482	96 885 043	15,20%	
TOTAL	27 018 114 370	3 955 779 719	23 062 334 651	100,00%	25 305 811 085	4 122 840 100	21 182 970 985	8,87%	

12.1.1 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commande

Ce poste s'élève à 3 573 M€ en 2023, contre 3 229 M€ en 2022, soit une hausse de 10,7 %. Il retrace essentiellement les acomptes versés par les Caf à leurs partenaires en action sociale (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux, etc.). L'essentiel des versements aux partenaires sont en effet effectués sous forme d'acomptes, avec régularisation l'année suivante. Les charges correspondantes sont comptabilisées en charges à payer pour ce même motif (cf note n° 5).

12.1.2 Prestataires débiteurs

Ce poste retrace les paiements effectués à tort aux allocataires, du fait d'erreurs internes aux Caf (erreurs « métier ») ou externes (données entrantes erronées). Ces indus portent sur l'ensemble des prestations versées aux allocataires, y compris les prestations versées pour compte de tiers et les prestations d'action sociale.

INDUS	Solde au 01/01/2023 (a)		Remboursement et récupération (c)	(Anv) (d)	Annulation et apurement (e)	dette (f)	Indus transmis aux TPG DEP CG (g)	Solde au 31/12/2023 (h)	Taux de recouvrement (i) i = c /(a+b)	Taux d'apurement, annulation, remise, transfert (j) j = (d+e+f+g)/ (a+b)
Fnpf	365 151 299	660 418 295	449 188 272	9 218 080	130 115 898	31 178 885		405 868 459	43,80%	16,63%
Aah	161 131 989	336 070 949	244 421 374	3 077 676	1 384 672	52 320 643		195 998 572	49,16%	11,42%
Api	1 825 240	-3 307	244 479	56 088	8 177	935		1 512 255	13,42%	3,58%
Logement	569 358 171	971 025 615	927 893 254	7 252 311	2 601 161	54 096 722		548 540 339	60,24%	4,15%
Primes	24 440 380	23 617 682	25 688 506	0	3 931 310	0		18 438 246	53,45%	8,18%
Ppa	216 681 069	620 100 483	564 140 227	1 137 869	1 661 374	25 855 039		243 987 043	67,42%	3,42%
Avvc	0	10 210	6 587	0	0	0		3 622	64,52%	0,00%
Rmi	1 994 605	16 805	377 871	0	12 346	4 021	150 408	1 466 763	18,79%	8,29%
Rma	26 634	0	651	0	0	0	-651	26 634	2,44%	-2,44%
Rso	992 909	287 375	232 047	0	5 415	134 257		908 566	18,12%	10,91%
Rsa										
département	454 837 101	904 251 582	692 005 858	0	3 907 015	25 051 358	144 359 062	493 765 389	50,92%	12,75%
Rsa Etat	98 147 491	116 021 903	96 223 764	982 138	1 465 589	4 423 658		111 074 244	44,93%	3,21%
Rso Etat	883 865	1 100 016	609 390	2 627	426	415 986		955 453	30,72%	21,12%
Rsa Exp										
06/2009	2 760	0	1 426	0	0	0		1 333	51,69%	0,00%
Pre	100 501	-615	3 617	434	0	0		95 834	3,62%	0,43%
Asa	8 065	0	0	0	0	0		8 065	0,00%	0,00%
Ajpa	58 612	957 338	874 746	0	3	12 766		128 435	86,10%	1,26%
Aeeh	8 338 504	44 674 676	40 012 495	28 949	64 285	2 197 649		10 709 801	75,48%	4,32%
Action sociale	34 730 339	88 558 133	85 444 886	527 473	1 123 408	2 757 889		33 434 816	69,30%	3,58%
TOTAL	1 938 709 533	3 767 107 139	3 127 369 452	22 283 645	146 281 079	198 449 808	144 508 819	2 066 923 869	54,81%	8,96%

Le montant global du solde à recouvrer est en augmentation de 6,6 %, pour s'établir à 2 067 M€ en 2023. Cette variation est liée principalement à la hausse des indus afférents aux prestations Fnpf (+ 11,2 %), au Rsa Départements (+ 8,6 %) et l'Allocation aux adulte handicapés (+21,6 %), partiellement compensée par la baisse des indus relatifs aux prestations logement (- 3,7 %). Comme en 2022, la majeure partie des indus portent sur le Rsa Départements, les prestations logement et les prestations d'entretien financées par le Fnpf. Ils représentent 70,1 % des indus en 2023, contre 71,7 % des indus en 2022.

Ratio indus/prestations	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Prestations légales (6561)	32 659 786 833	30 902 442 645	5,69%
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	6 536 228 243	6 169 353 958	5,95%
Prestations versées pour le compte de l'Etat (Note 6.1.3)	40 228 291 494	39 668 962 888	1,41%
Prestations versées pour le compte des départements (Note 6.2.3)	10 058 717 604	9 934 164 641	1,25%
Cnsa (Note 6.3.2)	1 444 315 661	1 320 711 012	9,36%
Total prestations	90 927 339 835	87 995 635 144	3,33%
Nouveaux indus	3 767 107 139	3 611 386 349	4,31%
Ratio indus/prestations	4,1%	4,1%	0,04%

Les nouveaux indus sont en hausse de 156 M€ en 2023, pour s'établir à 3 767 M€. Cette variation est principalement composée de la hausse au titre des prestations d'entretien financées par le Fnpf (+ 104 M€), le Rsa Départements (+ 52 M€), l'Allocation aux adulte handicapés (+ 46 M€) et la Prime d'activité (+ 40 M€), partiellement compensée par la baisse constatée pour les prestations logement (- 105 M€).

Le taux de recouvrement financier (qui rapporte les remboursements et récupérations effectués en 2023 aux créances non soldées de tous les exercices), s'améliore de 2,2 point pour s'établir à 54,8 % en 2023. Ce taux fluctue suivant les prestations : il est plus élevé pour la Ppa (67,4 %) et l'Aeeh (75,5 %), et comparativement plus faible (43,8 %) pour les prestations familiales. La modalité de recouvrement financier privilégiée demeure la retenue sur prestation (86,5 % du recouvrement financier en 2023), devant le versement par un débiteur (13,5 %). Les autres modalités constituent la part non financière du recouvrement (annulations, admissions en non-valeur, remises de dettes et transferts), et représentent 9,0 % du total.

12.1.3 Les acomptes et avances sur prestations

Ce compte retrace les paiements effectués sur la base d'un droit supposé (avances), ainsi que les paiements correspondant à un droit établi, mais débloqués par anticipation (acomptes). Son montant s'établit à 59 M€ en 2023, contre 67 M€ en 2022.

12.2 Les créances « clients, cotisants et comptes rattachés »

Cette rubrique correspond principalement aux cotisations sociales, impôts et produits affectés dus à la branche Famille mais non encore encaissés, au titre :

- du régime général, pour un montant total de 8 867 M€ en 2023 (dont 4 706 M€ de produits à recevoir),
 contre 9 231 M€ en 2022 (dont 4 540 M€ de produits à recevoir), en baisse de 364 M€,
- du régime agricole, pour 449 M€ en 2023, contre 222 M€ en 2022, en hausse de 227 M€.

Ces montants sont dépréciés à hauteur de :

- 3 369 M€ pour le régime général (soit 38,0 % de la créance en 2023, contre 38,3 % de la créance en 2022) en raison du risque de non-recouvrement évalué par l'Urssaf Caisse nationale,
- 47 M€ pour le régime agricole (soit 14,4 % de la créance en 2023, contre 20,9 % de la créance en 2022).

		2023	23 2022				22			
Clients, cotisants et comptes rattachés	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Brut	Provisions	Not	Evolution de 2022 à 2023		
Créances clients (411)	4 443 664	121 880	4 321 785	0,07%	3 963 584	124 390	3 839 194	12,57%		
Cotisations, impôts et produits affectés (415)	4 489 258 874	3 416 613 491	1 072 645 383	18,55%	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	-19,30%		
Régime général	4 161 395 281	3 369 345 379	792 049 903	13,70%	4 691 314 093	3 537 465 914	1 153 848 179	-31,36%		
Régime agricole	327 863 593	47 268 112	280 595 481	4,85%	221 787 877	46 411 194	175 376 683	60,00%		
Cotisants produits à recevoir (418)	4 705 717 696		4 705 717 696	81,38%	4 539 511 895		4 539 511 895	3,66%		
Régime général	4 705 709 995		4 705 709 995	81,38%	4 539 509 243		4 539 509 243	3,66%		
Autres	7 701		7 701	0,00%	2 652		2 652	190,39%		
TOTAL	9 199 420 235	3 416 735 371	5 782 684 864	100,00%	9 456 577 449	3 584 001 498	5 872 575 951	-1,53%		

12.3 Les créances sur entités publiques

Les créances sur entités publiques sont constituées des soldes dus au 31 décembre par :

- l'Etat, au titre des prestations payées pour son compte par les Caf (Fnal, Ppa, Aah, etc.), pour un montant total de 2 794 M€ en 2023, contre 2 912 M€ en 2022 (cf. note 6.1.2),
- les départements, au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf (Rsa socle, Rso, etc.), pour un montant de total de 1 297 M€ en 2023, contre 1 191 M€ en 2022 (cf note 6.2.2),
- l'Acoss, au titre des produits à recevoir, pour un montant de 1 119 M€ en 2023, contre 1 042 M€ en 2022.

CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES	2023	Structure en Net	2022	Evolution de 2022 à 2023
Créances dues par l'Etat	2 794 380 912	51,67%	2 912 033 956	-4,04%
Créances dues par les départements	1 297 355 220	23,99%	1 190 993 573	8,93%
Produits à recevoir par l'Urssaf caisse nationale	1 118 956 856	20,69%	1 042 841 573	7,30%
Autres	196 932 861	3,64%	140 256 971	40,41%
TOTAL	5 407 625 850	100,00%	5 286 126 074	2,30%

12.4 Les créances entre organismes de Sécurité sociale

Le poste représente essentiellement les créances que détient la Cnaf sur les autres régimes. Il s'élève à 6 249 M€ en 2023, contre 4 866 M€ en 2022, soit une augmentation de 1 383 M€. Cette variation est liée principalement à celle du solde du compte courant de la Cnaf vis-à-vis de l'Acoss qui progresse de 1 229 M€ pour s'établir à 5 834 M€.

CREANCES ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE	2023	Structure en Net	2022	Evolution de 2022 à 2023
Urssaf caisse nationale (4514)	5 833 816 871	93,35%	4 604 839 511	26,69%
Cnsa (4518)	131 052 021	2,10%	115 944 354	13,03%
Organismes de base (452)	11 399 801	0,18%	8 786 020	29,75%
Unions et fédérations (453)	9 608 252	0,15%	3 998 465	140,30%
Régime agricole (454)	384 227	0,01%	5 373 751	-92,85%
Caisses départementales - Régime agricole	398 441	0,01%	5 397 380	-92,62%
Autres - Régime agricole - salariés & exploit.	-14 213	0,00%	-23 629	-39,85%
Régimes spéciaux, autres régimes (456)	18 665 004	0,30%	24 735 899	-24,54%
Ratp - Entreprises nationales et assimilées	-132 910	0,00%	-132 910	0,00%
Cprpf (ex-Cprpsncf)	2 922 679	0,05%	2 922 679	0,00%
Cnracl - Divers fonds vieillesse	102 204	0,00%	103 804	-1,54%
Fspoeie - Divers fonds vieillesse	20 539	0,00%	23 407	-12,25%
Fonds de cohésion sociale (Fcs)	500 000	0,01%	500 000	0,00%
Enim - Autres organismes spéciaux	2 841	0,00%	3 209	-11,47%
Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	50 974	0,00%	56 522	-9,82%
En3s - autres rég. & org. Séc.Soc.	128 676	0,00%	118 919	8,21%
Collectivités locales des Dom - Comptes courants	14 339 863	0,23%	19 806 178	-27,60%
Cdc - autres rég. & org. Séc.Soc.	446 978	0,01%	1 105 263	-59,56%
Opérations avec les divers organismes de Sécurité Sociale	283 160	0,00%	228 830	23,74%
Diverses opérations entre organismes (458)	244 471 164	3,91%	102 612 705	138,25%
Op.faites par un org.séc.soc.pr le cpte d'un autre org.séc.soc.	-935	0,00%	-436	114,35%
Autres produits à recevoir - Organismes de la Branche Famille	6 682 797	0,11%	6 953 768	-3,90%
Autres produits à recevoir - Organismes hors Branche Famille	237 789 301	3,80%	95 659 374	148,58%
Ccmsa	80 909 381,00	1,29%	74 276 900	8,93%
Cnsa	155 352 734,92	2,49%	19 810 665	684,19%
Autres	1 527 185,17	0,02%	1 571 808	-2,84%
TOTAL	6 249 397 341	100,00%	4 866 290 706	28,42%

12.5 Les débiteurs et créditeurs divers

Les créances sur débiteurs d'Allocation de soutien familial recouvrable (Asfr), ainsi que les frais de gestion correspondants, constituent une part prépondérante de la rubrique « Débiteurs et créditeurs divers (46) ». Elles s'établissent à 391 M€ en 2023, contre 402 M€ en 2022, et correspondent aux créances détenues sur les parents débiteurs de pensions alimentaires, au titre des montants d'Allocation de soutien familial versés par les Caf aux parents créanciers (en cas de défaillance du parent débiteur).

12.6 Les dépréciations des créances

DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS	Solde au 31/12/2022	Dotation	Reprise	Autre mouvement	Solde au 31/12/2023	Evolution de 2022 à 2023
Provisions pour prestataires débiteurs (490)	200 213 302	37 471 868	12 014 028	223 465	225 894 606	12,83%
Provisions pour dépréciations sur créances douteuses (490921)	150 176 357	28 134 028	10 883 701	o	167 426 683	11,49%
Prestations légales	143 413 122	24 851 493	10 100 302	o	158 164 313	10,29%
- Prestations familiales hors Asf	97 901 839	14 580 154	9 617 054	0	102 864 939	5,07%
- Asf non récupérable	10 182 680	2 722 635	135 469		12 769 846	25,41%
- Asf récupérable	1 144 536	253 827	61 834		1 336 529	16,77%
- Aah	33 653 511	7 281 495	99 7 31		40 835 275	21,34%
- Api	530 556	13 382	186 214		357 724	-32,58%
Prestations extra-légales	6 763 235	3 282 535	<i>783 399</i>		9 262 370	36,95%
Provisions pour dépréciations sur créances prescrites (490922)	27 606 268	2 573 720	71 924		30 108 064	9,06%
Prestations légales	27 480 462	2 563 572	71 802		29 972 232	9,07%
- Prestations familiales	24 798 336	2 318 252	67 457		27 049 131	9,08%
- Aah	2 408 804	191 823	898		2 599 729	7,93%
- Api	273 322	53 496	3 447		323 371	18,31%
Prestations extra-légales	125 806	10 149	122		135 832	7,97%
Provisions pour dépréciations sur indus frauduleux (490927)	2 330	115 397	2 330	o	115 397	4852,68%
Prestations légales	2 330	7 781	2 330	0	7 781	233,96%
Prestations extra-légales	0	107 616	0		107 616	
Provisions pour dépréciation des recours contre tiers & employeurs (49093)	<i>557 782</i>	1 439 172	557 782		1 439 172	158,02%
Provisions Dépréciations des créances diverses liées aux prestations (49094)	21 870 565	5 209 551	498 291	223 465	26 805 290	22,56%
Dépréciations des comptes clients et cotisants (491)	3 584 001 498	73 812 311	241 078 438	0	3 416 735 371	-4,67%
Dépréciation des comptes du groupe et des associés (495)	14 127 819	0	5 514 984		8 612 835	-39,04%
Dépréciations des comptes de débiteurs divers (496)	324 497 482	12 615 461	32 358 240	-217 795	304 536 906	-6,15%
TOTAL	4 122 840 100	123 899 640	290 965 690	5 669	3 955 779 719	-4,05%

Les dépréciations de créances sont globalement en baisse, pour s'établir à 3 956 M€ fin 2023, contre 4 123 M€ fin 2022, ramenant la valeur nette des créances à 23 062 M€ en 2023, contre 21 183 M€ en 2022.

12.6.1 Les dépréciations des créances douteuses

Une part des indus notifiés aux allocataires ne peut être récupérée sur d'autres prestations, et ne sera jamais recouvrée si les débiteurs sont insolvables, décédés ou disparus. Une dotation est donc comptabilisée, évaluée à partir du taux de recouvrement attendu selon l'ancienneté de la créance (cf note 2). Au total, la dépréciation au titre des créances de prestations progresse de 17 M€ et s'établit à 167 M€ en 2023.

Prestations légales hors Allocation aux adultes handicapés (Aah) et Allocation parent isolé (Api)

Le montant des dépréciations de créances au titre des prestations financées par le Fnpf (406 M€ en 2023, contre 365 M€ en 2022) s'élève à 117 M€ en 2023, contre 109 M€ en 2022.

Prestations versées pour le compte de tiers

Les dépréciations pour indus sur les prestations versées pour le compte de tiers sont calculées selon les mêmes méthodes que celles concernant les prestations supportées par la Branche. Elles sont inscrites dans les comptes de la branche Famille au prorata de son financement de ces prestations (50 % pour l'Aah et l'Api). Ces montants sont de 41 M€ pour l'Aah, et de 0,4 M€ pour l'Api.

Prestations extra légales

Les dépréciations des aides individuelles aux allocataires (9,3 M€) sont calculées selon la même méthode que celle applicable aux indus de prestations légales.

12.6.2 Les dépréciations des créances prescrites

Les créances prescrites font l'objet d'un provisionnement pour la totalité de leur montant. Il ne s'agit pas d'une estimation mais de la prise en compte de la réalité de la prescription. La branche Famille supporte les charges correspondantes au prorata de son financement des prestations correspondantes. Les dépréciations des créances prescrites s'élèvent à 30 M€ en 2023, contre 28 M€ en 2022.

12.6.3 Les dépréciations des comptes clients et cotisants

Elles s'élèvent à 3 417 M€ en 2023, dont 3 369 M€ en 2022. Elles sont notifiées par l'Acoss, sur la base d'une méthode estimative fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances dans le passé, et du contexte particulier de la crise sanitaire (cf note n°2 et paragraphe 12.2).

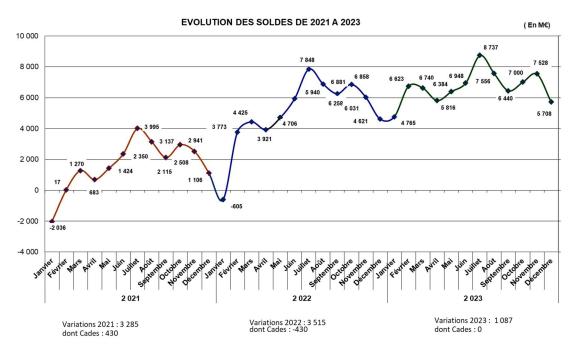
12.6.4 Les dépréciations des comptes de débiteurs divers

Le solde de ce compte passe de 324 M€ à 305 M€ entre 2022 et 2023. Il est principalement constitué de la dépréciation des créances d'Asfr (280 M€ en 2023, contre 300 M€ en 2022), dont le taux de dépréciation s'établit à 70,9 % en 2023, contre 74,1 % en 2022. Le risque de non-remboursement par le parent débiteur de l'Asfr payée à titre d'avance est couvert par une provision dont les modalités de calculs se fondent sur une analyse du risque par type de créances (prestations versées, frais de gestion et frais de justice). Le compte concerne également une provision de 24 M€, constituée au titre d'une créance de Rsa de 37 M€ détenue par la Caf de Guadeloupe sur la collectivité de Saint Martin.

13.1 Les postes « trésorerie active» et « trésorerie passive»

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Urssaf caisse nationale auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des cinq branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'I'Urssaf caisse nationale, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Urssaf caisse nationale Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Urssaf caisse nationale et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Ce compte courant enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Urssaf caisse nationale, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie est positif et s'élève à 5 708 M€, contre un solde positif de 4 621 M€ au 31 décembre 2022. Ce solde de trésorerie en date de valeur (5 708 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte courant (5 834 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2023) et leur date de valeur (sur 2024). La variation du solde s'explique par des encaissements (108 394 M€) supérieurs aux décaissements (107 307 M€). Le solde moyen de trésorerie positif (+6 266 M€ en 2023, contre +4 654 M€ en 2022), conjugué à un taux de rémunération positif (1,9987 % en 2023, contre -0,3381 % en 2022), ont généré un résultat financier positif égal à 126 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte courant de la Cnaf s'élève finalement à 117 M€, du fait du transfert à la branche famille de sa quote-part (15 %) des frais financiers de l'Urssaf caisse nationale (9 M€).



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE		SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2022	FLUX ANNUELS ENTRANTS	FLUX ANNUELS SORTANTS		SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2023
Valeurs à l'encaissement (511)	908 994	0	300 480 502	-300 155 512	1 233 984	0
Banques (512)	291 273	2 122 125 322	1 106 122 186	-975 540 319	246 148	1 991 498 331
Crédit Mutuel - banque (51213)	0	2 122 125 322	931 239 387	-800 612 395	o	1 991 498 331
Crédit Mutuel - Banque (5121311)	0	o	49 639 289 418	-49 639 980 145	o	o
Crédit Mutuel - Virements ou chèques émis (R5121391)	0	o	-48 708 050 031	48 839 367 750	o	o
Crédit Mutuel - Aripa (51213)	53 241	o	61 322 378	-61 253 794	121 825	o
Crédit Mutuel - Banque (5121311)	0	o	65 630 891	-65 562 307	o	o
Crédit Mutuel Aripa - Virements ou chèques émis (R5121392)	0	o	-4 308 514	4 308 514	o	o
Banques Hors marché national (51214)	238 032	o	113 560 421	-113 674 130	124 323	o
Banques Hors marché national - Banque 512141	0	o	113 724 181	-113 845 403	o	o
Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis 512149	0	o	-163 759	171 273	o	o
CDC (513)	6 028 382	1 493 962 337	8 482 505 668	-8 424 039 862	5 789 404	1 435 257 553
CDC - Compte courant (5132)	0	1 493 962 337	-149 231 835	207 936 619	o	1 435 257 553
CDC - Banque (R513211)	0	о	37 743 893 759	-37 744 112 108	o	o
CDC - Chèques ou virements emis (R513291)	0	о	-37 893 125 594	37 952 048 727	o	О
CDC - Compte courant ARIPA (5132)	816	o	34 905 470	-34 899 172	7 113	o
CDC - Banque ARIPA (513212)	0	o	34 905 670	-34 899 372	o	o
CDC - Chèques ou virements emis ARIPA (513292)	0	o	-200	200	o	o
CDC Hors marché national (5133)	6 027 566	o	8 596 832 032	-8 597 077 308	5 782 291	0
CDC Hors marché national - Banques (51331)	0	o	9 759 581 286	-9 759 822 828	o	o
CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)	0	o	-1 162 749 253	1 162 745 520	o	o
Chèques postaux (514)	0	o	0	0	0	0
C.C.P chèques postaux (5141)	0	o	0	0	o	o
Virements ou chèques émis - chèques postaux (5149)	0	o	o	0	o	o
Trésor public (515)	5 399	o	16 967 857	-16 964 723	8 532	0
Intérêts courus (518)	0	o	0	-6	0	6
CAISSE (53)	18 952	0	389 603	-392 305	16 250	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	7 712	o	219 117	-220 653	6 177	0
TOTAL	7 260 712	3 616 087 659	9 906 684 933	-9 717 313 380	7 300 495	3 426 755 889

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2022 (A)	996 064 238
Compte courant Urssaf caisse nationale au 31/12/2022	4 604 891 185
Disponibilité au 31/12/2022	-3 608 826 947
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	1 487 577 751
Résultat de l'exercice 2023	1 016 421 147
Dotations nettes aux provisions et amortissements	265 600 325
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	-752 564
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-1 346 492
Productions immobilisées	-22 708 964
Variation du besoin en fonds de roulement	230 364 300
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-444 921 998
Créances d'exploitations nettes	-201 782 151
Actifs divers	-2 495 412
Cotisants et clients créditeurs	-6 016 857
Dettes d'exploitation	986 762 978
Passif divers	-101 182 260
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-69 126 414
Immobilisations incorporelles	-1 593 637
Acquisitions	-1 593 637
Cessions	0
Immobilisations corporelles	-67 822 739
Acquisitions	-78 332 540
Cessions	10 509 801
Immobilisations financières	8 044 468
Variations sur immobilisations	-7 754 506
Variation dettes sur immobilisations	-4 081 322
Variations créances sur immobilisations	-3 673 184
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	-93 452
Variation capitaux propres	-89 829
Variation dettes financières	-3 623
Variations de trésorerie au 31/12/2023 (E) = (B+C+D)	1 418 357 886
Solde de trésorerie au 31/12/2023 (A) + (E)	2 414 422 124
Compte courant Urssaf caisse nationale au 31/12/2023	5 833 877 518
Disponibilité au 31/12/2023	-3 419 455 394
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2023, l'encours de la Cnaf auprès de l'Urssaf caisse nationale s'élève à 5 834 M€, contre 4 605 M€ au 31 décembre 2022. La trésorerie négative de 3 419 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2023, et dont le montant est intégralement couvert par les tirages réalisés auprès de l'Urssaf caisse nationale.

Les fonds propres se composent d'apports (12 M€), de réserves (469 M€), du report à nouveau (5 660 M€), du résultat de l'exercice (1 016 M€) et des dotations et subventions d'investissement (6 M€).

FONDS PROPRES	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 477 569	0	0	0	0	0	12 477 569
Réserves 106	498 566 426	-28 014 045	0	0	-1 670 576	-57 914	468 823 891
Report à nouveau 11	3 702 482 416	1 955 865 977	0	0	1 670 576	57 914	5 660 076 883
Résultat de l'exercice 12	1 927 851 931	-1 927 851 931	1 016 421 147	0	0	0	1 016 421 147
Subventions 13	6 840 679	0	0	0	0	-842 393	5 998 286
TOTAL	6 148 219 022	0	1 016 421 147	0	0	-842 393	7 163 797 775

Les fonds propres passent de 6 148 M€ fin 2023 à 7 164 M€ fin 2023. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2023 (+ 1 016 M€).

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 (1 928 M€) a été principalement affecté en report à nouveau.

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996. L'article 9 de la Lfss pour 2011 prévoyait le transfert en 2011 à la Cades des déficits 2009-2010 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du Régime Général ainsi que du Fsv, et du déficit prévisionnel 2011 des branches Maladie et Famille. Cet article prévoyait également que la reprise des déficits des exercices 2011 et suivants devait être assurée chaque année à compter de 2012 par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 68 milliards d'euros. L'article 26 de la Lfss pour 2016 avait permis à la Cades de financer dès 2016 le reliquat des déficits à reprendre. Ainsi, le décret n°2016-110 du 4 février 2016 relatif au transfert à la Cades des déficits du Régime Général et du Fsv précisait les montants à répartir entre les branches. Enfin, la loi organique 2020-992 du 7 août 2020 a prévu d'organiser de nouveaux transferts (prévus à hauteur de 136 Md€) à la Cades afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses induite par la crise sanitaire, et de la dette des régimes obligatoires de Sécurité sociale. Le remboursement du déficit social est étalé dans le temps et la durée de la Cades est prolongée. La date de fin de remboursement de la dette portée par la Cades est ainsi repoussée de 2024 à 2033. Tout nouveau transfert de dette à la Cades sera accompagné d'une augmentation de ses recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de sa dette au-delà du 31 décembre 2033. L'article 3 du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 relatif au transfert à effectuer en 2021 à la Cades des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé, fixe le montant du transfert de la Cades pour la Cnaf à hauteur de 430 M€. Le décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 prévoit, compte tenu de la situation nette de la branche famille fin 2020, le remboursement de cette somme à la Cades.

A partir de 1996, la Cades a ainsi repris une partie des déficits de la branche en contrepartie du report à nouveau en :

- 1996, pour un montant de 7 975 M€, conformément à l'arrêté du 26 décembre 1996,
- 1998, pour montant de 2 996 M€, conformément à l'arrêté du 28 décembre 1998 portant application de l'article 45 de la loi no 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999,
- 2011, pour un montant de 4 517 M€, à la suite du décret 2011-20 du 05 janvier 2011, pour reprendre les déficits des exercices 2009 (1 830 M€) et 2010 (2 687 M€),
- 2012, pour un montant de 2 591 M€, à la suite des décrets 2012-329 du 07 mars 2012, 2013-482 du 07 juin 2013 et 2014-97 du 03 février 2014 pour reprendre le déficit de l'exercice 2011,
- 2015, pour un montant de 2 503 M€, à la suite du décret 2015-170 du 13 février 2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 2016, pour un montant de 5 920 M€, à la suite du décret 2016-110 du 04 février 2016, pour reprendre les déficits 2013 (3 233 M€) et 2014 (2 687 M€).

Le montant cumulé à fin 2022 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 26 502 M€. Si ces opérations de couverture n'étaient pas intervenues, le report à nouveau serait négatif et s'élèverait à - 20 842 M€.

Note n° 15 – Les dettes et comptes créditeurs

Ces comptes retracent :

- les cotisants et clients créditeurs,
- les dettes d'exploitation,
- les comptes créditeurs divers et les comptes transitoires ou d'attente (au passif),
- les produits constatés d'avance.

AUTRES DETTES	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Clients créditeurs (4119)	7 151	0,00%	10 420	-31,37%
Cotisants créditeurs (419)	833 231 377	7,21%	839 244 965	-0,72%
Dettes d'exploitation	10 679 093 908	92,37%	9 696 412 251	10,13%
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401,403,4081,40881) Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084 et 40884)	5 725 844 616 4 807 025	//0		
Prestataires - Versements directs aux allocataires (406-4086)	1 720 729 857	14,88%	1 530 802 688	12,41%
Prestataires - Versements directs à des tiers (407-4087)	672 052 807	5,81%	<i>622 758</i> 989	7,92%
Personnel et comptes rattachés (42)	196 694 667	1,70%	187 311 480	5,01%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	107 269 505	0,93%	104 227 281	2,92%
Entités publiques (44)	499 257 080	4,32%	405 934 370	22,99%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	1 686 467 794	14,59%	1 460 972 305	15,43%
Créditeurs divers et charges à payer (46)	65 970 557	0,57%	72 856 116	-9,45%
Compte transitoire ou d'attente (47)	23 633 275	0,20%	24 545 547	-3,72%
Produits constatés d'avance (487)	25 441 815	0,22%	125 711 803	-79,76%
TOTAL	11 561 407 526	100,00%	10 685 924 987	8,19%

15.1 Le poste « cotisants créditeurs »

Ce poste, dont le montant est communiqué à la branche par l'Urssaf caisse nationale, correspond aux dettes vis-à-vis des cotisants.

15.2 Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation regroupent les dettes à court terme. L'ensemble de ces dettes représente 10~679~M \in en 2023, en augmentation de 10,1~% par rapport à 2022.

15.2.1 Le poste « fournisseurs de biens et services »

Ce poste s'élève à 5 726 M€ en 2023, contre 5 303 M€ en 2022. Il est essentiellement constitué des charges à payer aux partenaires des Caf en action sociale : 5 689 M€ en 2023, contre 5 251 M€ en 2022, soit une augmentation de 438 M€ (+ 6,0 %) par rapport à 2022, portée par la hausse des dépenses des Prestations de services ordinaires engendrée principalement par la hausse du barème des prix plafond dans les Etablissements d'accueil de jeunes enfants, la hausse du nombre d'heures d'Accueils de loisirs sans hébergement et le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité (cf note 5.1.3).

15.2.2 Le poste « versements directs aux allocataires »

Ce poste correspond essentiellement au solde au 31 décembre 2023 de la dette des Caf vis-à-vis des allocataires, constituée lorsque les prestations sont liquidées, et soldée lorsque les fichiers de paiement sont émis par les Caf vers les banques.

Le montant de cette dette, comptabilisée au bilan sur le compte 406 « Prestataires - versements directs aux allocataires », dépend donc à la fois du :

- montant total de la mensuelle liquidée par les Caf, et payée le 05 janvier aux allocataires (ou le jour ouvré le plus proche),
- nombre de jours dont disposent les Caf jusqu'au 31 décembre pour valider et émettre leurs fichiers de paiement.

Le montant de la dette est ainsi relativement stable entre 2022 et 2023 (1 617 M€ en 2023, contre 1 422 M€ en 2022), car :

- le montant des mensuelles liquidées est sensiblement le même (4,9 Md€ en 2022 et 2023),
- le nombre de jours disponibles jusqu'au 31 décembre pour émettre les fichiers de paiement étaient identiques (2 jours, jeudi 28/12/2023 et vendredi 29/12/2023 pour l'exercice 2023, jeudi 29/12/2022 et vendredi 30/12/2022 pour l'exercice 2022).

A la marge, le montant du poste « versements directs aux allocataires » correspond aussi aux prestations en attente de liquidation au 31 décembre, qui constituent les charges à payer (compte 4086) de prestations :

- légales, pour un montant de 87 M€ en 2023, contre 88 M€ en 2022 (cf note 4),
- extra-légales, pour un montant de 17 M€ en 2023, contre 20 M€ en 2022 (cf la note 5).

15.2.3 Le poste « versements à des tiers »

Ce poste s'élève à 672 M€ en 2023, contre 623 M€ en 2022, et il est principalement constitué de :

- dettes envers les organismes de tutelle et les bailleurs, pour 235 M€ en 2023, contre 111 M€ en 2022,
- dettes envers les mandataires judiciaires, pour 103 M€ en 2023, contre 89 M€ en 2022,
- charges à payer de prestations légales décrites dans la note 4, pour 330 M€ en 2023, contre 306 M€ en 2022,
- charges à payer de prestations extra-légales décrites dans la note 5, pour 106 M€ en 2023, contre 109
 M€ en 2022, et constituées de subventions liquidées mais non encore payées au 31 décembre.

15.2.4 Le poste « entités publiques »

Ce poste s'élève à 499 M€ en 2023, contre 406 M€ en 2022, et correspond notamment :

- pour 238 M€ en 2023, contre 259 M€ en 2022, aux diverses cotisations et contributions relatives notamment à l'apprentissage (64 M€), à l'accueil et l'insertion en entreprises (42 M€), et aux aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (56 M€),
- pour 180 M€ en 2023, contre 27 M€ en 2022, à la dette vis-à-vis du Fonds national d'aide au logement au titre des Aides personnalisées au logement.

15.2.5 Les dettes entre organismes de sécurité sociale

Le tableau suivant détaille la ligne du compte 45 relative aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale ».

Dettes entre organismes de sécurité sociale	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cnam (4511)	21 396 141	1,27%	135 738 421	-84,24%
Cnav (4513)	-34 215 027	-2,03%	121 794 231	-128,09%
Cnav - Avpf	-13 141 513	-0,78%	4 824 758	-372,38%
Cnavts - Acomptes Avpf	-474 842 113	-28,16%	-377 004 290	25,95%
Cnav - Autres opérations	453 768 599	26,91%	493 973 763	-8,14%
Régime général - Autres organismes de base (452)	180 602 431	10,71%	200 659 706	-10,00%
Cnp - Cmg Paje	176 601 931	10,47%	196 518 624	-10,13%
Urssaf	3 902 509	0,23%	4 076 765	-4,27%
Ccss	97 991	0,01%	64 317	52,36%
Régime général - Unions et fédérations (453)	32 859	0,00%	384 960	-91,46%
Ucanss - Régime général - unions et fédérations	0	0,00%	340 320	-100,00%
Institut 4.10	32 859	0,00%	44 640	-26,39%
Régime agricole - Ccmsa(454)	311 781 078	18,49%	0	
Ccmsa - Régime agricole - salariés & exploit.	311 781 078	18,49%	0	
Régime autonome des professions indépendantes (455)	-4 690	0,00%	-6 910	-32,13%
Rsi	-4 690	0,00%	-6 910	-32,13%
Divers fonds (456)	576 922 489	34,21%	496 724 078	16,15%
Caisse de sécurité sociale de Mayotte	573 535 347	34,01%	493 359 985	16,25%
Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon	310 345	0,02%	308 763	0,51%
Fnpe	723 048	0,04%	723 048	0,00%
Autres fonds	595 141	0,04%	630 101	-5,55%
Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 758 609	0,10%	1 702 180	3,32%
Diverses opérations entre organismes (458)	629 952 512	37,35%	505 677 820	24,58%
Charges à payer - Organismes de la branche famille	6 685 124	0,40%	7 123 503	-6,15%
Charges à payer - Organismes hors branche famille	623 267 389	36,96%	498 554 318	25,01%
TOTAL	1 686 467 794	100,00%	1 460 972 305	15,43%

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

Cnav (- 34 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes et régularisation des années antérieures), pour 488 M€ en 2023, contre 372 M€ en 2022,
- la majoration pour enfants, pour 454 M€ en 2023, contre 494 M€ en 2022.

Régime général – autres organismes de base (181 M€)

La dette envers les autres organismes de base s'élève à 181 M€ en 2023, contre 201 M€ en 2022. Elle est principalement constituée de la dette envers le Centre national pajemploi (Cnp) au titre du Cmg, dont le montant s'élève 177 M€ en 2023, contre 197 M€ en 2022.

Régime agricole (312 M€)

Le solde afférent au régime agricole est une dette de 312 M€ en 2023 contre une créance de 5 M€ en 2022.

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (574 M€)

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) : appels de trésorerie (tirages), remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Urssaf caisse nationale a annulé les tirages depuis 2015 pour un montant total de 837 M€ sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2023 de la Cnaf intègre ainsi 837 M€ d'annulation de tirage.

Diverses opérations entre organismes (629 M€)

Diverses opérations entre organismes	2023	Structure 2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Cnav Avpf	429 191 547	68,13%	358 670 034	19,66%
Ccmsa	95 433 492	15,15%	95 030 819	0,42%
Etat - congés de paternité	6 454 092	1,02%	23 084 322	-72,04%
Cnamts- congés de paternité	68 364 380	10,85%	5 468 518	1150,14%
Sncf - congés de paternité	5 026 122	0,80%	5 884 859	-14,59%
Ratp - congés de paternité	1 707 169	0,27%	1 561 038	9,36%
Autres charges à payer	23 775 710	3,77%	15 978 231	48,80%
TOTAL	629 952 512	100,00%	505 677 820	24,58%

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale », pour un montant de 630 M€, en augmentation de 24,6 %. Ce poste est constitué à 68,1 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 429 M€ en 2023, contre 359 M€ en 2022, en hausse de 71 M€ en lien avec l'ouverture, à compter de septembre 2023, des droits Avpf pour de nouvelles catégories de bénéficiaires pour un montant estimé à 73M€ (dont 65 M€ pour l'extension aux parents percevant l'Aeeh pour un handicap inférieur à 80 %, et 8M€ pour les nouvelles catégories d'aidants).

15.3 Les produits constatés d'avance

Les Produits constatés d'avance correspondent à la fraction des produits reçus sur l'exercice au titre de l'exercice suivant. Ils représentent un montant total de 25 M€ en 2023, contre 126 M€ en 2022, dont 105 M€ au titre de la part du financement des Prises en charge de cotisations sociales des personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole, rattachée aux dépenses 2023. Ils concernent essentiellement les produits de Csg et les frais de gestion d'Asf.

Note n° 16 – Les effectifs de la branche Famille

L'année 2023 est marquée par la signature, en juillet, de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. La trajectoire des effectifs de l'année 2023, a donc été connue en cours d'année pour mise en œuvre par les organismes de la Branche à partir du second semestre 2023.

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2023.

16.1 Une légère diminution du nombre d'emplois en Cdi en fin d'année

Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre a baissé de 0,9 %, suite à un nombre de recrutements en fin d'année plus bas en 2023 qu'en 2022, en lien avec la 1^{ère} année de la Cog (anticipation fin 2022 des départs 2023 non remplacés dans l'attente de la signature de la Cog).

Agents Cdi	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	525	534	-9	-1,69%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	6 108	5 999	109	1,82%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	24 745	25 112	-367	-1,46%
Informaticiens (Catégorie Employés et cadres)	1 080	1 089	-9	-0,83%
Ingénieurs conseil	3	3	0	0,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	250	275	-25	-9,09%
Fonctionnaires	18	15	3	20,00%
TOTAL	32 729	33 027	-298	-0,90%

La structure des emplois au 31 décembre 2023 est stable par rapport à 2022 : 75,6 % d'employés et 18,7 % de cadres. La diminution (-9,1 %) du nombre d'agents de la catégorie du Personnel social, éducatif et médical (Psem) s'observe depuis plusieurs exercices et est liée au désengagement progressif des équipements d'action sociale en gestion directe.

Agents Cdi Convention Collective	2023	Dont Fonctionnaires	2022	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 861		14 944		-83	-0,56%
Management et pilotage	4 560	15	4 554	13	6	0,13%
Intervention et développement social	3 260	1	3 389	1	-129	-3,81%
Information et communication	1 819		1 915		-96	-5,01%
Optimisation des processus	1 654		1 643		11	0,67%
Analyse et conseil juridiques	1 654		1 599		55	3,44%
Gestion des systèmes d'information	1 245	1	1 259		-14	-1,11%
Contrôle et maîtrise des risques externes	917		920		-3	-0,33%
Gestion comptable et financière	845		857		-12	-1,40%
Gestion et développement des ressources humaines	829		815		14	1,72%
Gestion des moyens matériels	588		621		-33	-5,31%
Observation socio-économique	199	1	195	1	4	2,05%
Assistance logistique	167		190		-23	-12,11%
Promotion de l'offre de service	88		83		5	6,02%
Offre de soins et prise en charge du handicap	36		42		-6	-14,29%
Régulations du système de soins	6		1		5	500,00%
Prévention des risques	1		0		1	
TOTAL	32 729	18	33 027	15	-298	-0,90%

La structure des effectifs est stable : 45 % des emplois sont dédiés à la « Gestion des situations clients », processus majeur pour atteindre les objectifs liés à la qualité de service. Le deuxième poste le plus représenté, à hauteur de 14 %, est le processus « management et pilotage », suivis par les postes dédiés au processus « Intervention et développement social » (10%).

Les principales variations suivantes peuvent être observées :

- l'augmentation des effectifs du processus « analyse et conseil juridiques » (+3,4%), et « Gestion et développement des ressources humaines » (+1,7%),
- la poursuite de la baisse des effectifs des processus support « Information et communication » (-5,0%),
- « Gestion des moyens matériels » (-5,3%) et « Assistance logistique » (-12,1%), ainsi que du processus
 - « Gestion des situations clients » (-0,6 %) et « Intervention et développement social » (-3,8 %).

16.2 La poursuite de la baisse du recours au Cdd

Agents Cdd	2023	2022	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	969	1 175	-206	-17,53%
Remplacement de salarié absent	625	605	20	3,31%
Contrat de professionnalisation	348	336	12	3,57%
Contrat aidé (Emplois d'avenir, etc)	179	161	18	11,18%
Autres	3	10	-7	-70,00%
Fonctionnaire	0	0	0	
TOTAL	2 124	2 287	-163	-7,13%

Après la baisse de 8,9 % observée entre 2021 et 2022, le nombre d'emplois en Cdd diminue encore de 7,1 % entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse de 17,5 % du recours aux Cdd pour « accroissement d'activité ».

17.1 Les engagements donnés

ENGAGEMENTS DONNES HORS BILAN	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Engagements donnés en action sociale	215 008 512	184 119 916	16,78%
Prêts sur fonds propres allocataires et Pah	7 863 448	7 708 155	2,01%
Prestations de service Clas	29 541 925	26 967 754	9,55%
Reapp 6/10è	32 344	13 000	148,80%
Subventions de fonctionnement	134 340 937	102 014 001	31,69%
Prêts aux partenaires	43 229 858	47 417 006	-8,83%
Indemnités de fin de carrière	194 410 554	200 248 066	-2,92%
Autres engagements donnés	12 367 353	25 591 943	-51,67%
Engagements juridiques donnés	11 886 839	25 043 037	-52,53%
Avals, cautions, garanties - Engagements donnés par l'organisme	272 418	334 666	-18,60%
Crédit-bail mobilier - Engagements donnés par l'organisme	208 096	214 240	-2,87%
TOTAL	421 786 419	409 959 925	2,88%

17.1.1 Les engagements hors bilan d'action sociale

Les prêts aux allocataires (7,9 M€)

Le fait générateur de la dépense et de la comptabilisation en immobilisations financières étant le versement du prêt, les prêts aux allocataires et aux partenaires non encore versés au 31 décembre 2023 sont inscrits en engagements hors bilan. Le montant des prêts d'action sociale aux allocataires, accordés et votés par le conseil d'administration, mais non encore versés au 31 décembre, connaît une hausse de 2,0 % par rapport à 2022. Il s'agit de prêts personnels, sans intérêts, financés sur les fonds locaux des Caf, accordés aux allocataires ayant de faibles revenus pour financer des dépenses d'équipement du foyer, pour une durée de 2 à 3 ans.

Les prestations de service « Contrats locaux d'accompagnement scolaire » (30 M€)

Les Contrats locaux d'accompagnement scolaire (Clas) sont des contrats par lesquels les Caf s'engagent à verser à des prestataires, sur fonds nationaux, des subventions de fonctionnement pour l'aide aux devoirs scolaires. Ils sont financés sur une période correspondant à l'année scolaire. Le calcul des droits constatés pour l'année scolaire donne lieu à la comptabilisation de charges à payer pour les prestations concernées. Il permet de comptabiliser la fraction du droit qui concerne l'exercice (4/10ème) en charges à payer et celle qui concerne l'exercice suivant (6/10ème) en engagements hors bilan.

Les subventions de fonctionnement sur fonds locaux (134 M€)

Les subventions de fonctionnement accordées sur décision des Conseils d'administration des Caf donnent lieu à la signature d'une convention. Les subventions sont pluriannuelles et la part des dépenses relatives aux années ultérieures doit être enregistrée en engagement hors bilan. Les subventions de fonctionnement comptabilisées en engagements hors bilan augmentent de +31,7% en 2023 pour atteindre 134 M€, après une baisse de 14,7 % en 2022.

Les prêts aux partenaires (43 M€)

Les prêts accordés, sur fonds locaux, aux partenaires des Caf en action sociale, servent à financer des dépenses d'investissement, en complément de celles financées par subvention. Ces engagements hors bilan s'élèvent à 43 M€ en 2023, en baisse de 8,8 % par rapport à 2022.

17.1.2 Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de Sécurité sociale prévoient que l'indemnité de départ à la retraite est égale à trois mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Elle ne doit pas être suivie en comptabilité d'engagement (classe 8) mais simplement mentionnée pour information dans les annexes aux comptes.

Méthode de calcul

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, est :

- une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables, dite « Valeur actuelle probable » (Vap) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, et repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation,
- une méthode également rétrospective, de type « Projected benefit obligation » (Pbo), qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation.

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paie, adressées par les organismes à l'Ucanss, et sur les hypothèses arrêtées en 2008 à la suite des recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuaire. Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non-cadres,
- 23 ans pour les cadres,

sauf s'ils sont entrés dans l'institution avant cette date.

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 années,
- du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954, et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi en janvier 2014 pour les générations à compter de 1958,
- de la réforme des retraites adoptée le 20 mars 2023, qui décale l'âge légal à la retraite à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1968.

La formule de calcul actuariel retenue est la suivante pour la Valeur actuelle probable (Vap) :

Vap = Salaire $x (1+Pc)^n x$ Prestation au terme / $(1+Tafpf)^n x (1+Tcsf) x$ Tnm x Ir / Ia

Les paramètres et hypothèses retenues pour le calcul sont présentés ci-après :

- Salaire = salaire brut mensuel de l'agent, reconstitué à partir des éléments de paye du mois de septembre. Cette solution est appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de Rtt qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'Ucanss. Il est à noter qu'à compter du 1er juillet 2023 la valeur du point permettant le calcul des salaires a augmenté passant de 7.49694 à 7.60939. Cette revalorisation a pour effet une augmentation des provisionnements sociaux de presque 1,45 % pour l'ensemble des branches.
- Profil de carrière (Pc) = pourcentage d'évolution des salaires. La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les Conventions d'objectifs et de gestion (Cog) des Caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération moyenne du personnel présent (Rmpp). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des Rmpp des 5 dernières années (2018 à 2022), portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'audit salarial du secteur public (Ciassp).
- n = nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant son départ à la retraite.
- Prestation au terme = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculé sur 14 mois).
- Taux d'actualisation financière des prestations futures (Tafpf) = taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire Actense, égal à celui des emprunts en euros de plus de 10 ans des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre, soit 4,09 % en 2023, contre 3,68 % en 2022. Conséquence de la situation économique, ce taux a donc connu une importante augmentation et vient impacter fortement les montants des provisionnements sociaux cette année en générant mécaniquement une baisse de plus de 4 % dans chaque banche.

- Taux de charges sociales et fiscales (Tcsf) = taux de charges moyens constatés sur les salaires versés sur la période de janvier à octobre 2023, soit de 59 % pour les non-cadres et de 61 % pour les cadres.
- Taux de non-mobilité (Tnm) = produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non-mobilité est égale à (1 taux de mobilité).
 Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes de la branche.
- Ir/la = probabilité qu'un agent, au regard de son âge, soit vivant à l'âge de la retraite en application de la table de mortalité de l'Insee métropole actualisée en décembre 2022 pour les organismes de métropole. Pour les organismes d'outre-mer, la table Insee France entière actualisée à décembre 2022 a été appliquée.

Enfin, il est procédé au calcul de l'engagement en valeur des droits passés : ce montant est égal à la Vap multipliée par le rapport ancienneté actuelle/ancienneté finale, l'ancienneté étant celle acquise dans l'institution ou calculée à partir d'un âge théorique d'entrée dans la vie active.

Montant 2023

Le montant des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de la branche Famille, calculé et communiqué par l'Ucanss, diminue de 2,9 % et atteint 194 M€ en 2023, contre 200 M€ en 2022.

17.1.3 Les autres engagements hors bilan

Compte tenu de modalités budgétaires particulières (liées au système des crédits reportés), il n'est pas comptabilisé d'engagement hors bilan pour les opérations de gestion courante dans les domaines immobiliers et informatiques.

Les autres engagements hors bilan au titre de la gestion administrative sont résiduels, et concernent principalement les engagements juridiques donnés pour 12 M€, dont la majeure partie correspond au solde du coût de la Vente en état de futur achèvement (Vefa) du nouveau siège de la Caf du Var (11 M€).

17.2 Les engagements reçus

ENGAGEMENTS RECUS HORS BILAN	2023	2022	Evolution de 2022 à 2023
Avals, cautions, garanties	20 392	0	
TOTAL	20 392	0	

Les engagements reçus s'élèvent à 0,02 M€ en 2023.

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié.

Table des sigles et des abréviations

Α

AAH Allocation aux adultes handicapés

AEEH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

ACOSS Agence centrale des organismes de sécurité sociale

AGESSA Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs AGIRC Association générale des institutions de retraite des cadres

AFC Aides financières collectives
AFI Aides financières individuelles

AISS Association internationale de sécurité sociale

AJPA Allocation journalière du proche aidant
AJPP Allocation journalière de présence parentale
ALF Allocation de logement à caractère familial
ALS Allocation de logement à caractère social

ALT Aide aux organismes qui hébergent de façon temporaire des personnes

et des familles défavorisées

ANV Admission en non-valeur

APE Allocation parentale d'éducation

APEC Association pour l'emploi des cadres

API Allocation de parent isolé

APL Aide personnalisée au logement

ARRCO Association des régimes de retraite complémentaire

ARS Allocation de rentrée scolaire ou Agence régionale de santé

ASF Allocation de soutien familial

ASFR Allocation de soutien familial recouvrable

AUVVC Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

AVA Assurance vieillesse des aidants

AVPF Assurance vieillesse des parents au foyer
AVTS Allocation aux vieux travailleurs salariés

В

BC Bordereau de créances

BMAF Base mensuelle des allocations familiales

C

CADES Caisse d'amortissement de la dette sociale

CAF Caisse d'allocations familiales

CANSSM Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines CARSAT Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail

CCMSA Caisse centrale de mutualité sociale agricole

CCSS Commission des comptes de la Sécurité sociale ou Caisse commune de Sécurité sociale

de la Lozère ou des Hautes-Alpes

CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Etats financiers combinés – branche Famille – Exercice 2023 – 5 avril 2024

CDC Caisse des dépôts et consignations

CGI Code général des impôts

CGSS Caisse générale de Sécurité sociale

CHIRCOSS Comité d'harmonisation interrégimes des comptes des organismes de la Sécurité

sociale

CLEISS Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CNAF Caisse nationale des allocations familiales
CNAM Caisse nationale d'assurance maladie
CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNDSSTI Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

CNIEG Caisse nationale des industries électriques et gazières

CNIL Commission nationale informatique et liberté
CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COG Convention d'objectifs et de gestion
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie

CPA Congé de proche aidant

CPG Contrat pluriannuel de gestion

CRAMIF Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France CRDS Contribution au remboursement de la dette sociale

CSG Contribution sociale généralisée
CSS Code de la sécurité sociale

D

DADS Déclaration annuelle de données sociales

DARES Direction de l'animation de la recherche et des statistiques

DRM Dispositif de ressources mensuelles
DSN Déclaration sociale nominative

Ε

EIRR Echanges interrégimes de retraite

ENIM Etablissement national des invalides de la marine EN3S Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale

EPN Etablissement public national

ETP Equivalent temps plein

F

FCAATA Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

FFIPSA Fonds de financement des prestations sociales agricoles

FIVA Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

FNAL Fonds national d'aide au logement FNAS Fonds national d'action sociale

FNGA Fonds national de gestion administrative FNPF Fonds national des prestations familiales

FSL Fonds de solidarité logement FSV Fonds de solidarité vieillesse

G

GIE Groupement d'intérêt économique

GIP Groupement d'intérêt public

I

IJ Indemnités journalières

IRCANTEC Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État

et des collectivités publiques

J

JO Journal officiel

L

LFSS Loi de financement de la Sécurité sociale

M

MCP Mission comptable permanente

MSA Mutualité sociale agricole

N

NIR Numéro d'identification au répertoire national

0

OC Organisme conventionné

ONDAM Objectif national de dépenses d'assurance maladie

Р

PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant
PAM Praticiens et auxiliaires médicaux

PARS Prestations accueil restauration scolaire (DOM)

PCUOSS Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale

PEE Plan d'épargne d'entreprise

PERCO Plan d'épargne pour la retraite collectif

PIB Produit intérieur brut
PLF Projet de loi de Finances

PLFSS Projet de loi de financement de la Sécurité sociale

PPA Prime d'activité

PRE Prime de retour à l'emploi

R

RATP Régie autonome des transports parisiens

RG Régime général

RGPD Règlement général sur la protection des données

RMI Revenu minimum d'insertion

RNCPS Répertoire national commun de la protection sociale

RTT Réduction du temps de travail

S

SA Société anonyme SAM Salaire annuel moyen

SARL Société à responsabilité limitée

SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance SNCF Société nationale des chemins de fer français

SSM Société de secours minière

T

T2A Tarification à l'activité
TGI Tribunal de grande instance
TESE Titre emploi service entreprise

U

UCANSS Union des caisses nationales de sécurité sociale

UGECAM Union pour la gestion des établissements de caisse d'assurance maladie

UNAF Union nationale des associations familiales

UNEDIC Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

URCAM Union régionale des caisses d'assurance maladie

URSSAF Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et

d'allocations familiales

V

VLU Versement en lieu unique

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) – Les charges

		20	23	TOTAL MSA	
	INTITULES	Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2023	
	CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
	- PRESTATIONS SOCIALES				
	6561 - Prestations légales	325 513 108	648 925 650	974 438 759	
	Allocations en faveur de la famille	168 005 259	346 316 485	514 321 744	
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	135 346 246	257 129 026	392 475 272	
656133	Allocations en faveur de l'éducation	21 918 762	42 321 970	64 240 732	
656136	Frais de mandataires judiciaires	124 525	1 026 208	1 150 733	
656137	Autres allocations et prestations	118 317	2 131 962	2 250 279	
	6562 - Prestations extralégales d'Action sociale	207 780 770	65 865 808	273 646 578	
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	177 577 688	5 532 072	183 109 760	
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	179 188	357 946	537 134	
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	1 220 259	2 437 592	3 657 851	
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	4 275 941	8 541 628	12 817 568	
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	19 990 101	39 932 264	59 922 364	
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	0	0	C	
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	4 537 594	9 064 307	13 601 901	
	6564 - Autres prestations	0	240 236	240 236	
65641	PARS DOM - Prestations spécifiques à certains régimes	0	240 236	240 236	
	- Transferts, subventions et contributions				
	6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale	295 486 852	312 157 842	607 644 694	
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	295 486 852	312 157 842	607 644 694	
	6572 - Autres charges techniques	273 868	640 000	913 868	
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	273 868	640 000	913 868	
	- Diverses charges de gestion technique				
	6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables	2 909 423	4 226 697	7 136 121	
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	1 825 556	3 891 110	5 716 666	
658432	Remcréanc Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	1 080 278	335 372	1 415 650	
658433	Annul.créanc Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	3 589	215	3 805	
	6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	1 015 986	3 345 343	4 361 330	
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	91 701	562 197	653 899	
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	920 777	2 776 998	3 697 775	
658533	Annulations de créances	3 508	6 148	9 656	
	6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs	10	441	452	
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	10	441	452	
	6588 - Diverses autres charges techniques	8 280	22 739	31 020	
658838	Autres charges techniques	8 280	22 739	31 020	
	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES	48 238 566	48 544 587	96 783 154	
	6814 - Dotations aux provisions	5 513 069			
	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	4 429 164			
	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	1 083 905			

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les charges

			_	
	INTITULES)23	TOTAL MSA
	INTITULES	Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2023
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	42 725 497	38 254 155	80 979 653
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	41 197 380	31 445 300	72 642 680
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup Dot.aux dépr.des actifs circulants	1 376 385	5 503 456	6 879 841
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	150 399	1 288 773	1 439 172
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	1 334	16 626	17 960
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)	881 226 865	1 083 969 344	1 965 196 210
	CHARGES DE GESTION COURANTE			
	- ACHATS			
	Achats	1 505 598	3 006 427	4 512 026
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 494 174	2 983 614	4 477 787
607	Achats de marchandises	11 432	22 828	34 261
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-8	-15	-23
	- AUTRES CHARGES EXTERNES			
	- Services extérieurs	2 769 005	5 529 238	8 298 244
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	87 482	174 688	262 170
613	Locations - Services extérieurs	350 665	700 218	1 050 883
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	315 569	630 138	945 707
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	1 836 585	3 667 352	5 503 937
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	117 780	235 188	352 968
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	4 370	8 726	13 096
618	Divers - Services extérieurs	56 554	112 929	169 483
	- Autres services extérieurs	10 797 104	21 560 005	32 357 109
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	5 671 978	11 325 988	16 997 966
622	Rémunérations d'interm.& honor Autres services extérieurs	509 642	1 017 670	1 527 312
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	213 889	427 101	640 990
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers Autres serv.ext.	62 499	124 800	187 299
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	518 938	1 036 232	1 555 170
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	1 931 269	3 856 419	5 787 688
627	Services bancaires et assimilés	45 612	91 080	136 692
628	Divers - Autres services extérieurs	1 843 277	3 680 715	5 523 991
	- Impôts, taxes et versements assimilés	7 038 171	14 054 045	21 092 216
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	4 689 939	9 365 021	14 054 960
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	23 799	47 524	71 323
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	1 391 071	2 777 736	4 168 807
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	924 263	1 845 597	2 769 860
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	9 098	18 168	27 266
	- Charges de personnel	64 934 782	129 663 856	194 598 638
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	46 264 554	92 382 547	138 647 101
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	16 522 920	32 993 496	49 516 416
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	2 140 093	4 273 406	6 413 499
648	Autres charges de personnel	7 215	14 408	21 623

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les charges

		20	023	TOTAL MSA
	INTITULES	Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2023
	- Autres charges de gestion courante	7 823 308	15 623 760	23 447 068
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	778 115	1 553 766	2 331 881
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	866 492	1 730 239	2 596 731
654	Charges cour.: pertes sur créanc.irréc Ch.gest.cour.	13 111	26 181	39 292
6558	Diverses autres charges de gestion courante (sauf 65585)	6 165 589	12 313 574	18 479 164
	- Dotations aux amortissements et aux provisions	2 701 406	5 394 254	8 095 660
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	2 701 406	5 394 254	8 095 660
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)	97 569 374	194 831 586	292 400 960
	CHARGES FINANCIERES			
668	Autres charges financières	2 037	4 068	6 105
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VII)	2 037	4 068	6 105
	IMPOTS SUR LES SOCIETES			
69	Impôts sur les sociétés	210 736	420 805	631 541
	TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES (VIII)	210 736	420 805	631 541
	TOTAL DES CHARGES (B=V+VI+VII+VIII)	979 009 013	1 279 225 803	2 258 234 815
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	-	-	-
	TOTAL GENERAL	979 009 013	1 279 225 803	2 258 234 815

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les produits

		2023		TOTAL MSA	
	INTITULES	Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2023	
	PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
	- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES				
	7561 - Cotisations sociales	149 382 875	705 609 534	854 992 409	
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	0	705 609 534	705 609 534	
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	149 382 875	0	149 382 875	
	7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat	44 521 668	161 390 053	205 911 721	
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	0	1 203 553	1 203 553	
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	600 940	1 704 159	2 305 100	
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	42 846 238	150 198 160	193 044 398	
756235	Exonérations heures supplémentaires	0	8 202 268	8 202 268	
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	1 074 490	81 912	1 156 402	
	PRODUITS TECHNIQUES				
	7572 - Contributions publiques	2 001	843	2 844	
7572326	Remboursement indus AAH	2 001	843	2 844	
	7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs	11 657	69 723	81 380	
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	11 657	69 723	81 380	
	7588 - Autres produits techniques	5 060 698	10 461 941	15 522 640	
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	0	2 390	2 390	
758833	Recouvrement sur créances irrécouvrables	30 547	208 250	238 797	
758834	Annulation des arrérages des prestations prescrites	0	5 098	5 098	
758836	Pénalités et sanctions	39 775	269 670	309 445	
758838	Divers autres produits techniques	4 990 376	9 976 534	14 966 910	
	- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	47 130 454	45 338 146	92 468 600	
	7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques	4 645 543	9 118 312	13 763 855	
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	3 631 740	8 301 122	11 932 862	
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	1 013 803	817 190	1 830 993	
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	42 484 911	36 219 834	78 704 745	
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	41 278 955	30 506 806	71 785 761	
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup reprises sur dépréciations	1 236 802	5 090 583	6 327 385	
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl reprises sur dépréciations	-31 094	588 876	557 782	
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	248	33 569	33 817	
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	246 109 353	922 870 240	1 168 979 594	
	PRODUITS DE GESTION COURANTE				
	- VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	7 452 413	14 889 086	22 341 499	
708	Produits des activités annexes	7 452 413	14 889 086	22 341 499	
	SUBVENTION D'EXPLOITATION	253 088	505 642	758 730	
741	Reçues de l'Etat - Subventions d'exploitation	253 088	505 642	758 730	
	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	0	0	(
	QUOTES PARTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES AU RESULTAT	0	0	C	

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les produits

		20	TOTAL MSA	
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2023
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS LIEES AUX PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 008 975	4 013 706	6 022 681
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	1 909 205	3 814 378	5 723 582
791	Transferts de charges d'exploitation	99 770	199 329	299 099
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	9 714 476	19 408 435	29 122 910
	PRODUITS FINANCIERS			
768	Autres produits financiers	1 332 115	2 633 439	3 965 554
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 332 115	2 633 439	3 965 554
	TOTAL DES PRODUITS (A= I+ II+ III)	257 155 944	944 912 114	1 202 068 058
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	721 853 069	334 313 688	1 056 166 757
	TOTAL GENERAL	979 009 013	1 279 225 803	2 258 234 815

Bilan détaillé – l'actif

			2022		
N° de compte	INTITULE	Valeur Brute	Amortissements & Provisions	Valeur Nette	Valeur Nette
	I - ACTIF IMMOBILISE				
	A - Immobilisations Incorporelles	342 134 788	236 381 397	105 753 391	96 014 683
205	Conces.& dr.simil,,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil.	268 950 627	236 297 815	32 652 811	28 565 942
206	Droit au bail	126 969	83 582	43 388	45 833
208	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
232	Immobilisations incorporelles en cours	73 057 192	0	73 057 192	67 348 725
237	Avances et acptes versés sur commandes d'immo. incorporelles	0		0	54 183
	B - Immobilisations Corporelles	2 312 798 819	1 390 911 575	921 887 244	959 205 868
211	Terrains	101 231 992	0	101 231 992	97 182 965
212	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	32 595 596	22 801 890	9 793 706	8 921 002
213	Constructions	1 670 155 733	1 000 668 126	669 487 607	663 412 442
214	Constructions sur sol d'autrui	21 936 440	16 393 639	5 542 800	6 824 726
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	18 710 540	14 994 898	3 715 642	4 083 269
218	Autres immobilisations corporelles	417 589 800	336 053 021	81 536 779	88 141 631
231	Immobilisations corporelles en cours	588 456	330 033 021	588 456	2 985 655
238	Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles	49 990 262	0	49 990 262	87 654 177
	C - Immobilisations financières	231 753 362	5 757 267	225 996 095	234 863 044
261	Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé	1 053 379	622	1 052 757	1 052 757
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	32 101 565		32 101 565	36 390 919
2742	Prêts aux partenaires	103 912 171	919 714	102 992 457	108 531 277
271/272/273	Titres immo.autres que titres immo. Activité "portefeuille" (dr propriété)	101 987	0	101 987	101 987
2743	Prêts au personnel	20 439	4 192	16 246	23 638
2744	Prêts aux assurés et allocataires	65 833 138	3 162 894	62 670 245	59 709 028
2748	Autres prêts	23 307 595	1 038 200	22 269 395	23 193 292
275	Dépôts et cautionnements versés	827 748	1 030 200	827 748	977 970
276	Autres créances immobilisées	4 595 340	631 645	3 963 695	4 882 175
	I - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	2 886 686 969	1 633 050 239	1 253 636 730	1 290 083 594
	II - ACTIF CIRCULANT				
	B- Créances	27 018 114 370	3 955 779 719	23 062 334 651	21 182 970 985
4091	Fourn.& interm.soc.: avces & acptes vers.sur commandes	3 573 184 049		3 573 184 049	3 228 877 174
4092	Prestations et indus à récupérer	2 066 923 869	197 650 145	1 869 273 724	
4095	Prestataires : avances et acomptes versés sur prestations			1007273724	1 760 924 579
4096		58 956 000	177 000 110	58 956 000	1 760 924 579 67 174 158
	Fournisseurs : créances pour emballages et matériel à rendre	58 956 000 670	177 000 110		67 174 158
409	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092,	670		58 956 000	67 174 158 715
	-	670 38 804 349	28 244 462	58 956 000 670	67 174 158 715 10 075 707
409 4111	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096)	670 38 804 349 199 587		58 956 000 670 10 559 888 199 587	67 174 158 715 10 075 707 252 246
409	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services	670 38 804 349 199 587 577 074	28 244 462 0 0	58 956 000 670 10 559 888	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057
409 4111 4113	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques	670 38 804 349 199 587 577 074 134 238	28 244 462	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131
409 4111 4113 4114	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux	670 38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201	28 244 462 0 0 121 607	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057
409 4111 4113 4114 4115	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir	670 38 804 349 199 587 577 074 134 238	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500
409 4111 4113 4114 4115 R4118	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients	670 38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564	28 244 462 0 0 121 607	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés	670 38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R4118	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421 R425	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421 R425 4287	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421 R425 4287 R4387	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. subv. à recevoir ou à verser	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443 7 271 922 315 443 387
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421 R425 4287 R4387 R441	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443 7 271 922
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R418 R421 R425 4287 R4387 R441 R442112/ R442114	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443 7 271 922 315 443 387
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R4115 R418 R421 R425 4287 R4387 R44387 R441 R442112/ R442114 R442381	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients: Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat Allocation aux adultes handicapés AAH	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443 7 271 922 315 443 387 2 699 957 789 468 3 439
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R4118 R415 R418 R421 R425 4287 R4387 R441 R442112/ R442114 R442381 R44232/ 44872112	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients : Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat Allocation aux adultes handicapés AAH RMI - PFM à compter du 1/06/2009 Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 0 648 332 248 443 7 271 922 315 443 387 2 699 957 789 468 3 439
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R415 R4118 R421 R425 4287 R4387 R441 R442112/ R442114 R442381 R44232/ 44872112	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients : Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de L'Etat Allocation aux adultes handicapés AAH RMI - PFM à compter du 1/06/2009 Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS Prestations payées au titre du RSA Activité	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439 511 181 369 8 500 183	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439 511 181 369 8 500 183	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 (648 332 248 443 7 271 922 315 443 387 2 699 957 789 468 3 439 655 099 173 7 961 088
409 4111 4113 4114 4115 R4118 R4118 R415 R418 R421 R425 4287 R4387 R441 R442112/ R442114 R442381 R44232/ 44872112	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096) Clients : ventes de biens ou de prestations de services Clients : Entités publiques Clients douteux Clients produits à recevoir Autres clients Cotisations, impôts et produits affectés Cotisants : produits à recevoir Personnel : rémunérations dues Personnel : avances et acomptes Personnel : produits à recevoir Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes Entités publiques : contrib., dot. & subv. à recevoir ou à verser Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat Allocation aux adultes handicapés AAH RMI - PFM à compter du 1/06/2009 Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS	38 804 349 199 587 577 074 134 238 3 394 201 138 564 4 489 258 874 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	28 244 462 0 0 121 607 0 272	58 956 000 670 10 559 888 199 587 577 074 12 631 3 394 201 138 292 1 072 645 383 4 705 717 696 28 453 630 207 398 007 6 600 784 425 495 477 3 133 1 033 042 540 3 439	67 174 158 715 10 075 707 252 246 643 057 12 131 2 717 500 214 261 1 329 224 862 4 539 511 895 (648 332 248 443 7 271 922 315 443 387 2 699 957 789 468 3 439

Bilan détaillé – l'actif

		2023			2022
N° de compte	INTITULE	Valeur Brute	Amortissements & Provisions	Valeur Nette	Valeur Nette
R44241	RSA Département	842 401 652		842 401 652	847 425 586
R44242	RMI Département	12 382 630		12 382 630	13 542 945
R44243	RMA	76 946		76 946	76 946
R44244	Prestations payées au titre du RSO	17 592 645		17 592 645	14 926 290
R44245	Contrat d'avenir	439 658		439 658	439 658
,	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALF	192 489 870		192 489 870	143 074 120
R442115/4487214	PPA - Prime pour l'activité payée pour le compte de l'état	885 714 094		885 714 094	994 761 173
442181	Indemnité inflation	42 700		42 700	49 131
442188	Diverses autres opérations faites pour le compte de l'Etat	484 426		484 426	484 426
4425	Opérations faites pour le compte d'établiss.publics locaux	-188 002		-188 002	-119 398
44281	Opérations faites pour le compte de Pôle emploi	840		840	(
R444	Prestations prises en charge ou remb.par une entité pub.	-434 667		-434 667	-299 568
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	178 396 901		178 396 901	133 193 444
R4485	Cotis., imp.& prod.aff.pris en ch.ou remb.par ent.pub Prod.à rec.	96 710 000		96 710 000	95 972 000
44878	Autres produits à recevoir - Entités publiques	1 040 328 997		1 040 328 997	953 441 697
4514	ACOSS	5 833 816 871		5 833 816 871	4 604 839 511
4518	CNSA	286 404 756		286 404 756	135 755 019
4521	CARSAT - CRAV - CRAM	6 393 132		6 393 132	5 893 583
4522	CPAM	1 747 761		1 747 761	1 083 588
4523	Autres que prestations	853 424		853 424	926 352
4526	CGSS	2 405 484		2 405 484	882 496
R4534	Unions immobilières - Régime général - unions et fédérations	9 451 399		9 451 399	3 880 329
R4538	Autres - Régime général - unions et fédérations	156 853		156 853	118 136
454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	384 227		384 227	5 373 751
R4562	Entreprises nationales et assimilées	2 789 769		2 789 769	2 789 769
R45631	Divers fonds vieillesse	122 743		122 743	127 210
R45634	Autres fonds	500 000		500 000	500 000
45642	ENIM - Autres organismes spéciaux	2 841		2 841	3 209
45652	Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	50 974		50 974	56 522
45654	EN3S - autres rég. & org. Séc.Soc.	128 676		128 676	118 919
R456581	Collectivités locales des DOM - autres rég. & org. Séc.Soc.	14 339 863	8 612 835	5 727 029	5 678 359
456584	CDC - autres rég. & org. Séc.Soc.	446 978		446 978	1 105 263
456588	Opérations avec les divers organismes de Sécurité Sociale	283 160		283 160	228 830
458	Diverses opérations entre organismes	89 118 429		89 118 429	82 802 040
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	-242 082		-242 082	-421 758
462	Créances sur cessions d'immobilisations	8 446 422		8 446 422	4 773 238
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	397 053 590	304 536 906	92 516 684	80 578 844
4687	Produits à recevoir - Divers	10 886 625		10 886 625	11 954 718
	C - Comptes transitoires ou d'attente	235 607		235 607	328 818
47	Dépenses à classer ou à régulariser	235 607		235 607	328 818
	D - Charges constatées d'avance	25 225 049		25 225 049	22 636 427
486	Charges constatées d'avance	25 225 049		25 225 049	22 636 427
	E - Trésorerie active	7 300 495		7 300 495	7 260 712
R511	Valeurs à l'encaissement	1 233 984		1 233 984	908 994
R512	Banques	246 148		246 148	291 273
R513	Caisses des dépôts et consignations	5 789 404		5 789 404	6 028 382
515	Trésor public	8 532		8 532	5 399
5188	Intérêts courus à recevoir	0		0	(
R53	CAISSE	16 250		16 250	18 952
R54	REGIES ET ACCREDITIFS	6 177		6 177	7 712
	II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	27 050 875 521	3 955 779 719	23 095 095 803	21 213 196 942
	TOTAL GENERAL (I+II)	29 937 562 490		24 348 732 533	22 503 280 536

Bilan détaillé – le passif

N°de compte	INTITULE	2023	2022
	I - FONDS PROPRES		
1022	Complément de dotation (Etat)	45 735	45 735
1023	Complément de dotation (entités publiques autres que l'Etat)	1 914 306	1 914 306
1025	Dons et legs en capital	10 470 605	10 470 605
10262	Dotations provenant d'organismes de base - Régime général	46 923	46 923
10682	Réserves facultatives	468 049 551	497 792 087
10688	Réserves diverses	774 339	774 339
R11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	5 660 076 883	3 702 482 416
B12	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou perte)	1 016 421 147	1 927 851 931
R131	Subventions d'équipement	12 306 153	13 437 810
R138	Autres subv.d'invest.(même ventil.que celle du compte 131)	377 462	380 259
R139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	-6 685 329	-6 977 390
	I - TOTAL FONDS PROPRES	7 163 797 775	6 148 219 022
	II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
R151	Provisions pour risques (gestion courante)	21 144 484	18 523 205
R152	Provisions pour risques (gestion technique)	2 108 226 072	1 983 483 820
R158	Autres provisions pour charges	67 260 316	50 897 751
	II - TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 196 630 872	2 052 904 776
	III - DETTES FINANCIERES		
R165	Dépôts et cautionnements reçus	85 812	85 812
R175	Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale	54 658	58 281
	III - TOTAL DETTES FINANCIERES	140 470	144 093
	IV - AUTRES DETTES		
	A - Cotisants & clients créditeurs	833 238 528	839 255 385
4194	Cotisants créditeurs	833 231 377	839 244 965
4119	Clients créditeurs	7 151	10 420
	B - Dettes d'exploitation	10 679 093 908	9 696 412 251
R401	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	4 593 959	6 398 562
R4081	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	5 721 250 657	5 296 262 113
R404	Fournisseurs d'immobilisations	1 331 451	2 584 373
4084	Fournisseurs d'immobilisations	3 475 574	6 303 974
R406	Prestataires : versements directs aux allocataires	1 616 547 929	1 421 838 338
R4086	Prestataires : versements directs aux allocs.à payer	104 181 928	108 964 349
R407	Prestataires : versements à des tiers	235 204 192	207 610 164
R4087	Prestataires : versements à des tiers à payer	436 848 615	415 148 825
R421	Personnel : rémunérations dues	0	59 761
R422	Comité d'entreprise et d'établissement ou comité social économique	703 251	860 656
R427	Personnel: oppositions	30 192	26 600
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	134 160 375	127 313 675
42863	RTT - Personnel: charges à payer	12 767 165	11 777 232
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	41 766 368	40 065 105
42868	Autres charges à payer - Personnel	7 267 317	7 208 451
R431	Sécurité sociale - Sécurité soc.& autres org.sociaux	14 346 234	14 184 833
R437	Autres organismes sociaux	6 921 185	7 380 789
4382	Charges sociales sur congés à payer	54 930 800	52 575 223
43863	RTT - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	5 195 158	4 831 890
43866	Compte épargne temps - CAP - S.S. et autres organismes sociaux	18 336 631	17 666 693
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	7 539 496	7 587 853
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	13 492 368	52 262 023
R442113	Allocation de parent isolé API	-47 932	-553 887
R44231/44872111	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	180 306 309	27 112 795
R44233/4487213	Prestations payées au titre de l'ALT	66 362	1 006 413
R44236	RSA Jeune FNSA	2 038 616	2 692 237
R44246	Revenu de solidarité active - RSA (bénéficiaire RMI-RMA-CAV)	340 520	383 453
R44282	Fonds interpartenariaux	5 547 362	5 156 181
442218	CADES CNAF	21 833 017	21 645 552
44223	Agence de Services et de paiements (ASP)	205 070	233 643

Bilan détaillé – le passif

N°de compte	INTITULE	2023	2022
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	238 172 488	258 602 861
R447	Autres opérations avec une entité publique	3 594 932	5 096 929
4482	Charges fiscales sur congés à payer	16 670 086	15 882 436
44863	RTT - Charges à payer - Entités publiques	1 621 872	1 495 805
44866	Compte épargne temps - CAP - Entités publiques	5 568 161	5 366 194
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	6 818 806	6 306 215
R446	Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	2 803 094	3 102 408
4511	CNAM	21 396 141	135 738 421
R4513	CNAV	-34 215 027	121 794 231
R4525	CNP (Cntre National PAJEEMPLOI) - CMG PAJE - URSAFF	180 504 440	200 595 389
4527	ccss	97 991	64 317
R453	UCANSS - Régime général - unions et fédérations	32 859	384 960
R454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	311 781 078	0,00
R455	Régime autonome des professions indépendantes	-4 690	-6 910
45655	Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.	573 535 347	493 359 985
45656	Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon	310 345	308 763
R456582	Opérations avec divers fonds - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 318 189	1 353 149
456583	Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 758 609	1 702 180
458	Charges à payer - Organismes de la branche famille - Div. opérations entre org.	629 952 512	505 677 820
R466	Autres comptes créditeurs	52 006 385	59 168 873
4686	Charges à payer - Divers	13 964 172	13 687 243
	C - Compte transitoire ou d'attente	23 633 275	24 545 547
R47	Recettes à classer ou à régulariser	23 633 275	24 545 547
	D - Produits constatés d'avance	25 441 815	125 711 803
487	Produits constatés d'avance	25 441 815	125 711 803
	IV - TOTAL DETTES NON FINANCIERES	11 561 407 526	10 685 924 987
	V - TRESORERIE PASSIVE		
R51213	Crédit Mutuel	1 991 498 331	2 122 125 322
5132	CDC-Compte courant	1 435 257 553	1 493 962 337
5181	Intérêts courus à payer	6	(
	V - TOTAL TRESORERIE PASSIVE	3 426 755 889	3 616 087 659
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	24 348 732 533	22 503 280 536

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
	CHARGES	2023	2022
	CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
	- PRESTATIONS SOCIALES		
	6561 - Prestations légales	32 659 786 833	30 902 442 645
656131	Allocations en faveur de la famille	19 061 628 753	17 600 292 729
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	11 368 087 109	11 055 906 119
656133	Allocations en faveur de l'éducation	2 107 259 229	2 131 128 426
656136	Frais de mandataires judiciaires	64 875 786	60 670 642
656137	Autres allocations et prestations	57 935 956	54 444 729
	6562 - Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	6 536 228 243	6 169 353 958
65623111	Fonds CAF - Aides financières aide à domicile	593 989	-1 417 132
65623121	Sur fonds CAF - Formation BAFA - Actions individuelles	4 406 767	2 956 558
65623122	Sur fonds CNAF - Aides individuelles familles	12 416 269	12 522 463
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	330 842 340	391 380 512
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	284 291 650	231 807 883
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	184 097 601	181 009 819
6562322319	Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation	-9 361 037	-8 734 576
6562322331	FLAAD - Participations financières aux fonds locaux d'aide	398 300	1 025 000
6562322332	FSL - Participations financières aux fonds locaux d'aide	15 297 166	16 531 378
6562322333	Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ)-Part finan aux fonds locaux d'aide	853 157	928 774
6562322334	Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide	775 162	766 525
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	13 294 558	14 219 686
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	4 198 409 425	3 837 901 609
6562322419	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS ordinaires	-48 194 429	-68 154 086
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	881 239 584	861 519 207
65623224219	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS CEJ - Partie Enfance	-2 341 704	-1 743 449
65623224220	Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	77 649 029	121 837 276
65623224229	Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance	-6 239 983	-5 035 136
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	485 547 316	481 566 604
65623224319	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS CEJ - Partie Jeunesse	1 646 823	-2 237 470
65623224320	Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse et autres secteurs	100 892 923	91 577 792
65623224329	Régularisation droits ant Fonds d'accompFonct. Jeunesse et autres secteurs	-5 174 572	-6 324 151
6562322440	Droits N - Aide spécifique ALSH	15 222 448	16 129 469
6562322449	Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique ALSH	-334 538	-680 596
	6563 - Actions de prévention	-	-
	6564 - Prestations spécifiques à certains régimes	66 809 066	64 814 728
65641	PARS DOM - Prestations spécifiques à certains régimes	66 809 066	64 814 728
	- Transferts, subventions et contributions		
	6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale	13 559 790 958	11 015 124 617
6571315	Compensations intégrales	52 245 615	35 492 515
6571317	Compensation: RG -ACOSS - Famille (Allègements généraux)	213 964 817	116 265 752
6571332	Prises en charge de cotis.non assises sur un revenu spécifique	5 123 542 177	5 001 920 229
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	8 169 637 990	5 861 042 298
657138	Autres transferts	400 360	403 823

	GWADGIG	Exercice N	Exercice N-1
	CHARGES	2023	2022
	6572 - Autres charges techniques	47 045 347	45 659 460
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	47 045 347	45 659 460
	- Diverses charges de gestion technique		
	6582 - Contributions de gestion technique	40 000	40 000
65828	Autres contributions techniques	40 000	40 000
	6583 - Subventions de gestion technique	4 714 837	4 674 435
65838	Diverses subventions	4 714 837	4 674 435
	6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables	279 441 340	276 632 788
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	195 253 189	207 062 141
658432	Remcréanc Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	60 893 138	53 290 092
658433	Annul.créanc Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	23 295 153	16 278 269
658435	Charges pour apurement exceptionnel des créances prescrites	-140	2 286
	6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	232 020 522	348 746 674
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	12 946 859	11 806 283
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	86 441 454	74 940 377
658533	Annulations de créances	132 632 202	262 000 013
658535	Charges pour apurement exceptionnel des créances prescrites	6	0
	6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs	38 253	20 979
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	38 253	20 979
	6588 - Diverses autres charges techniques	86 223 258	57 751 406
658831	Frais d'assiette et de recouvrement. frais impôts, droits, taxes, contributions	112 144	129 888
658835	Frais de gestion IJ Congé patern. et accu. enfant - Diver. Aut. Charg. Technique	6 295 650	5 889 220
658836	Frais de gestion - IJ maternité post-natales et adoption	20 759 271	0
658838	Autres charges techniques	59 056 193	51 732 298
	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES	703 381 267	964 367 393
	6814 - Dotations aux provisions	579 481 626	752 949 549
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	122 618 570	109 061 135
681432	Pour prestations extralégales - Dotations aux prov.pr prest.soc.	307 976 890	513 845 413
681435	Recouvrement - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	16 429 204	18 414 647
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	132 456 962	111 628 354
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	123 899 640	211 417 844
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	73 812 311	189 704 860
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup Dot.aux dépr.des actifs circulants	30 823 145	16 817 369
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	1 439 172	655 963
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	17 825 012	4 239 652
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	54 175 519 923	49 849 629 081

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
	CHARGES	2023	2022
	CHARGES DE GESTION COURANTE		
	- ACHATS		
	Achats	33 521 383	32 082 811
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	44	(
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	0	20
604	Achats d'études et prestations de services	351 956	491 861
606	Achats non stockés de matières et fournitures	33 119 891	31 534 028
607	Achats de marchandises	48 904	56 486
608	Frais accessoires incorporés aux achats	871	495
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-282	-78
	- AUTRES CHARGES EXTERNES		
	- Services extérieurs	73 437 406	71 028 387
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	1 882 100	1 807 285
612	Redevances de crédit-bail - Services extérieurs	81 290	27 900
613	Locations - Services extérieurs	10 244 771	12 007 260
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	4 824 716	3 554 821
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	49 940 326	46 574 261
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	2 162 358	2 109 045
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	843 527	1 537 596
618	Divers - Services extérieurs	3 458 583	3 410 219
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	-266	(
	- Autres services extérieurs	231 831 330	234 612 391
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	20 626 315	22 490 146
622	Rémunérations d'interm.& honor Autres services extérieurs	6 006 166	6 879 808
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	4 463 763	5 917 938
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers Autres serv.ext.	2 011 954	2 205 301
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	22 385 869	18 564 550
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	38 290 588	41 053 889
627	Services bancaires et assimilés	1 086 217	1 222 464
628	Divers - Autres services extérieurs	137 945 525	138 546 361
629	RRR obtenus sur autres services extérieurs	-985 067	-2 268 067
	- Impôts, taxes et versements assimilés	209 673 618	201 752 476
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	136 594 976	132 840 380
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	1 202 463	505 435
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	51 168 090	48 915 340
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	20 098 715	18 928 355
636	Rappels d'impôt (autres qu'impôt sur les bénéfices)	34 636	(
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	574 738	562 966

	average.	Exercice N	Exercice N-1
	CHARGES	2023	2022
	- Charges de personnel	1 999 779 760	1 932 370 184
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	1 410 010 656	1 359 802 216
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	1 590 944	1 350 850
644	Rémun.pers.en applicat.convent personnel statut droit privé	5 089 457	6 617 299
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	499 984 455	485 490 430
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	78 995 738	75 214 509
648	Autres charges de personnel	4 108 510	3 894 879
	- Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	9 163 616	14 793 380
655851	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	1 270	2 753
R655852	Immobilisations corporelles	9 162 345	14 785 722
R655853	Immobilisations financières	0	3 846
655854	Autres actifs	0	1 058
	- Autres charges de gestion courante	286 106 683	284 366 623
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	44 159 142	41 071 998
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	10 690 976	10 376 357
654	Charges cour.: pertes sur créanc.irréc Ch.gest.cour.	3 026 961	2 646 822
6552	Contribution de gestion courante	20 302 109	18 313 148
6553	Subvention de gestion courante - Autres ch.de gest.cour.	3 281 071	3 271 717
6555	Charges de gest.cour.provenant de l'annul.d'ORC des exercices	282 964	1 146 491
6556	Div.transf.gest.courante entre organismes de périmètres combinaison différents	13 037 687	11 698 329
6557	Contributions entre caisses nationales du Régime général	172 070 722	171 162 328
6558	Diverses autres charges de gestion courante (sauf 65585)	19 255 051	24 679 430
	- Dotations aux amortissements et aux provisions	185 998 302	165 017 944
6811	Immo.incorporelles & corporelles - Dotations aux amort.	121 148 142	117 998 957
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	64 850 160	47 018 987
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	3 029 512 098	2 936 024 196
	CHARGES FINANCIERES		
661	Charges d'intérêts	9 672 415	18 301 314
666	Pertes de change - Charges financières	12	28
668	Autres charges financières	6 105	37 779
686	Dotations aux amort.& aux provisions - Charges financières	1 297 575	512 231
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	10 976 107	18 851 352
	IMPOTS SUR LES SOCIETES		
69	Impôts sur les sociétés	680 176	265 457
	TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES (VII)	680 176	265 457
	TOTAL DES CHARGES (B= IV+V+VI+VII)	57 216 688 305	52 804 770 086
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 016 421 147	1 927 851 931
	TOTAL GENERAL	58 233 109 451	54 732 622 018

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUME	Exercice N	Exercice N-1
	PRODUITS	2023	2022
	PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
	- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES		
	7561 - Cotisations sociales	35 038 711 804	33 871 921 528
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	33 265 860 318	31 838 565 367
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	1 763 842 520	2 025 467 286
75613123	régime des artistes auteurs - cotisations des non salariés	9 008 967	7 888 875
	7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat	1 019 412 167	1 017 216 462
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	29 789 568	24 472 294
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	202 179 339	181 109 587
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	639 810 009	691 523 089
756234	Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	2 848	884
756235	Exonérations heures supplémentaires	124 429 248	102 781 830
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	23 201 156	17 328 778
	7563 - Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	160 167 356	197 042 564
756331	Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge CPAM	160 167 356	197 042 564
	7565 - Impôts : contribution sociale généralisée	13 943 282 157	13 294 260 272
756531	Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	10 825 010 028	10 337 875 383
7565321	CSG sur revenus de remplacement	3 034 296 317	2 879 174 983
7565332	Sur les placements (art L136-7 du CSS et 1600 OD du CGI) - CSG	-52 286	-73 550
756534	Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	84 028 099	77 283 457
	7566 - Impôts et taxes affectés	6 049 932 210	4 818 142 167
756631	Impôts et taxes liés à la consommation	-986 686	-440 384
756632	Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	5 011 656 772	3 909 705 592
756634	Contributions diverses	1 039 262 124	908 876 959
	7567 - Autres impôts et taxes affectés	-13 332	-18 754
7567312	Sur les placements - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-13 332	-18 754
	7568 - Autres cotisations et contributions affectées	162 769 684	-151 070 491
756837	Majorations et pénalités	162 769 684	-151 070 491
	PRODUITS TECHNIQUES		
	7571 - Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés	141 057 177	127 210
757133	Transferts : prises en charge de cotisations	139 899 036	0
7571363	Remboursement de prestations versées dans les DOM (CNRACL-FSPOEIE)	1 158 141	-127 210
	7572 - Contributions publiques	28 426 940	23 617 383
7572321	Remboursement indus API	32 600	30 747
7572326	Remboursement indus AAH	28 394 340	23 586 636
	7574 - Contributions spécifiques	0,00	0,00
	7582 - Contributions de gestion technique	38 293	8 336
7582	Contributions de gestion technique	38 293	8 336
	7583 - Subventions de gestion technique	232 701	247 366
75835	Subvention d'exploit.& de fonctionnement reçue de la caisse	80 432	136 809
75838	Diverses subventions	152 269	110 557

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUITC	Exercice N	Exercice N-1
	PRODUITS	2023	2022
	7584 - Recours contre tiers	11 536	10 908
75843	Recours contre tiers - Branche Famille	11 536	10 908
	7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs	581 165	475 268
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	581 165	475 268
	7588 - Autres produits techniques	232 127 121	196 765 700
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	2 394	30 465
758833	Recouvrement sur créances irrécouvrables	16 872 763	-15 789 336
758834	Annulation des arrérages des prestations prescrites	292 103	-482 599
R758836	Pénalités et sanctions	28 935 589	22 623 617
758838	Divers autres produits techniques	186 024 272	157 839 683
	- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	745 705 065	597 411 759
	7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques	454 739 374	333 541 496
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	14 207 908	17 482 186
781432	Pour prestations extralégales - rep.sur prov.pr prest.soc.	317 814 686	246 044 653
781435	Recouvrement - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	11 088 427	13 394 328
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	111 628 354	56 620 330
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	290 965 690	263 870 263
7817341	Créances sur clients - reprises sur dépréciations	2 510	1 824
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	241 075 927	87 355 495
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup reprises sur dépréciations	10 957 956	16 768 415
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl reprises sur dépréciations	557 782	851 573
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	38 371 515	158 892 956
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	57 522 442 044	54 168 298 661
	PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	- VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	48 612 892	49 738 333
702	Ventes de produits intermédiaires	-0	-374
703	Ventes de produits résiduels	487	3 114
704	Travaux	6 686	11 756
705	Études	-203	-0
706	Prestations de services	11 447 557	13 532 343
7096	Sur prestations de services - RRR accordés par l'organisme	-0	-301
707	Ventes de marchandises	7 228	2 169
708	Produits des activités annexes	37 150 732	36 188 277
	PRODUCTION IMMOBILISEE	22 708 964	24 418 173
721	Immobilisations incorporelles - Production immobilisée	22 708 964	24 418 173

Compte de résultat détaillé – les produits

	ppopure	Exercice N	Exercice N-1
	PRODUITS	2023	2022
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 091 372	9 085 481
741	Reçues de l'Etat - Subventions d'exploitation	871 276	784 158
742	Reçues des régions - Subventions d'exploitation	10 055	36 010
743	Reçues des départements - Subventions d'exploitation	1 047 961	1 142 274
744	Reçues des communes - Subventions d'exploitation	4 963 003	6 249 122
745	Reçues des établissements publics nationaux - Subventions d'exploitation	61 021	51 435
746	Reçues des établissements publics locaux - Subventions d'exploitation	-0	-2 451
747	Reçues d'entreprises et d'organismes privés - Subventions d'exploitation	720 404	674 854
748	Reçues d'autres entités publiques - Subv.d'exploit.	417 651	145 177
	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	10 510 108	-18 447 249
R755852	Immobilisations corporelles	10 509 801	-18 440 374
R755853	Immobilisations financières	-0	-6 875
755854	Autres éléments d'actif	307	C
	QUOTES PARTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES AU RESULTAT	1 031 172	-1 608 199
7541	Quote part des subv. liées aux servi. communs virée aux résultats de l'exercice	6 740	-8 107
75481	Quote part des subv.liées aux servi.communs virée aux résultats de l'exercice	745 824	-790 583
75482	Quote part des subv./serv.communs virée aux résultats de l'exen cas de cession	278 608	-809 509
	DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE	422 425 093	402 524 158
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	10 220	45 947
7552	Contributions de gestion courante	584 356	935 874
7553	Subventions de gestion courante	113 282	65 914
7555	Prod.de gest.cour.pr l'annul.d'ordres de dép.des exerc.antér.	892 479	1 281 631
7556	Div.transf.gest.courante entre organismes de périmètres combinaison différents	297 058	330 529
7557	Prise en charge de frais de gestion	407 186 632	390 994 277
7558	Divers autres produits de gestion courante (sauf 75585)	13 341 065	8 869 987
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS LIEES AUX PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 685 328	55 911 498
7811	Immo.incorporelles & corporelles - Reprises sur amort.	13 143	546
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	45 866 315	50 726 065
7816	Reprises sur dépréc.des immo.incorp.& corp.	83 559	83 559
791	Transferts de charges d'exploitation	6 722 311	5 101 328
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	566 064 929	561 733 090
	PRODUITS FINANCIERS		
761	Produits de participations	3 345	1 297
762	Produits des autres immobilisations financières	121 602	71 018
766	Gains de change	-50	-(
768	Autres produits financiers	144 002 695	1 440 420
786	Reprises sur dépréciations et provisions - Produits financiers	474 787	1 077 533
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	144 602 478	2 590 267
	TOTAL DES PRODUITS (A= I+ II+ III)	58 233 109 451	54 732 622 018
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	-	
	TOTAL GENERAL	58 233 109 451	54 732 622 018